

Plural

Bulletin d'information sur la reconnaissance et le financement des cultes et de la laïcité organisée, en Belgique et dans d'autres pays

N° 1-2 – mars 2003

Couvre la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2003

SOMMAIRE

En guise d'introduction.....	4
Avertissements.....	5
Belgique.....	6
Dispositions constitutionnelles.....	6
Cultes et communautés non confessionnelles – Financement – Répartition.....	6
MR – Laïcité de l'Etat.....	7
Législation organique – temporel des cultes.....	8
Région de Bruxelles-Capitale - Répartition des compétences.....	8
Flandre - Fabriques d'église - décret.....	8
Région wallonne - Rapport parlementaire.....	8
Communauté germanophone - Transfert de compétences.....	8
Travaux aux édifices du culte.....	8
Flandre – Décret modifiant l'AR de 1824.....	8
Texte du communiqué.....	9
Lieux de culte – Propriété.....	9
Culte catholique.....	9
Ministres du culte et Assistants paroissiaux.....	9
« Affaire de Wezembeek-Oppem ».....	9
Catholicisme - valeurs.....	9
Culte protestant.....	9
Conseil administratif du culte protestant-évangélique - Statuts.....	9
Culte islamique.....	10
Exécutif des Musulmans de Belgique et reconnaissance des mosquées.....	10
Reconnaissance des mosquées en Région de Bruxelles-Capitale.....	11
Reconnaissance des mosquées en Flandre.....	14
Allochtones – Rôle des mosquées.....	20
Islam - Presse.....	20
Assistance religieuse et morale spécialisée.....	21
Défense nationale – Conseillers moraux.....	21
Pêcherie maritime - Conseiller moral.....	21
Emissions philosophiques.....	21
VRT – Quota et subventions 2003.....	21
Communautés religieuses.....	22
Allocations sociales.....	22
Abbaye de Rochefort - Brasserie.....	25
Législations s'appliquant aux établissements publics.....	25

Marchés publics – Préférences sociales, éthiques et écologiques.....	25
Région wallonne - Fiscalité applicable aux établissements publics et aux ASBL...	25
Région de Bruxelles-Capitale - Taxe régionale autonome - Exonérations.....	26
Patrimoine.....	26
Région wallonne – Lieux de culte	26
Région de Bruxelles-Capitale - Accord de coopération	27
Flandre - Eglises en Flandre orientale	27
Flandre - « Sint-Martinuskerk » (Collégiale St-Martin) à Aalst (Alost).....	27
Principaux éléments l'intervention	27
Patrimoine - Vatican	28
Patrimoine – Eglises désaffectées	28
Enseignement obligatoire.....	28
Communauté française - Enseignement officiel subventionné - neutralité	28
Cours de religion islamique	29
Flandre - Cours philosophiques - Décret	29
Communauté française - Religion islamique – Inspecteur contesté	30
Enseignement supérieur.....	30
Enseignement supérieur – Théologie, sciences religieuses et droit canon	30
ASBL et organisations périphériques	30
Education permanente.....	30
Conseil interdiocésain des laïcs	30
Centrale d'oeuvres sociales juives.....	31
France.....	31
Islam et relations Eglises-Etat.....	31
Islam - création du Conseil français du culte musulman	31
Islam - Conseil français du culte musulman - Elections.....	32
Islam et laïcité – Questions et débats à l'Assemblée nationale.....	32
Islam et Laïcité – autres réactions.....	34
Communauté musulmane - Presse	35
Culte musulman - Représentation.....	35
Audiovisuel – Emissions islamiques	35
Relations Eglises-Etat - Presse.....	36
Communautarisme et Laïcité – agressions sectaires.....	36
Infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.....	36
Discours du premier ministre devant le CRIF	36
Régime des cultes	40
Extension à la Guyane des dispositions résultant du Concordat de 1801	40
Guyane – Régime juridique du culte catholique.....	40
Ministres des cultes.....	41
Culte israélite - Rabbins.....	41
Ministres des cultes et religieux – Pensions	41
Lieux de culte.....	41
Financement public.....	41
Protection	42
Assistance religieuse spécialisée.....	42
Hôpitaux – Aumônerie catholique	42
Enseignement.....	42
Foulard islamique et laïcité.....	42
Enseignement des religions et Laïcité.....	43
Enseignants – Diaconat - Incompatibilité	44

Union européenne	45
Convention européenne - Constitution	45
Textes de base	45
Position du gouvernement belge	45
Autres positions	45
Références bibliographiques (presse)	45
Elargissement	46
Turquie - Adhésion à l'Union Européenne - Islam	46
Dans la presse quotidienne	46
Autres références	46
Ambassadeur belge au Vatican - Euthanasie	47
Vatican – Diplomatie	47
Comportement des catholiques dans la vie politique	47
Droit canonique	47
Suisse	47
Recensement – Aspects religieux	47
Genève – Financement du culte catholique	49
Vaud – Assemblée des prêtres et « commission du temporel »	49
Grande-Bretagne	49
Recensement - Aspects religieux	49
Eglise d'Angleterre – Statistiques de pratique religieuse	50
Etablissements pénitentiaires	50
Eglise d'Angleterre – Conseil pour l'entretien des églises	50
Eglise d'Angleterre – Participation des Evêques à la Chambre des Lords	51
Eglise d'Angleterre – Résultats financiers	51
Eglise d'Angleterre – Des moyens pour les paroisses	51
Eglise d'Angleterre – Synode	52
Lieux de culte – Droits de diffusion	52
Mosquée – Intervention policière	52
Islam – Pluralisme	53
Eglise d'Angleterre – Ecoles	53
Autres pays	53
Europe	53
Etats-Unis – US Navy - Aumônier musulman	54
Afrique	54
Asie	54
Sectes	55
Belgique : Sectes – Appel aux candidatures	55
France : Mission interministérielle - Bilan et perspectives	55
RTBF – « Sectes et hérésies à travers les âges »	55
Raeliens - clonage	55
Sectes - Livres	56
Livres et revues	56
Bouddhisme	56
Islam	56
Orthodoxie	56
Evènements	57

En guise d'introduction...

Comme l'attestent l'intérêt rencontré par mes précédentes publications sur le financement public des cultes et de la laïcité¹ et les fréquentes demandes d'information et d'exposés que je continue à recevoir **les sujets liés à la reconnaissance et au financement des cultes restent plus que jamais d'actualité** : pensons, bien sur, à la reconnaissance des mosquées belges ou au Conseil français du culte musulman mais aussi aux questions relatives à l'entretien et à l'avenir des lieux de culte, à la reconnaissance du bouddhisme, aux activités sectaires, etc. sans oublier la régionalisation de la législation relative au temporel des cultes reconnus en Belgique. Un projet de décret relatif au financement des cultes a même été présenté au parlement jeunesse de la Communauté française...

Face à un ensemble de matières à la fois très sensibles et très complexes, l'objectif principal de Plural est de fournir des informations permettant d'objectiver le débat mais aussi de donner à divers acteurs des informations utiles.

Pour ce faire, nous souhaitons **mettre à disposition de nos lecteurs les documents officiels relatifs à la reconnaissance et au financement des cultes et de la laïcité organisée**². Cette approche sera complétée par une **revue de presse** que nous espérons développer au fil du temps. **Plural** sera mensuel, avec quelques numéros spéciaux consacrés aux budgets des diverses autorités concernées.

Nous entendons couvrir la **Belgique** mais aussi les principaux **autres pays européens** et, surtout, la **France**.

Nous avons été amenés à **élargir notre périmètre** en abordant (parfois superficiellement) les modifications législatives, décrétales ou réglementaires susceptibles d'avoir une influence sur les organisations périphériques aux cultes et à la laïcité organisée (pensons aux ASBL, à l'éducation permanente,...); le patrimoine culturel et le devenir des lieux de cultes désaffectés; les cours philosophiques; des questions relatives aux rapports cultes-Etats, notamment dans le cadre de la Convention européenne et de l'élargissement de l'UE; certaines statistiques de pratique religieuse; etc.

Si l'ambition de **Plural** est d'être aussi exhaustif que possible, la tâche est ample. Nous comptons donc sur votre aide pour nous aider à atteindre cet objectif. Merci de votre indulgence et, le cas échéant, de votre collaboration. **Plural** est évidemment perfectible (notamment en termes de présentation...); toutes vos remarques et suggestions sont donc non seulement les bienvenues mais vivement souhaitées.

Jean-François Husson
Coordinateur

Au moins trois numéros spéciaux sont prévus au cours de l'année 2003 :

- les cultes et la laïcité dans les budgets 2003 de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions ;
- les cultes et la laïcité dans les budgets 2003 des pouvoirs locaux ;
- le budget des cultes 2003 en France.

¹ « Le financement public des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques en Belgique », Courrier Hebdomadaire du CRISP, n° 1703-1704 ; avec Caroline Sägerser : « La reconnaissance et le financement de la laïcité », Courrier Hebdomadaire du CRISP n° 1756 (t. 1) et 1760 (t. 2) ; « Financement des cultes et impôt philosophiquement dédicacé : éléments budgétaires et aspects pratiques », La Revue Politique, n° 4-5 (1999).

² Précisons pour nos lecteurs non-Belges que la laïcité organisée (« communautés philosophiques non-confessionnelles ») est aujourd'hui reconnue et financée sur une base similaire à celles des cultes reconnus.

Avertissements

Texte intégral. Dans la plupart des cas nous reprenons l'intégralité ou de très larges extraits des documents cités ; les seules modifications concernent l'ajout des appartenances politiques et la suppression des interventions formelles (du type « La parole est à... » ou « L'incident est clos »). Nous mettons, le cas échéant, des passages en gras afin de faciliter la recherche d'information. Dans d'autres cas, seuls des extraits significatifs sont repris. Les résumés fournis le cas échéant peuvent provenir de sources officielles ou être réalisés par nos soins ; la source est toujours indiquée.

Documents en néerlandais ou en anglais. Lorsqu'un document officiel existe tant en français qu'en néerlandais (documents fédéraux p. ex.), nous ne reprenons que le texte français ; l'hyper-lien fourni permet généralement d'accéder, directement ou indirectement, au texte en néerlandais. Les documents n'existant qu'en néerlandais ou en anglais sont repris dans la langue originale et ne sont pas traduits, un résumé en français pouvant éventuellement être produit par nos soins.

Hyper-liens. Nous n'apportons aucune garantie sur la pérennité d'un lien hypertexte pointant vers un site Internet. Il peut arriver qu'un site dont nous avons constaté l'existence au moment où nous l'avons référencé ait modifié son contenu, son adresse ou tout simplement disparu. Lorsque le lien ne renvoie que vers la page d'accueil du site concerné, il est suggéré de procéder à une recherche sur le site sur base de mots clés (par exemple le ou les mots soulignés à cette fin dans **Plural**) et de la date.

Contrôle des contenus. Aucun contrôle systématique sur le contenu et la conformité à la loi des sites référencés n'est assuré. La responsabilité de ces sites référencés incombe à leurs éditeurs. Nous n'apportons donc aucune garantie sur le contenu, le caractère véridique des informations y figurant, le caractère éventuellement contraire à l'ordre public de l'un quelconque des sites que nous référençons.

Virus. Nous n'effectuons aucun contrôle sur la présence éventuelle de virus informatiques dans les sites que nous référençons. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que tous les sites référencés en soient dépourvus.

Invitation à collaboration. N'hésitez pas à nous transmettre vos communiqués de presse, à nous informer de la publication de documents, à attirer notre attention sur des informations qui nous auraient échappé. De même, nous sommes particulièrement ouverts à toute offre d'échange de publication. Contact : jean.francois.husson@skynet.be. Merci !

Presse. Les articles de presse cités sont destinés à compléter l'information émanant des sources officielles. Les références fournies (titre et/ou mots clés soulignés, date, auteur,...) sont destinés à permettre au lecteur de **Plural** de retrouver le texte de l'article sur le site du media concerné au moyen du moteur de recherche propre à celui-ci; la page d'accueil des diverses sources journalistiques est toujours mentionnée en hyper-lien. Nous attirons l'attention sur le fait que certaines sources peuvent être en accès réservé et/ou payant ; le cas échéant, les sites concernés indiquent comment se procurer les articles recherchés. Enfin, nous ne prétendons pas fournir une revue de presse exhaustive.

Transfert. Nous vous demandons de ne pas « transférer » **Plural** à d'autres destinataires mais plutôt de nous communiquer leur adresse électronique ; nous leur ferons parvenir **Plural** dans les meilleurs délais, de votre part le cas échéant.

Remerciements. Merci aux personnes qui ont encouragé cette initiative et ont contribué à l'amélioration des diverses versions « zéro » qui ont précédé celle-ci. Merci également aux différents webmestres, en Belgique et en France, qui nous ont permis d'établir des liens vers leurs sites ou de reproduire certains contenus.

Editeur responsable : Jean-François Husson, Avenue de la Dame 40, B-5100 Jambes, Belgique.

Belgique

Dispositions constitutionnelles

Deux textes revoyant radicalement le mécanisme de financement des salaires des ministres des cultes et des délégués laïques au départ de l'art. 181 de la Constitution : une proposition ECOLO-AGALEV déposée à la Chambre et un « projet de décret » relatif au financement des cultes au... Parlement jeunesse de la Communauté française de Belgique³.

CULTES ET COMMUNAUTÉS NON CONFESIONNELLES – FINANCEMENT – RÉPARTITION

Chambre des Représentants - 26 février 2003 (Doc 50 2335/001). Proposition de loi visant à fixer un critère objectif de répartition du budget finançant les cultes déposée par Mmes Géraldine Pelzer-Salandra (ECOLO) et Leen Laenens (AGALEV)⁴.

Résumé (d'après le document parlementaire)

Aux termes de l'article 181 de la Constitution les traitements et pensions des ministres des cultes et des organisations non confessionnelles reconnues sont à charge du budget de l'Etat. Par la présente proposition, les auteurs désirent assurer une répartition transparente et équitable de ces fonds publics. La répartition des moyens budgétaires entre les différents cultes et mouvements philosophiques reconnus doit se réaliser au moyen d'une clef de répartition déterminée en Conseil des ministres sur base d'une enquête quinquennale effectuée auprès de la population résidant en Belgique. Cette répartition, faite en fonction des résultats de l'enquête, serait uniquement applicable aux traitements, à l'exclusion des pensions.

Texte intégral (d'après le document parlementaire)

DÉVELOPPEMENTS

Les cultes jouissent en Belgique d'une liberté absolue d'adhésion et d'exercice, garantie par la Constitution. Celle-ci interdit toute ingérence de l'Etat dans l'organisation et l'exercice des cultes, tout en disposant que tous les pouvoirs émanent de la Nation. On ne connaît cependant pas en Belgique de séparation stricte entre l'église et l'Etat, telle que l'observe par exemple aujourd'hui la République française. En effet, la Constitution, en son article 181, a conservé l'héritage du Concordat napoléonien en garantissant le financement des cultes reconnus en mettant à charge de l'Etat les traitements et pensions des ministres des cultes ainsi que des délégués chargés de l'assistance morale non confessionnelle. Le législateur n'a pas non plus modifié substantiellement les autres sources de financement que sont les fabriques d'églises. Il a, en outre, instauré des financements nouveaux, aussi divers que les aumôniers pénitentiaires et militaires, les émissions religieuses et de la morale laïque, l'exonération du précompte immobilier. Cependant, le budget global actuellement à charge de la collectivité, et affecté au financement des cultes et de la laïcité organisée est proportionnellement bien au-dessous des revenus de la dîme et du patrimoine de l'église catholique sous l'ancien régime. Actuellement, il semble se dégager un consensus concernant la modification du système de financement des cultes reconnus, hérité du passé, et notamment le financement automatique du culte catholique sur base du nombre de paroisses, lui-même défini par le nombre d'habitants, quel que soit leur choix philosophique. Ce critère est différent de celui appliqué aux autres

cultes et mouvements philosophiques, dont le financement se fait en fonction du nombre de « fidèles ». Toutes les estimations, tant de chercheurs indépendants que des instances des cultes eux-mêmes, indiquent une discordance entre la part de chaque culte dans la pratique des fidèles et la part du budget affecté. Dans le même esprit, le gouvernement a annoncé qu'il donnerait la priorité à la mise sur un pied d'égalité, des différents cultes reconnus ainsi que des organisations non confessionnelles et du culte islamique, à la suite de l'élection de l'organe représentatif de ce dernier.

La présente proposition de loi s'attache à réformer le système de financement des cultes et vise à établir le lien le plus objectif possible entre la répartition des subsides et la représentation de chaque culte dans la

³ Nous reviendrons sur le texte du Parlement jeunesse dans un prochain numéro.

⁴ La proposition est présentée dans *Vers l'Avenir* du 12/03/2003.

population, voire la part de la population qui estime que la collectivité ne devrait pas intervenir financièrement. Comme il a été mentionné plus haut, le financement actuel à charge de l'Etat fédéral, qui résulte de l'article 181 de la Constitution, consiste en le paiement des traitements et pensions des ministres du culte et des délégués des mouvements philosophiques.

Il paraît logique et équitable que ces moyens budgétaires soient répartis entre les différents mouvements bénéficiaires en fonction de leur présence dans la population belge.

Dans cette optique, la présente proposition impose de respecter dans le partage des moyens budgétaires une clé de répartition basée sur une enquête faite au sein de la population du Royaume.

Le Roi est chargé d'organiser tous les 5 ans une enquête afin de pouvoir évaluer l'importance relative de chacun des mouvements reconnus.

Lors de cette enquête, chaque citoyen majeur résidant sur le territoire du Royaume serait appelé à émettre un choix entre les cultes et mouvements philosophiques proposés ou à émettre un choix blanc.

Sur la base des résultats de cette enquête, le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, détermine la clé de répartition des moyens budgétaires affectés au paiement des traitements visé à l'article 181 de la Constitution, entre les différents courants religieux et philosophiques.

De cette façon, le nombre des ministres du culte ou des délégués de chaque mouvement philosophique, dont le traitement est pris en charge par l'Etat, sera proportionnel à la représentation de ce mouvement dans la population belge. Cependant, si ce système est parfaitement applicable aux traitements des ministres du culte et délégués « pratiquants », il ne peut être appliqué à leurs pensions. En effet celles-ci ne peuvent être considérées comme le reflet de l'importance actuelle de l'un ou l'autre mouvement, mais bien résultant de la situation passée.

En effet, si l'on considère la pension comme une rémunération différée, il ne serait pas logique de faire varier l'enveloppe budgétaire en fonction de l'importance actuelle des cultes dans la population. Dans le cas contraire des ministres du culte « retraités » pourraient être privés de leur pension dans la mesure où le mouvement qu'ils représentaient perd de l'influence. C'est pour cette raison que l'article 2 de la proposition exclut expressément l'application de la clé de répartition aux moyens budgétaires affectés au paiement des pensions.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2. Les sommes portées annuellement au budget de l'Etat fédéral en vertu de l'article 181 de la Constitution, à l'exception des pensions, sont réparties entre les cultes et mouvements philosophiques reconnus par le ministre de la Justice en fonction de leur importance relative telle qu'elle résulte des coefficients déterminés par l'arrêté royal visé à l'article 4.

Art. 3. Tous les 5 ans, le Roi organise une enquête auprès de la population, dont Il détermine la forme, par laquelle tous les citoyens majeurs résidant sur le territoire du Royaume déclarent leur choix pour un culte ou un mouvement philosophique reconnu ou déclarent se reconnaître dans aucune des propositions formulées.

Art. 4. Des résultats de l'enquête organisée en application de l'article 3, il est déduit l'importance relative de chacun des cultes ou mouvements philosophiques, qui est traduite dans un coefficient attribué à chacun des cultes et mouvements reconnus et dont la somme est égale à un. Ces coefficients sont sanctionnés par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Art. 5. L'article 2 est applicable pour la première fois lors de l'année budgétaire 2004.

Document intégral (y compris texte en néerlandais) :

<http://www1.dekamer.be/wwwcfm/flwb/cfm/dossier.cfm?lang=F&legislat=50&dossierID=2335>

Commentaire. La proposition vise à répartir la partie « traitements » de l'art. 181 de la Constitution en fonction des résultats d'une consultation populaire qui serait organisée tous les 5 ans. Cela vaut pour les cultes reconnus comme pour les organisations non confessionnelles (contrairement à ce que le titre laisse supposer) mais la clé en question ne vaudrait pas pour les pensions. Cette proposition s'inscrit dans la ligne d'une proposition déposée au Sénat au début 2001 par le sénateur ECOLO Jacky Moraël (la présente proposition est d'ailleurs datée d'avril 2001). Cela confirme la position d'ECOLO en faveur d'une consultation populaire et non plus en faveur d'un impôt philosophiquement dédicacé comme précédemment © **Plural**.

MR – LAÏCITÉ DE L'ETAT

La Libre Belgique (www.lalibre.be) du 24/02/2003 rend compte du congrès du Mouvement Réformateur (MR) sous le titre « *La sécurité c'est nous ; l'Etat laïque itou* ». A noter cet extrait particulièrement illustratif : « *Il ne s'agit pas de ranimer de vieilles querelles, explique*

ici Olivier Maingain, un président de FDF particulièrement preneur du projet. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'actuelle séparation des Églises et de l'État, ni son corollaire sur la subsidiarité des cultes et de la philosophie reconnus. Mais d'affirmer la primauté de l'autorité de l'État sur toute autre autorité religieuse ou philosophique. Ce serait là une garantie de pluralisme et d'égalité de traitement entre les différents courants philosophiques et religieux. (...) Car des forces sont à l'œuvre, regardez à Anvers, pour nourrir les extrémismes et les intégrismes ».

Législation organique – temporel des cultes

Peu de concrétisations de ce côté : les travaux sont en cours en Flandre tandis que la Wallonie débat de l'opportunité d'un rapport parlementaire. Et la question de la reconnaissance des mosquées (évoquée plus loin) rend le sujet d'autant plus sensible...

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

L'étude du **CRISP** sur « *Les pouvoirs à Bruxelles* » est disponible depuis janvier 2003 à l'adresse : <http://www.bruxelles.irisnet.be/crisp/>. Cette très intéressante étude, due à Caroline Sägers, contient bien évidemment un passage « **cultes reconnus et laïcité organisée** » qui rappelle les compétences des différents niveaux de pouvoir en la matière, la situation en Région de Bruxelles-Capitale étant quelque peu particulière (la Région a repris les compétences dévolues ailleurs aux Provinces) :

<http://www.bruxelles.irisnet.be/crisp/fr/recherche/culte.htm>.

Le document peut également être obtenu sous format papier (www.crisp.be).

FLANDRE - FABRIQUES D'ÉGLISE - DÉCRET

Tertio (n° 153 du 15 janvier 2003) consacre plusieurs pages (en néerlandais) à l'annonce par le Ministre Van Grembergen (Spirit) d'un nouveau décret sur les fabriques d'église. L'Evêque de Gand, Mgr A. Luysterman, développe également son point de vue (<http://www.tertio.be>).

Le projet de décret est donc en chantier et les représentants des différents cultes sont associés à la réflexion.

RÉGION WALLONNE - RAPPORT PARLEMENTAIRE

A suivre : les suites qui seront données à la proposition de résolution par les portant rédaction d'un rapport parlementaire « sur les fabrique d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » ainsi que sur les « funérailles et sépultures », déposée le 1^{er} juin 2002 par les députés Wesphael (ECOLO), Bayenet (PS) et Fontaine (MR).

COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES

A suivre : la demande de la Communauté germanophone à l'égard de la Région wallonne concernant un transfert des compétences relatives aux pouvoirs locaux (tutelle, financement général des communes et législation organique sur le temporel des cultes).

Travaux aux édifices du culte

FLANDRE – DÉCRET MODIFIANT L'AR DE 1824

Gouvernement flamand - 15 et 17 janvier 2003. Un projet de décret modifiant l'Arrêté Royal de 1824 a été approuvé par le Gouvernement flamand.

Texte du communiqué

“Op voorstel van Vlaams minister Paul Van Grembergen (SPIRIT), de Vlaamse regering keurt principieel het voorontwerp van decreet goed tot wijziging van het KB van 16 augustus 1824. Dit voorontwerp van decreet beoogt een vereenvoudiging van de procedures en stelt dat voor restauratie- of onderhoudswerken aan beschermde kerken niet langer een koninklijke machtiging vereist is. Deze machtiging wordt voortaan uitzonderlijk voorbehouden voor wanneer restauratiewerken gepaard gaan met andere infrastructuurwerken die een ingrijpende weerslag hebben op de organisatie van de eredienst. Het voorontwerp van decreet wordt voor advies aan de Raad van State voorgelegd”.

Pour rappel, sur la période “transitoire” : « *Dossiers herstellings- of restauratiewerken aan gebouwen (kerken, pastorieën, meubilair, enzovoort) bestemd voor de uitoefening van de eredienst - Overdracht van de dossiers van het Ministerie van Justitie naar de Vlaamse Gemeenschap – eindfase - omzendbrief BA 2002/14 van 25 oktober 2002* » - *Moniteur Belge* du 19 novembre 2002.

LIEUX DE CULTE – PROPRIÉTÉ

Dans le dossier « *Qui possède vraiment la Belgique ?* » de **Trends-tendances** du 28/02/2003, un encadré est consacré aux propriétés immobilières de l’Eglise ou, plutôt, à la propriété des lieux de culte. On regrettera que le journaliste n’ait pas cité ses sources.

<http://www.trends.be/fr/>

Culte catholique

MINISTRES DU CULTE ET ASSISTANTS PAROISSIAUX

Sous le titre « *Kerkelijk personeel in Vlaanderen vervrouwelijkt* », **Gazet van Antwerpen** (www.gva.be) du 26/02/2003 publie un article sur les 114 assistants-paroissiaux que compte la Flandre tandis que **Le Soir** (www.lesoir.be) du 20/02/2003, sous le titre « *Prêtres recrutés sur annonce* », évoque une invitation à participer à un « week-end des vocations » répercutées par la version en néerlandais de **Metro** et sur internet.

« AFFAIRE DE WEZEMBEEK-OPPEM »

Dimanche n° 2 du 19 janvier 2003 rappelle les conditions dans lesquelles le cardinal Godfried Daneels a nommé l’abbé Boon, aumônier national de l’aviation civile, à Wezembeek-Oppeem (<http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>). Le sujet a également été abordé dans l’émission **Le Cœur et l’esprit** de la **RTCB** (sur la **RTBF**) le 20 janvier 2003. Cette affaire a pris une tournure politique, qu’il s’agisse de la protestation du parti N-VA contre l’écartement de l’abbé Vertraeten relatée notamment dans **Gazet van Antwerpen** (www.gva.be) du 30/12/2002 ou des problèmes survenus en mars au conseil communal (budget de la fabrique d’église).

CATHOLICISME - VALEURS

Le Vif (www.levif.be) du 28/2/2003, sous le titre, « *Catholicisme – Et Dieu dans tout ça ?* », livre un bref compte rendu d’une enquête sur la spiritualité des étudiants de l’UCL.

Culte protestant

CONSEIL ADMINISTRATIF DU CULTE PROTESTANT-ÉVANGÉLIQUE - STATUTS

Les statuts du **Conseil administratif du Culte Protestant-Evangélique** (CACPE), établis en novembre 2002, peuvent être consultés à l’adresse suivante : http://www.cacpe-be.net/html/fr_statuts.html.

Ce rapprochement ente l’Eglise protestante unie de Belgique (EPUB) et le Synode fédéral des Eglises protestantes et évangéliques de Belgique a fait l’objet de plusieurs articles en janvier

2003, notamment dans *La Libre Belgique* (<http://www.lalibre.be>) et dans *Le Soir* (www.lesoir.be) du 15/01/2003⁵ ainsi que dans *Dimanche* du 26/01/2003 (<http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>).

En l'état actuel des choses, c'est toujours le Conseil synodal de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui reste l'interlocuteur officiel du Gouvernement, le CACPE n'ayant pas encore été reconnu dans ce rôle.

Restera ensuite à régler le problème de la reconnaissance des temples évangéliques, compétence qui relève dorénavant des Régions. Comme pour les mosquées, la conclusion de l'accord de coopération actuellement en phase de finalisation permettra d'avancer de concert, entre le fédéral qui prendra en charge le traitement des ministres des cultes et les Régions qui devront reconnaître les communautés de base. © **Plural**

Culte islamique

Des questions parlementaires sur la reconnaissance des mosquées ont été posées dans plusieurs assemblées : Chambre des Représentants, Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Parlement flamand.

EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE ET RECONNAISSANCE DES MOSQUÉES

Chambre des Représentants – 25 février 2003. Commission de la Justice. Question de M. Jo Vandeurzen (CD&V) au ministre de la Justice sur "la situation actuelle au sein de l'Exécutif des musulmans" (n° B080).

Résumé (d'après le compte rendu analytique)

Jo Vandeurzen (CD&V): Où en est l'exécutif des musulmans ? Quel est l'avis formulé dans le rapport de Mme Kaçar et de M. Moureau ? L'avis est-il suivi ? La composition de l'exécutif est-elle modifiée ? L'arrêté royal qui fixe la composition de cet exécutif est-il modifié ? Combien de mosquées ont-elles déjà été reconnues par le ministre compétent ? Pour combien de mosquées le financement de l'imam est-il déjà réglé ? Quelles sont les échelles officielles utilisées pour le financement des imams ? Sur quelle base légale leur traitement peut-il être fixé ?

Marc Verwilghen (VLD), ministre : Le gouvernement a examiné le rapport de Mme Kaçar et de M. Moureau fin 2002. Ce rapport recommande un meilleur fonctionnement de l'exécutif des musulmans. Les rapporteurs mènent actuellement des pourparlers qui devraient se solder par le départ volontaire de cinq membres. Les mandats seront ensuite renouvelés. La composition de l'exécutif est en effet régie par un arrêté royal qui n'a pas encore été modifié.

Jusqu'à présent, aucune mosquée n'a été reconnue et aucun imam n'est rémunéré par le pouvoir fédéral. Ce sont les Régions qui reconnaîtront les mosquées, tandis que le cadre des imams sera fixé par le pouvoir fédéral.

Pour un premier imam, l'échelle barémique est de 18.652,70 euros ; pour un imam ordinaire, elle est de 13.409,11 euros.

Jo Vandeurzen (CD&V): Les rapporteurs doivent donc à nouveau discuter. Manifestement, il n'avancent guère. Des progrès ont-ils déjà été réalisés ?

Marc Verwilghen (VLD), ministre : Ils s'y emploient pleinement et j'ose croire qu'ils se manifesteront quand ils auront terminé.

Source : <http://www1.lachambre.be/commissions/cra/50/3/html/ac999.htm>

Texte intégral (en néerlandais)

Jo Vandeurzen (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, wat is de stand van zaken in verband met de erkenning van de moskeeën en de werking van de Executieve van de moslims? Ik heb begrepen dat mevrouw Kaçar en de heer Moureaux daarover een rapport hebben opgesteld. Ik heb ook in de stukken van de Senaat gezien dat daarover al vragen werden gesteld.

⁵ Pour ces journaux, chercher à partir de protestant et de la date à l'aide du moteur de recherche. Les articles du *Soir* ne sont mis en ligne qu'après deux mois.

Ik heb de volgende vragen. Wat is de inhoud van het rapport? Wordt daaraan gevolg gegeven? Is de regering van plan dat te volgen? Wat betekent dat dan? Ik heb ook begrepen dat er sprake is van een mogelijke gedeeltelijke hersamenstelling van de Executieve. Dat betekent dat het koninklijk besluit moet worden gewijzigd. Is dat juist en is het de bedoeling dat dat gebeurt?

Wat betreft de moskeeën, weet ik wel dat uw Vlaamse collega nu bevoegd is voor de erediensten. Hebt u kennis van het feit dat er al een aantal zouden erkend zijn? Ik wil meer bepaald weten – en dat behoort wel tot uw bevoegdheid – of er al een financiering voor de prestaties van de imams is gebeurd. Zijn er al imams die erkend zijn en worden betaald of moeten daartoe nog een aantal stappen worden ondernomen? Indien ja, welke zijn dan die procedurele stappen?

Ten slotte heb ik nog een vraag met betrekking tot de barema's die worden gebruikt voor de lonen en de wedden van de imams. Waar worden die beschreven? Welke barema's worden daarvoor gebruikt of op welke basis kunnen die wedden worden bepaald?

Minister **Marc Verwilghen** (VLD) : Mijnheer de voorzitter, collega Vandeurzen, de regering heeft in de vergadering van de Ministerraad van 6 december 2002 kennis genomen van het verslag van mevrouw Kaçar en de heer Moureaux. Dat verslag werd eind 2002 ingediend.

De regering heeft een van de belangrijkste oriëntaties in overweging genomen met het oog op het formuleren van oplossingen voor een betere werking van de Executieve. Het betreft een gedeeltelijke vernieuwing van de Executieve. Er wordt gesuggereerd dat mevrouw Kaçar en de heer Moureaux met de leden van de Executieve besprekingen zouden aanvatten teneinde te trachten een akkoord te bekomen voor het vrijwillig vertrek van vijf leden. Daarna zou worden overgegaan tot vernieuwing van deze mandaten. De samenstelling van de Executieve van de moslims van België wordt bepaald bij koninklijk besluit van 4 mei 1999. Dit koninklijk besluit werd nog niet gewijzigd. Dat is ook duidelijk.

Tot nu toe werden geen moskeeën erkend en worden geen imams betaald door de federale Staat. Gelet op het feit dat met ingang van 1 januari 2002 door de bijzondere wet van 12 juli 2001 het toezicht op de instellingen belast met het beheer van de temporaliën van de erkende erediensten aan de Gewesten werd overgedragen, worden de beslissingen inzake de erkenning van de moskeeën ook op dat niveau genomen. Bij een nieuwe lokale gemeenschap moet dus eerst het Gewest het district bepalen en daarna de federale overheid het kader van de imams vastleggen. Zolang dat niet is gebeurd, kan daarin ook niet worden geageerd.

In de barema's en de wedden van de imams wordt voorzien in artikel 29bis van de wet van 2 augustus 1974 betreffende de wedden van de titularissen van sommige openbare ambten en de bedienaars van erkende erediensten en de afgevaardigde van de Centrale Vrijzinnige Raad. De wedde van de eerste imam in rang is 18.652,70 euro en van de gewone imam 13.409,11 euro, telkens aan 100%.

Jo Vandeurzen (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord.

In december heeft de regering kennis genomen van het rapport en heeft besloten een aantal suggesties, meer bepaald met betrekking tot de samenstelling, over te nemen.

Als ik u goed begrijp, werd de rapporteurs gevraagd opnieuw gesprekken te voeren. Het is nu bijna maart. Wat de federale bevoegdheden betreft, kunnen wij in het gehele integratiebeleid toch niet op een "sur place" blijven staan wat dit punt betreft. De samenstelling van de Executieve en de werking ervan is toch iets dat heel veel mensen aanbelangt. Werd op dat vlak ondertussen al vooruitgang geboekt ?

Minister **Marc Verwilghen** (VLD) : Mevrouw Kaçar en de heer Moureaux zijn er volop mee bezig. Zij zullen verslag uitbrengen zodra zij bij machte zijn de door hen voorgestelde wijzigingen ook in de praktijk te laten uitvoeren.

Source : <http://www1.lachambre.be/commissions/cr/50/3/html/ic999.htm>

RECONNAISSANCE DES MOSQUÉES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – 23 janvier 2003. Interpellation de M. Sven Gatz à M. F.X. de Donnéea concernant « la reconnaissance des mosquées à Bruxelles ». BIQ (2002-2003) n° 21, pp. 6-9.

Résumé. En bref, le Ministre-Président de la RBC précise que celle-ci « n'est pas en mesure de reconnaître les mosquées » en l'absence d'un accord de coopération entre le fédéral et la Région en cette matière. « On prévoit que cet accord pourra être signé début février et qu'il pourra être appliqué rapidement puisqu'il ne doit pas être ratifié par le Parlement ». M. de Donnéea ajoute également que l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) « n'a toujours pas remis la liste des mosquées à reconnaître ». Le président de l'assemblée invite les chefs de groupe à se concerter sur la création d'une sous-commission à ce sujet. (© **Plural**)

Texte intégral (d'après le document parlementaire ⁶)

M. Sven Gatz (VLD) (en néerlandais) .- Bien que l'islam soit reconnu depuis 1974 en Belgique, sa représentation ne l'est que depuis 1998, année d'élection du premier Exécutif des musulmans de Belgique. La difficulté était que cette religion n'a guère de structure hiérarchique ou faïtière - si tant est qu'elle en ait. Depuis les accords de la Saint-Polycarpe, la reconnaissance des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relève de la compétence des régions. Depuis lors, ni la Flandre, ni la Wallonie, ni Bruxelles n'ont reconnu ne fût-ce qu'une seule mosquée ou un seul imam. Les raisons en seraient multiples.

La motivation fait défaut parce que personne ne semble savoir avec précision qui est compétent pour quel aspect et qui doit en assumer les frais. Il y a aussi le problème de l'extrémisme musulman, réel ou supposé. Une série de mosquées à Bruxelles et en Wallonie poseraient problème selon la Sûreté de l'État. Il est inacceptable de prendre en otage l'ensemble de la communauté musulmane pour quelques cas équivoques.

Quand le gouvernement bruxellois prendra-t-il ses responsabilités en la matière ? Le gouvernement a-t-il déjà entrepris des démarches en vue la reconnaissance dont je viens de parler ? Y a-t-il des difficultés budgétaires ? Qui paye quoi ? Si Bruxelles pouvait reconnaître les mosquées qui ne posent pas de problème, ce serait déjà un pas dans la bonne direction. En effet, tous les cultes doivent être traités sur un pied d'égalité. S'ils prennent une initiative en la matière, les pouvoirs publics pourront du même coup exercer une forme de contrôle. La normalisation de l'islam dans notre société ne sera plus alors qu'une question de temps.

La Région de Bruxelles-Capitale a tout intérêt à ce qu'un islam européen se développe. Cette religion pourra alors, comme toutes les autres, être unifiée même si subsistent simultanément des différences culturelles. L'islam se vit autrement au Maroc qu'en Arabie Saoudite ou chez nous.

M. Fouad Lahssaini (ECOLO).- Suite aux accords du Lambermont, les fabriques d'églises et les établissements chargés du temporel des cultes reconnus ainsi que les funérailles et les sépultures ont été transférés aux Régions. Le Fédéral reste compétent pour la reconnaissance des cultes ainsi que pour les traitements et pensions des ministres des cultes. Outre la laïcité organisée, six cultes dont le musulman sont reconnus en Belgique. Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour l'organisation des établissements de gestion du temporel des cultes. Les lois et décrets jusque là en vigueur pourraient être modifiés par un décret du Parlement et les arrêtés royaux concernant les organes de gestion du temporel des cultes pourront être modifiés par arrêté gouvernemental. Le gouvernement et le parlement devront donc se coordonner et éviter la précipitation.

Le culte musulman se caractérise par une absence de clergé. La reconnaissance du culte musulman et d'un organe de représentation de celui-ci doit aller de pair avec le financement public de ce culte.

En outre, les Régions peuvent modifier la loi organique du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures.

Je souhaite donc un débat pour une gestion globale des compétences régionalisées qui touchent à la question du culte. Il faut prendre le temps de s'informer de la manière la plus large et la plus complète possible avant toute décision en cette matière particulièrement sensible.

Je propose que nous constituions une sous-commission à cet effet.

Mme Adelheid Byttebier (SPIAGA) (en néerlandais) .- Selon les accords de la Saint-Polycarpe et du Lombard, les régions sont désormais compétentes pour la reconnaissance des mosquées. Or, de nombreuses mosquées l'ignorent encore. Un protocole d'accord est également en préparation au Conseil d'État. J'espère qu'il ne faudra pas l'attendre trop longtemps. Ce nouvel organe devra trouver sa propre voie puisqu'il ne peut pas s'appuyer sur des procédures ni sur des usages existants. Je trouve dès lors normal qu'on lui donne la marge nécessaire pour bien fonctionner. On prévoit également que le ministère fédéral de la Justice en règle les aspects financiers. Il faudra

fixer des normes. Dans le cadre du débat sur l'intégration, nous devons faire des choix clairs et avoir une attitude proactive afin que la communauté musulmane se sente reconnue et sache que la pratique de sa religion est possible. S'il s'avère que certaines mosquées s'adonnent à d'autres activités que l'exercice du culte, il faudra à tout le moins pouvoir en débattre.

M. Dominiek Lootens-Stael (VI. Blok) (en néerlandais) .- Je me (1) Cette liste a été demandée à l'administration et sera disponible au greffe pour consultation. réjouis de ce que M. Sven Gatz déclare - fort justement - que nous ne devons pas être naïfs quant à la présence de l'extrémisme musulman dans les mosquées. Bruxelles est connue pour être une plaque tournante de toutes sortes de groupements fondamentalistes pour la diffusion de tracts, de revues, de vidéos et autres qui paraissent tant en arabe que dans d'autres langues. Il s'avère que Bruxelles sert également de refuge à des fanatiques islamistes.

Le FIS et le GIA diffusent des revues. Mais il ne font pas que diffuser des revues. Des armes, des explosifs et des faux papiers transitent par Bruxelles. On a ainsi signalé récemment un vol organisé, dans des grandes surfaces, de lames de rasoir qui ont servi à fabriquer des bombes à fragmentation.

⁶ Les appartenances politiques ont été ajoutées par nos soins.

On a l'impression que la Belgique a conclu des accords officieux avec des organisations fondamentalistes. Ils sont tolérés tant qu'ils ne s'attaquent pas à notre pays. Je pense ici aux déclarations de M. Charles Pasqua.

Mme Adelheid Byttebier (SP!AGA) (en néerlandais) .- Je voudrais insister auprès du président pour que M. Lootens reste dans le sujet.

M. Dominiek Lootens-Stael (VI. Blok) (en néerlandais) .- Je voudrais citer les paroles du ministre Verwilghen concernant la reconnaissance des mosquées: "Une série de mosquées posent problème parce qu'il s'y déroule parfois des activités fondamentalistes". Les services de renseignements peuvent en dire plus à ce sujet. Je citerai aussi une source anonyme de la Sûreté de l'État: "Nous savons que les mosquées organisent des camps islamiques dans les Ardennes". Ils se déroulent dans des couvents et des écoles. Les enfants apprennent les techniques de défense et le coran. Les femmes doivent cuisiner et se taire. A partir de 15 ans, les mosquées aident les jeunes à partir en Afghanistan. Dans les mosquées, on fait aussi des quêtes pour récolter de l'argent. Officiellement, il s'agit de fonds destinés à des organisations islamiques qui soutiennent des œuvres caritatives dans le monde entier. En fait, cet argent va à Oussama Ben Laden. On y demande aussi, par exemple, de soutenir les musulmans de Bosnie. Cela peut se comprendre après la guerre sanglante qui y a eu lieu mais, via Sarajevo, les gens arrivent facilement chez Oussama Ben Laden. Evidemment, il est exact que ce constat ne s'applique pas à tous les musulmans. Mais les citations du ministre Verwilghen

et de l'agent de la Sûreté de l'État montrent que la situation est grave. Les collectes organisées dans les mosquées sont souvent louches. Je vous citerai encore l'exemple du site web de l'association faïtière des mosquées de Belgique. On pouvait y lire la question suivante: "Aimez-vous Oussama Ben Laden ? A cette question, soixante-quatre pour cent des visiteurs du site répondent: "Oui, c'est un vrai moujahiddine."

Après le 11 septembre 2001, on a découvert qu'il y avait des problèmes en Belgique. Le CIB est le porte-parole de l'islam en Belgique. En 2002, plusieurs dossiers judiciaires ont été ouverts à l'encontre de ce centre pour propos racistes sur son site web. En juin 2002, des plaintes ont été déposées contre la grande mosquée du parc du Cinquantenaire. Même le Centre pour l'Egalité des Chances a porté plainte. Plusieurs indices laissent à penser que cette mosquée est un foyer de positions fondamentalistes.

Le Vlaams Blok s'oppose à la reconnaissance des mosquées et est favorable à la suppression de la reconnaissance de l'islam.

En ce qui concerne la subvention des mosquées, j'aurais souhaité savoir si l'on veillera à interdire dorénavant tout financement en provenance de l'étranger. Combien de mosquées ont-elles introduit une demande de reconnaissance à Bruxelles? En effet, on compte déjà rien qu'à Bruxelles pas moins de 179 mosquées. Les mosquées qui n'ont pas introduit de demande pourraient bien avoir quelque chose à se reprocher.

M. Rudi Vervoort (PS).- Le groupe socialiste tient au respect de ces deux principes démocratiques que sont la liberté de cultes et la séparation entre l'église et l'Etat. Cela implique évidemment la reconnaissance des différents cultes et une égalité de traitement entre ceux-ci. Cela devrait permettre de répondre aisément aux questions soulevées même si cela s'avère légèrement plus complexe du point de vue légal. Effectivement les communes ont le devoir d'intervenir dans les déficits des fabriques d'églises catholiques, ce qui n'est pas le cas pour les autres religions. La religion musulmane n'ayant pas de hiérarchie ni de clergé ne facilite pas la tâche du Fédéral, compétent en la matière, quant à la détermination du nombre d'enveloppes et de salaires à allouer à ce culte. Ceci se fait en fonction de la déclaration du nombre de pratiquants et est évidemment plus facile pour la religion catholique qui fait partie de notre héritage historique.

Que ce soit dans le cadre d'une sous-commission ad hoc ou au travers d'un projet d'ordonnance arrêté par le gouvernement les réflexions en la matière devront se faire de manière globale et non discriminatoire. Mon groupe restera donc vigilant quant au bon déroulement des travaux en question.

M. Joël Riguelle (CDH).- On sait qu'il est difficile, à propos du culte islamique, de s'adresser au bon interlocuteur. Lorsque nous mettrons au point cette structure, il nous faudra établir un système assurant son ancrage local. Il sera difficile de mener à bien les obligations financières concernant les fabriques de tous les types d'églises. La suggestion Ecolo de créer une sous-commission qui nous permettrait d'entendre une série d'experts, me séduit.

Mme Amina Derbaki Sbai (MR).- Je rejoins la position de M. Vervoort: un débat doit avoir lieu ici. Je souhaiterais connaître la liste des futures mosquées qui bénéficieraient de notre financement. Précisons cependant que nous ne contrôlons pas toujours la teneur de ce qui se dit dans certaines mosquées et je doute sérieusement que ce qui s'y dit le soit au bénéfice de la population. Il est impossible de prendre une décision sans avoir pu en débattre préalablement.

M. François-Xavier de Donnea (MR) , Ministre-Président (...) - La loi spéciale du 13 juillet 2001 modifie celle du 8 août 1980 concernant nos compétences en matière de fabriques d'Eglises. Toute reconnaissance de cultes ou traitement des ministres des cultes restent matière fédérale. Par contre, les fabriques d'Eglises ou institutions spirituelles sont maintenant de la compétence régionale. Cela implique

que les communes opèrent un contrôle financier et les aident financièrement en cas de déficit, pour autant que ces difficultés ne soient pas conséquentes de malversations financières. Il s'agit du même système que pour les CPAS.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) .- Les CPAS ne doivent pas seulement prouver qu'il n'y a pas eu malversation !

M. Rudi Vervoort (PS) .- C'est la Région qui intervient pour le culte orthodoxe.

M. François-Xavier de Donnea (MR), Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (...)- Actuellement, la Région n'est pas en mesure de reconnaître des mosquées. Pour ce faire, il faut que soit conclu un accord de coopération entre le fédéral et la Région en cette matière. Des réunions ont déjà eu lieu. On prévoit que cet accord pourra être signé début février et qu'il pourra être appliqué rapidement puisqu'il ne doit pas être ratifié par le Parlement.

D'autre part, l'exécutif des musulmans de Belgique n'a toujours pas remis la liste des mosquées à reconnaître. Nous ne pouvons pas décréter nous-mêmes que telle ou telle mosquée ou temple peut être reconnue. Par ailleurs, précisons que la Région ne veut pas établir de discriminations entre les cultes.

M. Sven Gatz (VLD) (en néerlandais) .- Ce débat a été utile. Je rejoins M. Vervoort lorsqu'il dit que tous les cultes doivent être traités de manière identique. Voilà pour la théorie. L'approche pratique est quelque peu plus délicate pour l'islam. Nous ne devons pas hésiter à aborder le sujet en utilisant les termes exacts.

Il est important que les communautés collaborent en ce qui concerne la formation des ministres des cultes. Pour l'instant, nous ne pouvons pas encore dire s'il faut créer une sous-commission parlementaire. C'est au Bureau élargi ou aux présidents de groupe qu'il appartient d'examiner ce point. Il faut absolument que le pouvoir exécutif prenne le taureau par les cornes par le biais d'un accord de coopération. Ensuite, on pourra se pencher sur le rôle que peut jouer le parlement. Aujourd'hui, on ne peut pas encore dire comment on va s'y prendre. Il faut d'abord que nous convenions entre nous d'un certain nombre de choses.

M. François-Xavier de Donnea (MR), Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (...) (en néerlandais) .- Dès que l'accord de coopération aura été signé, je soumettrai un projet d'ordonnance qui pourra être l'occasion d'un débat plus large au sein de ce parlement.

Le Président .- Je propose que les présidents de groupe se concertent sur la proposition de création d'une sous-commission. Il existe une procédure à cet effet.

M. Fouad Lahssaini (ECOLO).- L'intervention de M. Vervoort est pertinente. J'ai moi-même mis l'accent sur le culte musulman mais il est important d'aborder l'ensemble des cultes, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus.

Pour consulter le document original : <http://www.weblex.irisnet.be/data/default.htm>; une version en néerlandais du débat peut également y être téléchargée.

RECONNAISSANCE DES MOSQUÉES EN FLANDRE

Parlement flamand. 14 janvier 2003. Commissie voor Binnenlandse Aangelegenheden, Huisvesting en Stedelijk Beleid. Interpellatie van de heer Sven Gatz tot de heer Paul Van Grembergen, Vlaams minister van Binnenlandse Aangelegenheden, Cultuur, Jeugd en Ambtenarenzaken, en tot de heer Patrick Dewael, minister-president van de Vlaamse regering, over de erkenning van moskeeën in Vlaanderen.

Texte intégral ⁷ (d'après le compte-rendu du Parlement flamand)

De voorzitter : Aan de orde is de interpellatie van de heer Gatz tot de heer Van Grembergen, Vlaams minister van Binnenlandse Aangelegenheden, Cultuur, Jeugd en Ambtenarenzaken, en tot de heer Patrick Dewael, minister-president van de Vlaamse regering, over de erkenning van moskeeën in Vlaanderen. Minister Van Grembergen antwoordt tevens in naam van minister-president Dewael. De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz (VLD ⁸) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, de islam is als godsdienst erkend in België sinds 1974. De vertegenwoordiging van de islam werd pas erkend sinds 1998, via de verkiezing van de moslimexecutieve in België. De werking ervan loopt niet van een leien dakje. We weten doorgaans goed waarom de erkenning van de vertegenwoordiging van de islam moeilijker is dan bij een aantal andere grote godsdienstgemeenschappen. De islam kent weinig of geen overkoepelende of

⁷ Les appartenances politiques ont été ajoutées par nos soins. Les passages de parole ont été supprimées.

⁸ M. Sven Gatz est mentionné comme VLD en fonction de ce qui figure sur son site web personnel, bien qu'il soit étiqueté « indépendant » sur le site du Parlement flamand.

hiërarchische structuur. Het zwaartepunt ligt bij de lokale gemeenschappen, zeg maar de islamitische 'parochies'.

Deze moskeeën, volgens de wet de instellingen belast met het beheer van de temporaliën van de erkende erediensten, zijn in Vlaanderen, net als in Brussel trouwens, nog steeds niet erkend. Sinds de Lambermontakkoorden valt dit aspect onder de bevoegdheid van de gewesten. In het verleden zijn we ten strijde getrokken voor de overheveling van een aantal bevoegdheden. Deze is ons als het ware in de schoot geworpen. Voor een aantal maanden wist ik ook niet dat we daarvoor bevoegd waren. Nu is het moment gekomen om te kijken hoever we op dat vlak staan. Wat we zelf erkennen, erkennen we dat ook beter ?

Het zijn de gewesten die de moskeeën moeten erkennen en de imams moeten 'toewijzen', althans voor wat hun officiële erkenning betreft. Ze worden in de praktijk doorgaans verkozen door de lokale gemeenschap zelf. De vergoeding van de imams blijft federale materie.

De reden voor de niet-erkenning is meervoudig. Enerzijds is er een gebrek aan motivatie, omdat niemand juist lijkt te weten wie bevoegd is voor welk aspect van de materie sinds het Lambermontakkoord en bijgevolg noch de federale, noch de Vlaamse overheid zich verantwoordelijk voelt. Niemand lijkt te weten wie juist wat moet betalen.

Anderzijds is er uiteraard ook het probleem van het extremisme binnen de islamgemeenschappen. Dit is geen rode draad. Binnen een aantal gemeenschappen is dat helaas wel het geval. We moeten daar niet naïef in zijn. Maar hier blijkt alvast dat, in tegenstelling tot Brussel en Wallonië, geen enkele van de bestaande gemeenschappen en moskeeën, een probleem stelt op dit vlak. Ik beschik niet over de rapporten van de Staatsveiligheid. Wel weet ik dat die dienst alle moskeeën screent. Blijkbaar zijn er geen bezwaren.

Mijnheer de minister, waar wacht de Vlaamse regering op om haar verantwoordelijkheid te nemen en haar bevoegdheid uit te oefenen vanuit een maximalistische interpretatie van haar bevoegdheden, zoals we dat op vele andere terreinen ook verwachten ? Heeft de regering al stappen ondernomen in deze richting ? Zo ja, op welke wijze verloopt de erkenning ? Gebeurt dit moskee per moskee, en wie is het aanspreekpunt bij de Vlaamse Gemeenschap en bij de moskee ? Zijn er moeilijkheden van budgettaire aard ? Volgens het Lambermontakkoord behoren de wedden en pensioenen van de bedienaars nog steeds tot het federale niveau. We moeten in deze materie het principe van de gelijkheid van godsdienst hanteren. Wat voor de ene godsdienst kan, kan wellicht ook voor de andere. Wie betaalt wat ?

Het zou een stap in de goede richting zijn indien Vlaanderen hierin binnen België het voortouw zou nemen, omdat het een duidelijk en positief signaal is aan de islamgemeenschap. In een democratie die de gelijkheid van godsdienst grondwettelijk heeft vastgelegd, is het principiële belangrijk om alle ere diensten op een gelijke wijze te behandelen. Door het initiatief van de overheid te laten uitgaan, zouden we controle kunnen uitoefenen op de toepassing van de godsdienstvrijheid. We moeten dit aspect niet ontkennen. Dit geldt trouwens ook voor de andere erkende godsdiensten in ons land. Mijnheer de minister, welke criteria worden daarbij gehanteerd ?

In heel wat moskeeën wordt de 'preek' in het Arabisch of Frans gehouden. We moeten stilaan die bladzijde omdraaien. Imams moeten hun toespraak houden in de taal van de streek. Die discussie werd ook al in Nederland gevoerd. De burgemeester van Mechelen, de heer Somers, heeft dit idee 2 maanden geleden ook al gelanceerd. Ik besef dat het niet makkelijk zal zijn om dit af te dwingen. We moeten de zaak wel op tafel durven leggen en er open en constructief over discussiëren.

Ik heb vernomen dat er in Hoboken een initiatief bestaat om een Vlaamse school voor de opleiding van imams te starten. Er lijkt een vorm van Europese islam op te komen. We kunnen dan afstand doen van de bevoogding, die nu nog altijd via allerlei diplomatieke afspraken bestaat, waarbij imams door Saoedi Arabië in de lokale gemeenschappen worden ingezet. Als we de integratie nastreven, is het dan wel verstandig om iemand die niet geïntegreerd is dit proces mee te laten begeleiden ?

Mijnheer de minister, zoals u hebt gemerkt, laat ik me zeer kies uit over dit onderwerp. Het is helemaal niet mijn bedoeling om aan sfeerschepping te doen. Ik wens een positieve bijdrage te leveren. Vlaanderen heeft wat dat betreft een verantwoordelijkheid om, door de erkenning van de moskeeën, zijn grondwettelijke taak uit te oefenen.

Daarnaast geven we het signaal dat we die godsdienst respecteren. In ruil daarvoor wensen we met de lokale gemeenschap aan tafel te zitten om na te gaan hoe ze zich binnen onze gemeenschap kan positioneren en haar plaats opeisen.

Als de islam een en ondeelbaar is, dan is ze op cultureel vlak zeer divers. Er zijn heel wat varianten. De islambeleving in ons land is niet dezelfde als in Saoedi-Arabië of Marokko. Ik vertel daarbij niets nieuws. Voor de katholieke kerk is dat net hetzelfde. De kerk in Congo is niet dezelfde als die in Vlaanderen.

Ik hoop dat mijn interpellatie bijdraagt tot een constructief debat en constructieve acties. Vlaanderen heeft belang bij het stimuleren van de ontwikkeling van een Europese islam.

De heer Dirk De Cock (Spirit) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, de heer Gatz kaart een belangrijk probleem aan. Voor de erkenning zijn twee overheden bevoegd : de federale en de Vlaamse. Enige uitklaring zal noodzakelijk blijken. In Vlaanderen zijn de geesten over de erkenning grosso modo rijper dan in de federatie. Vlaanderen kan of moet vragende partij zijn.

We hebben dringend nood aan een Europees ingebedde moslimgemeenschap die de van oudsher democratische waarden van Europa incorporeert, net zoals de moslimgemeenschap die ooit in Europa aanwezig was en nog aanwezig is, ook doordrenkt was van de democratische waarden.

De opleiding van de imams verloopt trouwens parallel met de vraag in de commissie voor Onderwijs over de opleiding van de leraren islamitische godsdienst. Zij moeten democratisch worden ingebed volgens onze pedagogisch-didactische principes. Op die manier zal de controlemogelijkheid groter worden en zal er meer interactie zijn met de democratische westerse waarden die in Vlaanderen worden vertegenwoordigd.

We hebben geen nood aan imams die rechtstreeks uit het Nabije Oosten komen. De imams die in Vlaanderen actief zijn, moeten het Nederlands wel degelijk machtig zijn. Ze moeten aangepast zijn aan de Europese waarden en doordrenkt zijn van het manifest van de rechten van de mens.

Ik sluit me dan ook aan bij de vraag van de heer Gatz naar de stand van zaken in dit dossier.

Mevrouw Hilde De Lobel (VI. Blok) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, de heer De Cock zegt dat de erkenning de bevoegdheid is van zowel de federale als de gewestelijke overheid. In antwoord op een vraag van mijn partijgenoot, de heer De Man, in de Kamer, stelde de federale minister heel duidelijk : 'Met ingang van 1 januari 2002 en als gevolg van de bijzondere wet van 13 juli 2001, werd een aantal bevoegdheden overgedragen aan de gemeenschappen, met name alles wat betrekking heeft op de kerkfabrieken en de instellingen die belast zijn met het beheer van erkende erediensten. Dat houdt in dat ik vanaf 1 januari niet meer bevoegd ben. Om erkenning van de moskeeën te verkrijgen, zou de executieve van de moslimgemeenschappen van de Belgische moslims met de drie gewesten afzonderlijk moeten onderhandelen. 'Het is dus duidelijk wie bevoegd is.

Op het ogenblik van de overdracht van bevoegdheden, was er een lijst van 75 moskeeën die klaar stonden om te worden erkend. Die erkenning gebeurde door de federale overheid in heel nauwe samenwerking met de gerechtelijke politie en de Staatsveiligheid. Daar waren heel duidelijke redenen voor.

Na 11 september 2001 bleek al snel uit krantenartikels dat we met problemen kampen op het vlak van de moskeeën. Het is niet zo duidelijk om uit te vissen wie wat doet en waar. Het Centre Islamique Belge, CIB, is lange tijd de spreekbuis geweest van alle moskeeën van België. In april 2002 werd echter een gerechtelijk dossier geopend inzake de activiteiten van dit centrum omwille van racistische uitlatingen op de website. Zelfs het Centrum-Leman -wie zou dat ooit hebben gedacht -heeft een klacht ingediend. In juni 2002 verschenen alarmerende persberichten over de Grote Moskee van Brussel in het Jubelpark. Ook dat is een moskee die als een overkoepelend centrum en gezagsorgaan wordt beschouwd. Toch zijn er heel duidelijke aanwijzingen dat ook die moskee een broeihaard is van fundamentalistische en heel extreme standpunten.

Mijnheer de minister, ook ik heb vragen naar de stand van zaken. Hebt u de lijst met 75 moskeeën overgenomen ? Hoeveel van de te erkennen moskeeën hebben banden met het CIB en de Grote Moskee van Brussel ? Is de samenwerking met de federale Staatsveiligheid even hecht als toen de federale overheid nog bevoegd was voor de erkenning ? De heer De Cock zei dat we in Vlaanderen over een veel opener geest beschikken, maar we staan niet zo dicht bij de inlichtingen van de Staatsveiligheid. Lopen we niet het gevaar een opener geest te hebben als gevolg van onze onwetendheid ? Zou het niet beter zijn om een beetje voorzichtiger en alerter te zijn ?

De heer Dirk Holemans (AGALEV) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik sluit me aan bij de heer Gatz dat we onze woorden moeten wikken en wegen, maar dat we toch de nodige vragen moeten stellen. Ik ga ermee akkoord dat we de ontwikkeling van een Europese islam moeten ondersteunen.

De heer Gatz heeft ook gelijk dat de wet voor iedereen gelijk moet zijn. Alle erkende godsdiensten in dit land hebben recht op ondersteuning binnen het wettelijke kader. Dat neemt niet weg dat we op een andere keer over dat wettelijk kader kunnen discussiëren. We moeten ook beseffen dat met de erkenning niet alle problemen opgelost zullen zijn.

We hebben dringend nood aan meer opleidingen tot islamdocenten. Enkele collega's van mij, onder meer de heer Sannen, hebben recent de Erasmushogeschool in Jette bezocht. Daar wordt de enige opleiding gegeven tot regent islamonderricht. Ook op universitair niveau moet er een theologische islamopleiding komen. Samen met de erkenning is dat een belangrijke stap naar een verdere inbedding in onze samenleving. Het is een weg om de constructieve dialoog verder te stimuleren.

Minister Paul Van Grembergen (SPIRIT) : Mijnheer de voorzitter, dames en heren, ik vind het goed dat deze interpellatie is ingediend. Het geeft aanleiding tot discussie en uitwisseling van ideeën. Het geeft me ook de gelegenheid om mijn inzichten te formuleren. Ik ben aangenaam verrast door de vrij algemeen positieve benadering van dit probleem en over de manier waarop tegen oplossingen wordt aangekeken.

We hebben zelf een recente geschiedenis waarbij groepen uit de samenleving zich in hoge mate met hun godsdienst identificeerden. Ik heb het dan over de periode 1950 tot 2000. Bepaalde mensen beschouwden hun godsdienst als een heilig goed van hun identiteit. Er zijn bepaalde evoluties, maatschappelijke veranderingen gebeurd waarbij mensen de zaken anders zijn gaan aanvoelen.

De meeste immigranten uit de Magreb-landen met de islam als godsdienst, identificeren zich daar ook zeer sterk mee. Het behoort bijna tot hun persoonlijkheid. We kunnen erover discussiëren of dat terecht is of niet, maar ik stel vast dat dat zo is. In het respect voor hun godsdienst, willen ze ook respect voor hun

persoon ervaren. Er zijn soms aanvallen op hun godsdienst en ze beschouwen dat als een rechtstreekse aanval op hun identiteit. Ik kan die vaststellingen gemakkelijk maken omdat ik uit een bepaald midden kom waarin ik die gevoeligheden zelf heb ervaren. Ik doe daar niet denigrerend over, integendeel.

De wettelijke erkenning van hun godsdienst plaatst de islamieten op hetzelfde niveau als zij die katholiek, protestant of jood zijn. Dit staat in de Grondwet en ik wil daar niet aan tornen. De gelijkheid van behandeling is essentieel. Er kan op geen enkele manier worden gediscrimineerd. Ik heb het dan eigenlijk ook over de vrijzinnigen, die het vrije denken hoog in het vaandel voeren.

Tegelijkertijd wensen we dat de integratie van de migranten in onze samenleving wordt bevorderd. Mijnheer Gatz, als een godsdienst niet wordt geïntegreerd in onze samenleving, bemoeilijken we hun integratie of maken we die zelfs onmogelijk. We moeten ons daar goed van bewust zijn.

Een halve eeuw geleden was voor sommigen ontkerkelijking een doelstelling. Er bestaan daar geleerde boeken over. Voor sommigen is vandaag een vorm van de-islamisering een doelstelling. De overheid kan geen instrument zijn, noch een politiek voeren om dit doel te bereiken. Ik streef dit in elk geval niet na. De overheid heeft andere opdrachten.

Het beginsel van de scheiding tussen kerk en staat impliceert dat de godsdienst zich niet inlaat met het burgerlijke bestuur. De kerk kan geen oekazes formuleren ten aanzien van de overheid. Maar omgekeerd betekent het beginsel even goed dat de overheid zich niet mengt in de aangelegenheden van de religie.

Ik wil daarom een erkenningsstelsel op poten zetten, zoals dat bestaat voor de andere godsdiensten in België. Tijdens de afgelopen maanden is er inderdaad niets speciaals gebeurd op dat vlak. Wie de afgelopen maanden de krant heeft gelezen, weet echter dat ik de discussie voer over de kerkfabrieken. Dit dossier hoort daar ook bij. Dit wil niet zeggen dat alles tegelijkertijd zal worden opgelost. Toen we door de grondwetswijziging de bevoegdheid over deze materie hebben gekregen, heb ik niet gearzeld om na te gaan wat we moeten en kunnen doen. De federale overheid heeft de afgelopen jaren, op het uitbrengen van enkele verklaringen na, niet echt initiatieven genomen.

Het is niet aan mij om daarover een analyse te maken. Als minister van Binnenlandse Aangelegenheden, verantwoordelijk voor deze materie, wil ik de volgende maanden mijn inspanningen voortzetten. Ik wens het probleem inzake de moslims en de erkenning van de moskeeën aan te pakken.

De moslims vormen een grote geloofsgemeenschap in Vlaanderen. Ze zijn hier met honderdduizenden. Het laat zich aanzien dat hun aantal de komende tijd nog zal toenemen. Het gaat dus om een belangrijk probleem, dat moet worden aangepakt. Het is dan ook tijd om de bestuurlijke aspecten van de organisatie van de moslimgemeenschap, en de relaties met de overheid, te normaliseren. Er bestond geen normale verhouding tussen de moslimgemeenschap en de overheid.

We gissen nu allemaal. Vanuit onze achtergrond kennen we dat milieu niet. Ik weet ook wel dat sommigen onder ons vrij goede contacten onderhouden met deze geloofsgemeenschap. We blijven echter buitenstaanders en kijken met vreemde ogen naar hun beleving en aanvoelen. Door de normalisering van de verhoudingen moet dit onbekende terrein bekend worden. De geslotenheid moet daardoor in een open structuur veranderen. Wat verdacht werd gemaakt, kan daardoor helder worden en objectief worden beoordeeld. Al deze motieven zetten me ertoe aan deze zaak aan te pakken.

Sinds de inwerkingtreding op 1 januari 2002 van de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende de overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen, is de erkenning van islamitische plaatselijke gemeenschappen -en dus moskeeën -een Vlaamse bevoegdheid geworden. Los daarvan staat dat de aanduiding van een bedienaar van de moskee tot de bevoegdheid behoort van de moslimgemeenschap van België. Dat is niet onze taak. De erkenning van de erediensten en de bezoldiging -wedden en pensioenen -van de bedienaars van de erediensten behoort tot de bevoegdheid van het federale ministerie van Justitie.

In 2002 zijn er contacten geweest met de federale overheid om de praktische gevolgen van de bevoegdheidsafspraken via een samenwerkingsovereenkomst vast te leggen. Het zou beter zijn mocht het gehele pakket worden gefederaliseerd. Dat is nu echter eenmaal niet het geval. We moeten daarover dan ook een samenwerkingsakkoord afsluiten met de federale overheid.

Tegelijkertijd met die besprekingen hebben we de moslimgemeenschap in Vlaanderen uitgenodigd om aanvragen tot 'moskee-erkenning' in te dienen bij het Executief van de Moslims van België. Over de samenstelling en obediëntie van het executief zijn er heel wat problemen. Sommigen herkennen zich daarin, anderen niet. Ik wil echter eerst het gesprek voeren. Daarover was trouwens reeds een datum afgesproken. Na het tragische incident in Antwerpen hebben we die afspraak niet laten doorgaan. Ik respecteer dat ze liever op een ander moment rond de tafel willen gaan zitten.

Moskeeën moeten niet erkend worden, ze kunnen erkend worden, op voordracht van het executief. Het is echter mijn overtuiging dat zowel de lokale moslimgemeenschappen, als de bestuurlijke overheid in Vlaanderen belang hebben bij een erkenning van de moskeeën.

Vooruitlopend op het feit dat er eventueel vanuit het executief van de moslims geen samenhangend voorstel zou kunnen komen -wat ik gezien de interne problemen niet onmogelijk acht -overweeg ik in elk geval of er een andere methode is. De katholieke geloofsgemeenschap is sterk hiërarchisch georganiseerd. Er bestaan duidelijke verantwoordelijkheden, procedures voor voordrachten en afgebakende terreinen. We zouden graag hebben dat het executief van de moslims naar analogie hiermee zou functioneren. Dat zou voor ons de taak vereenvoudigen. De protestantse gemeenschap heeft echter niet dezelfde structuur. Ze

maakt samenwerkingsafspraken. Indien het executief zich niet hiërarchisch organiseert, zou ik ook dergelijke afspraken met de moslimgemeenschap kunnen maken.

Het is ons bekend dat verschillende moskeeën in het verleden aan de federale overheid hebben laten weten dat ze volgens de geldende reglementering willen erkend worden. Mevrouw De Lobel heeft hierover een correct cijfer gegeven. Er circuleren zelfs hogere cijfers. Op federaal niveau ging het in 2002 over 75 aanvragen. Dit geeft aan dat er een behoefte is aan erkenning. Het Executief van de Moslims van België heeft in het verleden gepleit voor een globale erkenning van alle moskeeën. De federale overheid heeft dit in het verleden afgewezen. Ik geef haar daarin gelijk.

Om de discussie daarover in te zetten, zullen we eerstdaags een werkvergadering houden met de vertegenwoordigers van de moslimgemeenschap. Als we met hen een akkoord willen afsluiten, moeten we hen aanvaarden als gesprekspartners. We moeten rekening houden met hun bekommernissen, erover discussiëren en uiteindelijk beslissingen nemen.

Om toe te laten dat erkenningsdossiers alle gevraagde elementen zouden bevatten, wil de Vlaamse overheid de moslimgemeenschap alle daartoe benodigde informatie verstrekken. Maar ook de informatiecampagne van het executief aan de moskeeën kan een belangrijke impuls geven voor het indienen van de erkenningsdossiers.

De erkenning van een moskee heeft een aantal praktische gevolgen. Financieel worden de tekorten bijgesteld. Grote herstellingen aan gebouwen en de huisvesting van de bedienaar van de eredienst vallen ten laste van de provincies voor wat de besturen van de islamitische erediensten betreft. Bij ons worden die lasten gedragen door de gemeenten of steden. De gemeenten geven advies over die begroting. Het is de deputatie die haar goedkeuring geeft. Daarnaast creëert de erkenning een duidelijke relatie tussen de moskee en het burgerlijke bestuur in Vlaanderen. De erkende moskeeën moeten zich bovendien houden aan de door de bestuurlijke overheid opgelegde regels inzake de organisatie van hun besturen en aan de regelgeving inzake de controle op de handelingen van die besturen in verband met boekhouding en rekeningen.

Om deze redenen ben ik ervan overtuigd dat de erkenning van moskeeën kan bijdragen tot de integratie van de moslimgemeenschap in onze samenleving.

Ik ben van oordeel dat de taal van de gebeden vrij moet zijn. Ook bij ons werd nog lang het Latijn gebruikt. Dat moet dus kunnen, omdat dit gebeden zijn die behoren tot de gewijde teksten van een godsdienst.

Over het taalgebruik bij toespraken en preken moeten we kunnen praten met de vertegenwoordigers van de moslimgemeenschap. Toespraken gebeuren het best in de taal van de streek waar men woont. Dit zal niet eenvoudig zijn, omdat vele ouderen in deze geloofsgemeenschap zich niet vertrouwd voelen met het taalgebruik van hun kinderen en van hun kleinkinderen. Voorlopig zal daarvoor dus moeten worden uitgekeken naar tussenoplossingen. Ik denk dat het niet goed is als daarover conflicten bestaan, maar er moet wel een evolutie zijn.

Er moeten afspraken kunnen worden gemaakt over de vormgeving en de uiterlijkheden. Onder vormgeving valt onder andere de taal, dat is geen inhoudelijk gegeven. Wat de inhoud betreft, liggen de zaken anders. De overheid moet zich niet moeien met de inhoudelijke boodschap van een geloofsovertuiging.

Dan wil ik het even hebben over de opleiding van de imams. Daarvoor gelden gelijkaardige regels als voor andere godsdiensten. De overheid moet zich niet met de opleiding van de priesters, tenzij die opleiding een aantal vakken bevat die te maken hebben met burgerlijk recht, met administratief recht of met het omgaan met de overheid.

Wat de gelijkberechtiging van de opleiding van de imams betreft, gaat het niet over de religieuze boodschap maar over de opleiding om in onze maatschappij te functioneren op basis van onze waarden en onze wetgeving. Ik hoef u niet te zeggen wat ik onder die waarden en wetgeving versta. Het is duidelijk dat de scheiding van Kerk en Staat een essentieel deel van die opleiding moet zijn. Ook de gelijkwaardigheid van man en vrouw vormt een essentieel onderdeel van de civiele opleiding. Wij willen ons dus niet moeien met de religieuze opleiding. Wel willen we afspraken maken over de civiele opleiding, die noodzakelijk is om hier te kunnen functioneren.

Ik begrijp wat commissieleden bedoelen met de 'Europeanisering van de islam', maar er hangt een gevaar vast aan deze terminologie. De term wordt door de moslims aangevoeld als een aantasting van de ziel van hun geloof. Ik heb nog geen betere term gevonden voor wat we bedoelen. Ik nodig u uit om erover na te denken. We zullen de zaak psychologisch moeten aanpakken. Ook wij hebben in de tijd gezegd dat we niet 'verduits' of 'verfranst' wilden worden, maar dat we wensten te zijn wat we waren. De moslims staan gevoelig tegenover de term Europeanisering. Voor hen heeft de term een andere betekenis dan voor ons.

We willen aan de moslims in Vlaanderen een kans bieden om hun vaderland hier uit te bouwen. Ik bedoel daarmee natuurlijk geen bloedvaderland, maar een plek waar ze zich hebben gevestigd met de familie, zich thuis voelen en een toekomst uitbouwen. Dat moet gebeuren binnen de wet- en regelgeving van het land dat ze als thuishaven hebben gekozen.

Ik vat samen. Ten eerste is het mijn bedoeling om stappen te zetten. Ten tweede kan deze kwestie niet los worden gezien van de gesprekken die ik voer met vertegenwoordigers van andere godsdiensten, want inzake de kerkfabrieken en dergelijke moeten we ons nog steeds houden aan een wet van Napoleon uit 1814. Ten derde zullen we op eieren moeten lopen. We mogen niet te brutaal zijn. Als we willen slagen zal dat van ons, maar ook van hen, veel psychologische kennis vergen. Ook bij de moslims is voldoende

maturiteit en wil aanwezig om een goed resultaat te bereiken. Zij zijn vragende partij voor de erkenning van de moskeeën.

Ik herhaal dat we de zaak moeten bekijken vanuit een groot respect voor alle overtuigingen, gelovige en vrijzinnige. Ik heb het grootste respect voor wat elk van ons meent te moeten zijn en kan zijn.

De heer Sven Gatz (VLD) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw algemene benadering van het dossier. Wellicht kan de meerderheid van de commissieleden zich erin terugvinden. In de inleiding hebt u sterk de nadruk gelegd op de band tussen godsdienst en identiteit bij moslims. Ik kan dat beamen met een kleine anekdote. Een paar jaar geleden sprak ik, samen met andere Brusselse Vlamingen, in Vorst met een tamelijk grote groep allochtonen, zowel jongeren als ouderen. Zij vertelden ons dat ze ervan op de hoogte zijn dat wij ons nogal sterk identificeren met onze taal, zeker in een overwegend Franstalige context. Ze voegden eraan toe dat voor hen hetzelfde geldt, maar dan wel voor hun godsdienst. Of we daar nu tevreden mee zijn of niet, het is een feitelijke situatie waarmee we rekening moeten houden. In de benadering die u hebt geschetst, doet u dat.

U hebt het veel minder gehad over de opleiding. Een doorgedreven samenwerking met minister Vanderpoorten dringt zich op. We kunnen op 6 maanden of een jaar tijd wel een groot deel van de problemen inzake de erkenning van de moskeeën hebben opgelost, maar de opleiding van imams zal een kluit zijn voor de komende jaren, misschien zelfs voor een decennium. Het is een tragere operatie, maar zeker even belangrijk in functie van een moderne, Europese islam.

Ik zal samen met u bekijken hoe de zaak evolueert. We mogen geen wonderen verwachten, maar na uw gesprekken met de moslimgemeenschap en de moslimexecutieve zullen we al een stap verder staan en ik neem aan dat we tegen de zomer al significante vorderingen zullen hebben gemaakt. We zullen het zeker nog over dit thema hebben.

Mevrouw Hilde De Lobel (VI. Blok) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb heel aandachtig geluisterd naar uw antwoord en ik heb een heel idealistische ingesteldheid en toon vastgesteld. Vanuit onze traditie hebben wij terecht een groot respect voor de godsdienst en voor godsdienstigheid : mensen die handelen uit religiositeit, zijn per definitie mensen die het goed menen. Ook ik ben in deze traditie opgevoed en heb er begrip voor. Ik vrees echter dat het een typisch christelijk uitgangspunt is. Ik ben bang dat het naast heel veel goede wil, ook getuigt van een heel grote naïviteit.

Ik citeer opnieuw federaal minister Verwilghen over de erkenning van de moskeeën : 'Voor een aantal moskeeën zijn er problemen door het feit dat er soms fundamentalistische activiteiten worden ontplooid. Dat is bekend bij de Veiligheid van Staat die daarover inlichtingen kan verschaffen aan het Comité-I, dat overigens de controle op de inlichtingendienst mogelijk maakt.'

Zonder afbreuk te doen aan uw respect voor religiositeit dat ik fundamenteel deel, mis ik in uw benadering de voorzichtigheid. We mogen niet naïef zijn.

Ik citeer ook uit een anonieme bron van de Staatsveiligheid. Hij stelde -en werd daarover op geen enkel niveau tegengesproken - : 'We weten dat via de moskeeën ook islamitische kampen worden georganiseerd in de Ardennen. We weten waar : in kloosters, in scholen. Sta me toe de plaats niet te onthullen. Jonge kinderen krijgen onderricht in verdedigingstechnieken en leren er de koran. Vrouwen moeten koken, opvoeden en zwijgen. In de kampen toetsen de meesters wie uitverkoren is om later een goede moedjahedin, een heilige strijder, te worden. Wie geroepen is, vindt rond 15 jaar via de moskee snel zijn weg naar de kampen in Afghanistan. Dat gaat ongemerkt maar zeker. In de moskee wordt geld opgehaald voor de zogenaamde zakat, de collectebus. In ons land is dat vaak een zakje van de GB. Officieel gaat het om fondsen bestemd voor islamitische organisaties die wereldwijd goede werken steunen, maar wij weten dat het geld voor andere doeleinden bestemd is, onder andere de buidel van Osama Bin Laden. De propaganda is perfide. In de moskee wordt droogjes meegedeeld dat bepaalde mensen in Bosnië nood hebben aan steun van collega-moslims, zeker na de bloedige burgeroorlog die ze hebben meegemaakt. Mensen van wie we weten dat ze moedjahedin-ambities hebben, reizen af naar Bosnië voor een zogenaamde eerste kennismaking. Voor ze het weten zijn ze in Sarajevo of elders in contact met Afghaanse veteranen uit de vluchtelingenkampen van Bin Laden.'

U zult me antwoorden dat dit niet opgaat voor alle moslims of alle gelovigen. Dat ben ik volledig met u eens. Dit citaat maakt echter heel goed duidelijk dat het ook in moskeeën waarmee op het eerste zicht niets scheelt en waar collectes worden gehouden voor goede doelen, opletten geblazen is. Het zou heel nuttig zijn om ook de Staatsveiligheid te betrekken bij uw gesprekken.

Op de website van de overkoepelende vereniging van moskeeën in België, werd nog niet zo lang geleden een enquête gehouden. De vraag luidde : 'Aimez-vous Ossama Bin Laden ?' Van de bezoekers van de website antwoordde 64 percent : 'Oui, c'est un vrai moujaheddin.'

De heer Dirk De Cock (Spirit) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, ik wil ervoor waarschuwen om niet iedereen over dezelfde kam te scheren. Mevrouw De Lobel zegt dat trouwens zelf ook. Ik had het daarnet over een Europese moslimtraditie. Ik refereerde aan de traditie uit Zuid-Spanje : Al-Andaluz. We denken soms dat de Europese parlementaire democratie is begonnen in de 17e eeuw in Engeland, maar in Al-Andaluz was die 1000 jaar eerder al aanwezig. Het was een tolerante maatschappij waar christenen, joden en moslims min om meer harmonisch samenleefden.

Ik refereerde ook aan het Bosnië van vóór de jaren negentig. De Bosnische moslims zijn gegroeid uit de christelijke Bogomielen die zowel werden vervolgd door de katholieke Kroaten als door de orthodoxe Serviërs. Onder meer omwille van de Turkse overheersing zijn ze overgestapt op de islam. Het ging over een hele zachte vorm van islam, die Europees is ingebed. Als er wordt gepraat over de huidige Bosnische radicalisering, dan mogen we niet vergeten dat die is ontstaan door de Balkanoorlog. De democratische Bosnische moslimtraditie is helemaal overhoop gehaald door de oorlog. De moslims moesten immers steun zoeken bij minder democratische groepen.

Dat waren de twee tradities waaraan ik refereerde toen ik het had over de Europees ingebedde moslimtraditie. Ik weet dat die term verkeerd kan worden begrepen, vandaar mijn uitleg. Ik ben het volledig eens dat we misschien naar een andere term op zoek moeten gaan.

Minister Paul Van Grembergen (SPIRIT) : Mevrouw De Lobel, laat het duidelijk zijn dat ik ook een gesprek zal voeren met de Staatsveiligheid. Ik wil niet blind zijn voor een aantal situaties. Als ik het gesprek met de moslimgemeenschap echter wil doen slagen, dan mag de revolver van de Staatsveiligheid niet in de buurt zijn. Op persoonlijk vlak herinner ik me trouwens nog goed de Staatsveiligheid in mijn achtertuin.

Het is goed om een gesprek te voeren met de Staatsveiligheid zodat zij aan de hand van hun plichtenleer mededelingen kunnen doen over feiten en gegevens. Kennis nemen van die informatie is een daad van goed bestuur. Die kennisname mag echter geen hypotheek leggen op de wil voor een normalisering van de situatie van de moslimgemeenschap.

Als er een voorstel tot erkenning komt, zal ik per dossier en op een vertrouwelijke wijze inlichtingen vragen aan de Staatsveiligheid. Het eindoordeel komt echter niet toe aan die veiligheidsdienst, maar aan de bevoegde minister en de regering. *(Opmerkingen van mevrouw Anny De Maght-Aelbrecht)*

Mevrouw De Maght, het informeren van de gemeente is een onderdeel van de samenstelling van het dossier.

Source : <http://jsp.vlaamsparlement.be/htmldocs/htm-vrg/333405.html>.

ALLOCHTONES – RÔLE DES MOSQUÉES

Parlement flamand - 25 février 2003.

Stuk 1598 (2002-2003) – Nr. 1. Verzoekschrift over de inburgering van allochtonen. Verslag namens de Commissie voor Welzijn, Volksgezondheid en Gelijke Kansen uitgebracht door mevrouw Riet Van Cleuvenbergen (CD&V) en de heer Koen Helsen (VLD).

Résumé

Débat sur le rôle que peuvent jouer les mosquées et les écoles islamiques dans le processus de « citoyennisation » (« inburgering ») pour les allochtones au sein de la Commission du Bien-être, de la santé publique et de l'égalité des chances du Parlement flamand. Les lignes de force de la programmation et de la reconnaissance des bureaux d'accueil (« onthaalbureaus ») ont par ailleurs été adoptées par le Gouvernement flamand le 14 mars 2003 (© **Plural**).

Extraits du document parlementaire :

2. Inhoud van het verzoekschrift

(...) Ten eerste stelt de verzoeker voor om als locatie voor de taal- en inburgeringscursus te kiezen voor **een moskee of een Islamitische school** die door de Vlaamse overheid is erkend, omdat de overgrote meerderheid van de nieuwkomers een Islamitische culturele achtergrond hebben. Meerwaarde voor de cursist van deze maatregel : een bekende omgeving ; een lage instapdrempel ; de 'weerstand' tegen het volgen van het lessenpakket en het af te leggen traject wordt weggenomen ; de omgeving van landen lotgenoten werkt stimulerend en integrerend ; een ontspannen klimaat in een vertrouwde omgeving beperkt de stress van het 'verplichte' karakter ; sociale contacten kunnen worden gelegd.(...)

3. Bespreking en conclusie

(...) Het eerste voorstel van de verzoeker is dat inburgeringscursussen plaatsvinden in **moskeeën of Islamitische scholen**. Op dat verzoek kan niet worden ingegaan. De Vlaamse regering heeft er duidelijk voor geopteerd om te werken via onthaalbureaus, en om een inburgeringstraject aan te bieden dat losstaat van de godsdienst van de nieuwkomer.

Document complet : <http://jsp.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2002-2003/g1598-1.pdf>.

ISLAM - PRESSE

Dans *De Standaard* (www.standaard.be) du 15/01/2003, Guy Tegenbos aborde la future organisation du culte islamique sous le titre "*Moskeefabrieken komen op rekening van provincies*" (article en accès payant). *La Dernière Heure* (www.dhnet.be) du 24/02/2003

annonce que « *La sénatrice socialiste Anne-Marie Lizin affirme que la police contrôle les lieux de culte musulmans à Liège* ». Un encadré fait aussi un état des lieux et signale que 13 (marocaines, turques et pakistanaise) des 34 mosquées de la province sont implantées à Liège, où résident aussi 20 000 des 50 000 musulmans. La question d'une grande mosquée revient également sur le tapis. *La Dernière Heure* du 28/01/2003 évoque la pose de scellés sur un éventuel lieu de prière musulman à Koekelberg.

Le Soir (www.lesoir.be) du 02/2003 aborde la liste électorale commune Ligue arabe européenne - PTB et publie cette déclaration d'Abou Jahjah : « *Les marginaux sont ailleurs. Ce sont, d'une part, les extrémistes islamistes, d'autre part, les gens assimilés et récupérés, comme l'est par exemple l'Exécutif des musulmans de Belgique, qui est discrédité dans la deuxième génération. Nous, nous voulons incarner une pensée musulmane démocrate* ».

Assistance religieuse et morale spécialisée

DÉFENSE NATIONALE – CONSEILLERS MORAUX

Gouvernement fédéral – Conseil des ministres du 28 février 2003. Sur proposition de M. André Flahaut (PS), Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 février 1995 portant fixation du cadre organique du service des conseillers moraux en temps de paix. Le projet vise une diminution de ceux-ci. Le nombre de conseillers moraux de première et de seconde classe passe de 4 à 3.

PÊCHERIE MARITIME - CONSEILLER MORAL

Le conseiller moral auprès de l'Administration de la Pêche maritime a été désigné et est entré en fonction. Présentation du poste et du conseiller sur le site de l'UVV :

<http://www.uvv.be/uvv5/top/framesn.html>.

Emissions philosophiques

VRT – QUOTA ET SUBVENTIONS 2003

Le *Moniteur Belge* du 21/02/2003 (www.moniteur.be) publie les quatre arrêtés du Gouvernement flamand fixant les subventions et temps d'antenne 2003 en faveur des associations philosophiques agréées pour assurer des programmes de **radio ou de télévision à la VRT**. Les attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Bénéficiaires	Radio		Télévision	
	Subvention (EUR)	Temps	Subvention (EUR)	Temps
Culte catholique : ASBL <i>KTRO</i>	18 125,00	24 h. 10	673 716,25	22h. 45 (1)
Laïcité organisée : ASBL <i>Het Vrije Woord</i> (tv) et ASBL <i>Humanistische vrijzinnige</i> (radio)	15 937,50	21 h. 15	673 716,25	22 h. 45
Culte protestant : ASBL <i>Pro-Erts</i>	8 425,00	11 h. 14	68 158,75	2 h. 15
Culte israélite : ASBL <i>Israelitische Godsdienstige Uitz.</i>	2 250,00	3 h. 00	53 901,25	1 h. 45
Eglise orthodoxe	2 250,00	3 h. 00	18 257,50	0 h. 30

(1) L'édition du *Moniteur* du 21/2/2003 comporte une erreur d'intitulé dans la traduction française.

© **Plural**

Communautés religieuses

ALLOCATIONS SOCIALES

Sénat - 6 février 2003 (Annales, doc. 2-266). Demande d'explications de M. Michel Barbeaux au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur «les conditions d'octroi d'allocations sociales aux membres des communautés religieuses» (n° 2-952).

Texte intégral (d'après le document parlementaire)

M. Michel Barbeaux (CDH). - La population des religieux se réduit, vieillit et ses besoins changent. Pendant longtemps, en raison de leur mode de vie spécifique, les communautés religieuses ont pu vivre en quasi autarcie et résoudre elles-mêmes leurs problèmes grâce à la solidarité de leurs membres. Mais la réduction de l'effectif et le vieillissement des membres viennent de plus en plus souvent à bout des efforts que ceux-ci font pour conserver leur autonomie.

Historiquement, aucun système d'assistance sociale n'a jamais été conçu sur mesure pour les communautés religieuses. Il a donc toujours fallu s'accommoder des systèmes en place, essentiellement fondés sur l'existence, ou non, du statut marital, pour les appliquer à ces citoyens qui, pour des raisons religieuses, ont choisi une forme de vie tout à fait particulière. Dans cette perspective, les membres des communautés religieuses, par définition célibataires, furent toujours considérés comme des isolés.

Tel était le cas en matière d'allocations pour handicapés et de revenu garanti aux personnes âgées. Pour ce dernier, le montant effectivement payé est diminué d'un forfait qui tient compte de l'avantage en nature résultant de la communauté : c'est un accommodement logique et équitable.

Même si cela peut, à première vue, paraître paradoxal, l'expérience a démontré que le statut social d'isolé, même accommodé, a toujours été celui qui correspondait le mieux à la situation personnelle des membres des communautés religieuses.

De plus, dans le Registre national des personnes physiques, les membres des communautés religieuses sont généralement répertoriés sous la dénomination « Communautés et homes », précisément pour les distinguer des ménages. Cette particularité leur permet de continuer à être considérés individuellement pour certaines matières, comme le sont les résidents des homes et des maisons de repos et de soins pour personnes âgées.

L'évolution sociologique a suscité la volonté politique de réformer les systèmes d'assistance sociale et de sécurité sociale pour les appliquer de façon plus équitable aux cellules familiales contemporaines : cohabitation de personnes non mariées, de sexes différents, voire du même sexe. Progressivement, les deux systèmes furent adaptés dans ce sens.

Mais les communautés religieuses, a priori non visées par ces adaptations, sont de facto embarquées contre leur gré dans ces réformes desquelles elles deviennent les victimes chaque fois que l'on se fonde sur le principe que toute cohabitation de personnes qui forment une entité économique du simple fait qu'elles supportent en commun, principalement, les frais journaliers pour assurer leur subsistance. On se réfère alors à l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, telle qu'elle est ainsi définie dans le Registre national.

Or, la vie communautaire des religieux résulte d'un choix de vie totalement différent, fondé sur le droit constitutionnel à la liberté du culte : ici, le but premier n'est évidemment pas de cohabiter, mais bien de se rassembler pour réaliser en commun certains objectifs religieux. C'est donc vraiment un mode de vie sui generis, des règles propres à chaque communauté religieuse fixant les droits et obligations des membres.

La diversité des communautés religieuses répond d'ailleurs à la diversité des conceptions relatives à ces sujets. Si ce même principe de séparation entre l'Église et l'État interdit à ce dernier d'accorder un privilège aux religieux, il ne le dispense toutefois pas de l'obligation de reconnaître l'existence particulière de cette forme d'organisation sociale, lorsqu'il s'agit de garantir aux membres des droits comparables à ceux des autres citoyens.

Il est donc simpliste d'assimiler la forme de vie communautaire spécifique choisie par les membres d'une communauté religieuse à la cohabitation de personnes non mariées, de sexes différents ou du même sexe, visées par ces réformes.

Pour la Cour d'arbitrage, d'ailleurs, « Constitue une discrimination injustifiée, le fait de traiter de façon identique des personnes qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes, lorsque les moyens mis en oeuvre par la loi ne sont pas raisonnablement proportionnels au but poursuivi ».

Dans le cadre de cette demande d'explications, je voudrais revenir sur les conséquences des modifications légales précisément apportées à la GRAPA, au maximum à facturer, aux allocations pour personnes handicapées, ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du projet de réforme du régime préférentiel pour le remboursement des soins de santé.

En ce qui concerne la GRAPA, la réforme du revenu garanti aux personnes âgées se veut une individualisation du droit mais elle se fonde sur une présomption irréfragable de solidarité financière entre toutes les personnes qui partagent une même résidence principale, au sens du Registre national. Paradoxalement, elle crée de la sorte une relation d'interdépendance entre les individus. De plus, la solidarité financière entre ces individus peut n'être que pure fiction. L'application aveugle de cette présomption aux communautés religieuses constitue, selon nous, une violation du principe de séparation entre l'Église et l'État, dans la mesure où, indirectement, l'État s'immisce dans les obligations financières des membres des communautés religieuses.

Le résultat de l'application de la GRAPA pour les religieux est évident : rares sont ceux qui sollicitent la GRAPA, d'une part, parce que les revenus de l'un ou l'autre membre avec lequel ils cohabitent leur ôtent tout simplement l'espoir de bénéficier de la GRAPA, et, d'autre part, en raison du fait que la procédure d'enquête revêt un caractère éminemment dissuasif et irrespectueux de la vie privée. L'enquête de l'administration requiert en effet de fournir une déclaration et des pièces justificatives des revenus pour chaque membre de la communauté et impose de renouveler toute l'enquête à la moindre modification affectant l'un des cohabitants : changement d'adresse ou modification des revenus, envoi en mission, décès. Or, dans les communautés religieuses, il y a toujours beaucoup de mouvement, certains retournant en mission à l'étranger, d'autres allant dans un monastère situé dans un autre pays. Ces mouvements perpétuels deviennent, en fait, ingérables, même pour l'administration. Dans de telles conditions, comment pourrait-on raisonnablement obtenir la GRAPA lorsqu'on habite dans une communauté religieuse de plusieurs dizaines de personnes, même si celles-ci, souvent âgées, disposent de revenus modestes ?

Il faut en conclure que, dans les faits, le religieux ne peut même plus bénéficier du même droit que les autres citoyens. Récemment, j'ai appris que l'ancien père abbé d'une communauté religieuse, à près de 65 ans, ne demanderait pas la GRAPA alors qu'il y aurait droit s'il était considéré comme une personne isolée. Ayant été contemplatif, ayant beaucoup travaillé à l'étranger, en particulier dans le Tiers monde, il n'a pas droit à une pension, ni à la GRAPA. Cet exemple dénote un manque de reconnaissance de la société pour l'important travail réalisé au profit de nos concitoyens ou de citoyens du Tiers monde. Je souhaitais attirer l'attention du ministre sur cette triste réalité et lui demander comment il serait possible de corriger ce qui nous apparaît être une injustice.

J'en viens à présent au deuxième problème : le maximum à facturer. Alors que pour la GRAPA la communauté religieuse est considérée dans son ensemble, l'arrêté royal d'exécution du maximum à facturer exclut de la notion de « ménage » les membres non rémunérés des communautés religieuses en les considérant individuellement.

La conséquence en est que le plafond de quotes-parts personnelles s'applique ici par personne et non par « ménage ». Un ménage composé de membres non rémunérés d'une communauté religieuse doit ainsi payer beaucoup plus de quotes-parts personnelles qu'un ménage de laïcs, pour bénéficier du maximum à facturer. Paradoxalement, la loi sur la GRAPA présume implicitement que les membres des communautés religieuses sont mutuellement solidaires en ce qui concerne leurs ressources, tandis que la loi sur le maximum à facturer nie cette même solidarité en ce qui concerne leurs dépenses de santé. Cette logique est contraire à celle de la GRAPA.

Les tentatives de faire corriger la loi sur la GRAPA ayant échoué, notamment par le rejet de l'amendement - nous en avons débattu en commission, monsieur le ministre - que j'avais déposé à ce sujet dans le cadre de la loi-programme, il semble légitime d'exiger l'application à la GRAPA de la réglementation relative au MAF : les membres non rémunérés des communautés religieuses sont considérés comme des isolés, les autres membres étant considérés de manière globale.

Il s'agit là d'une curiosité légale échappant à toute logique et qui n'est évidemment pas une solution idéale, mais qui constitue, *in casu*, une position de repli pour éviter que les religieux soient lésés sur tous les plans. Cette solution nous semble cependant boiteuse, car elle génère une discrimination injustifiable entre les membres des communautés religieuses, selon qu'ils ont eu ou non une activité, laquelle ne donne pas nécessairement droit à une pension de retraite. Il nous paraîtrait plus logique de considérer les membres des communautés religieuses comme les pensionnaires d'un home ou d'une maison de repos et de soins, chaque personne y étant considérée comme un isolé.

Je voudrais évoquer un troisième problème, encore plus grave que les deux précédents. Le chapitre 6 de la loi-programme votée en décembre dernier est consacré à la réforme du régime des allocations pour handicapés. On peut déduire de l'article 121, paragraphe 3, de cette loi que le principe du ménage tel qu'il figure au Registre national sera également appliqué au régime des allocations pour handicapés. S'il est évident que l'effet négatif de la loi sur la GRAPA est déjà important pour les communautés religieuses, celui de la réforme des allocations pour handicapés - plus particulièrement en ce qui concerne l'allocation pour l'aide aux personnes âgées - se traduira sans nul doute en véritable catastrophe sociale pour bon nombre de communautés religieuses, dont les membres développent des handicaps dus à l'âge.

Faute de disposer de tous les éléments nécessaires, tels que les arrêtés d'exécution, les droits acquis, les mesures transitoires, la date d'application, etc., nous ne pouvons toutefois pas encore mesurer l'impact réel de cette réforme pour les religieux. Le ministre peut-il apporter des informations plus précises à ce sujet ? Je souhaiterais qu'il soit attentif à ce problème dans l'élaboration des arrêtés royaux.

Enfin, une réforme du droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé est annoncée, réforme qui se fonderait sur la notion de ménage retenue pour le MAF, c'est-à-dire que les membres non rémunérés des communautés religieuses seraient, ici, considérés comme des isolés. Si tel est le cas, ceux-ci pourront encore bénéficier du droit à l'intervention majorée, après la réforme, mais les autres membres, à revenu faible, des communautés religieuses, c'est-à-dire la majorité de l'effectif, perdraient ce droit. Or, de façon générale, compte tenu du salaire peu élevé dont ils disposaient, leur pension est relativement faible, lorsqu'ils y ont droit. Beaucoup pourraient bénéficier du régime préférentiel. J'aimerais donc obtenir davantage de précisions quant à la mise en oeuvre de cette réforme et à ses conséquences pour les membres des communautés religieuses.

Vous avez vous-même rappelé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, notamment à l'occasion d'émissions télévisées, qu'en Belgique, le coût global des soins de santé avait longtemps pu être maintenu à un niveau très favorable grâce, notamment, à l'engagement bénévole de nombreuses communautés religieuses dans les institutions de soins. Cela vaut d'ailleurs également pour d'autres secteurs de la vie sociale, tels que l'enseignement, l'encadrement des orphelins, l'aide à la jeunesse, etc. Les religieux, souvent eux-mêmes fondateurs d'institutions, travaillaient bénévolement, ou en tout cas pour un revenu très faible, et ont ainsi permis la création de services en faveur des personnes démunies de notre société.

Force est de déplorer que cet hommage ne se traduit guère en actes de reconnaissance, lorsqu'il s'agit de garantir une vieillesse décente à un groupe social qui, durant sa vie active, a grandement contribué au bien-être général. J'aimerais savoir comment de telles situations pourront être corrigées, mais je vous sais sensible à cette problématique et je vous remercie d'avance de votre réponse.

M. Frank Vandenbroucke (SP.A), ministre des Affaires sociales et des Pensions. - En réponse à la demande d'explications de M. Barbeaux, je voudrais tout d'abord rappeler que les modifications introduites dans le domaine des allocations sociales qu'il a citées répondent principalement au souci d'adapter ces avantages aux évolutions de notre société. Ainsi, l'instauration de la garantie de revenus aux personnes âgées - GRAPA - a transformé une législation qui n'avait pas été fondamentalement adaptée depuis plus de trente ans. Il en est résulté une certaine individualisation du droit au revenu de base pour les personnes âgées. Quiconque partage le même lieu de résidence peut désormais, s'il satisfait aux conditions d'âge notamment, faire valoir un droit individuel indépendamment de la raison et de la nature de la cohabitation.

Des mesures de protection ont toutefois été prévues pour les bénéficiaires qui, en raison de leur état de santé, sont placés dans une maison de repos ou une maison de repos et de soins. Ces personnes pourront, comme les isolés, prétendre à un montant de base majoré de 50%. On me dit à cet égard que certaines congrégations disposent de pareilles institutions pour leurs membres et peuvent donc de ce fait avoir accès au taux majoré. Cet élément devra être vérifié.

Une autre mesure a été prise sur laquelle j'attire votre attention : la loi prévoit en effet la possibilité pour les bénéficiaires d'un revenu garanti aux personnes âgées de passer au revenu de base de la GRAPA lorsqu'il s'avère qu'un calcul en vertu de la nouvelle réglementation est plus avantageux. C'est le cas par exemple du couple marié bénéficiant d'un revenu garanti aux personnes âgées au taux de ménage ou de personnes vivant seules. Les autres ont la faculté de rester assujetties au régime du revenu garanti aux personnes âgées.

Selon les informations qui m'ont été communiquées, le droit au revenu garanti et aux avantages qui y sont associés est demeuré intact pour la quasi totalité des membres des communautés religieuses. Il s'agit précisément de 5.293 personnes qui disposent donc de droits acquis que nul ne songe à mettre en cause. Cela étant, la GRAPA, tout comme les allocations pour handicapés, relève d'un régime d'assistance destiné aux personnes qui disposent de moyens limités. Il y a donc une certaine cohérence à tenir compte des ressources résultant notamment de la situation de fait dans laquelle vivent les intéressés.

En cas de cohabitation, tous les revenus des personnes qui partagent la même résidence sont en conséquence pris en considération avant de déterminer la hauteur des droits à obtenir dans ces régimes résiduels. Toutefois, je peux imaginer que l'application de ces dispositions légales puisse poser problème tant au niveau pratique qu'au niveau des principes. Je suis donc prêt, sur la base de données objectives, à examiner les situations particulières. Je vous propose de suggérer aux communautés éventuellement concernées de désigner un représentant qui prendrait contact avec moi afin d'examiner cette problématique en détails et de manière objective.

En ce qui concerne le maximum à facturer, je puis préciser que l'article 37*decies* de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, détermine, d'une part, que pour l'application du maximum à facturer social et pour l'application du maximum à facturer pour les revenus faibles et modestes, le ménage consiste, en principe, en toutes les personnes qui résident à la même adresse, comme il apparaît des données du Registre national. L'intention première du maximum à facturer était, en effet, de prendre le ménage réel comme point de départ. Le même article prévoit cependant des exceptions à ce principe, qui visent notamment les communautés religieuses, précisément parce que la notion de ménage, dans le sens de ménage réel, prise en compte pour le maximum à facturer ne peut s'appliquer à ces communautés.

Pour l'application du maximum à facturer, l'exception a pour conséquence que les revenus de ces personnes se limitent à leurs revenus propres et qu'elles peuvent remplir les conditions pour bénéficier du

maximum à facturer, pour autant que ces revenus soient faibles et modestes. Cela a également pour conséquence que seront seulement pris en considération pour atteindre le plafond des interventions personnelles, les tickets modérateurs que ces personnes ont supportés personnellement.

Je ne me risque pas à vous fournir une réponse improvisée à vos questions relatives aux personnes handicapées, d'autant qu'il est peu vraisemblable que le régime des allocations pour handicapés fasse l'objet d'une réforme identique à celle qui a débouché sur la GRAPA.

Afin de dissiper tout malentendu, je précise qu'actuellement, je n'envisage pas de réforme du taux majoré ou préférentiel, appelé anciennement VIPO. L'INAMI m'a transmis une série de suggestions mais j'estime qu'il est difficile de revoir tout le système en fin de législature. Au cas où des difficultés importantes surgiraient tant en ce qui concerne la GRAPA que le maximum à facturer, je suis évidemment disposé à examiner les problèmes sur la base de données objectives et à chercher des solutions.

M. Michel Barbeaux (CDH). - Je tiens à remercier le ministre de l'ouverture dont il fait preuve pour examiner les problèmes sur la base de données objectives. Je lui communiquerai donc les noms de personnes responsables qui s'occupent de l'ensemble des problèmes sociaux des membres des communautés religieuses.

Il faudra en tout cas éviter de pousser les communautés religieuses, une fois que leurs membres deviennent plus âgés, à se transformer en maisons de repos. Cela n'aurait pas beaucoup de sens. Il est préférable qu'elles restent des communautés religieuses mais il faut veiller à ce que leurs membres ne soient pas désavantagés précisément parce qu'ils vivent dans une communauté religieuse.

Si on a longtemps glosé sur les soi-disant « caisses noires des pères blancs », estimant qu'ils avaient des richesses leur permettant de vivre, il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui, ce n'est vraiment plus le cas. Nous ne pouvons non plus perdre de vue l'aspect de la reconnaissance du travail social important réalisé par les membres des communautés religieuses. Aussi, la société se doit de leur permettre une fin de vie dans la dignité.

Source : http://www.senat.be/www/webdriver?Mlval=index_senate&M=1&LANG=fr

ABBAYE DE ROCHEFORT - BRASSERIE

Dans ses pages Régions, *Le Soir* (www.lesoir.be) du 18/02/2003 consacre un article à la modernisation des installations de la brasserie trappiste de Rochefort, sous le titre « *La Rochefort, brassée sans but lucratif* ». *La Dernière Heure* (www.dhnet.be) du 18/02/2003 y évoque une visite ministérielle, le problème des taxes françaises sur les bières forte et l'affectation du chiffre d'affaires à des buts sociaux. Le même sujet a également été traité dans les journaux du groupe *Vers l'Avenir*.

Législations s'appliquant aux établissements publics

MARCHÉS PUBLICS – PRÉFÉRENCES SOCIALES, ÉTHIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Chambre des Représentants - 26 février 2003. Proposition de loi modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services déposée par M. Dirk Van der Maelen (SP.A) et Mmes Dalila Douifi (SP.A) et Magda De Meyer (SP.A).

« *Les auteurs entendent permettre expressément que, lors de la mise en adjudication de marchés publics, le pouvoir adjudicateur formule des préférences sociales, éthiques et écologiques.* » Cette proposition a été adoptée à l'unanimité le 27/02/2003.

Dossier : <http://www1.dekamer.be/wwwcfm/flwb/cfm/dossier.cfm?lang=F&legislat=50&dossierID=2333>

RÉGION WALLONNE - FISCALITÉ APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASBL

Le Gouvernement wallon, lors de sa séance du 20 février 2003, a approuvé une note du Ministre du Budget Michel Daerden (PS), le chargeant de lui soumettre un avant-projet de décret modifiant l'art. 60 du Code des droits de succession et l'art. 140 du Code des droits d'enregistrement, afin de se conformer à l'avis motivé de la Commission européenne du 16 octobre 2002. Pour rappel, l'art. 60 du Code des droits de succession précise que l'art. 59 du même code n'est applicable aux organismes et institutions belges ; l'art. 59 étant celui qui réduit les droits de succession et de mutation par décès à 6,6% pour les legs (...) aux

établissements publics communaux et provinciaux ainsi qu'aux établissements d'utilité publique et à 8,8% pour les legs aux ASBL. L'art. 140 du Code des droits d'enregistrement est celui qui réduit à 6,6% les donations faites (...) aux établissements publics provinciaux et communaux et à 8,8% les donations aux ASBL. L'avis motivé de la Commission européenne considère que la Belgique manque à ses obligations découlant du Traité CE en limitant le bénéficiaire de ces taux réduits aux institutions et organismes belges. La Région wallonne envisage de modifier sa législation en supprimant le terme « belges » dans les dispositions concernées. © **Plural**

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - TAXE RÉGIONALE AUTONOME - EXONÉRATIONS
12/02/2003. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la
taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels
sur certains immeubles, doc. A-404/1 - 2002/2003**

Extrait de l'exposé des motifs : « Ainsi, sont actuellement exonérés : les immeubles ou parties d'immeubles servant à l'enseignement et aux cultes, et, pour autant qu'aucun but de lucre n'y soit poursuivi, les immeubles affectés à l'usage d'hôpitaux, de dispensaires, à l'hébergement collectif de personnes âgées, à des activités culturelles ou sportives, à la garderie d'enfants, ... ». Le projet introduit une exonération supplémentaire en faveur des « immeubles où se tiennent de manière régulière des séances plénières du Parlement européen, du Parlement fédéral, d'un conseil régional, d'un conseil de communauté, d'un conseil de commission communautaire, d'un conseil provincial, d'un conseil communal, d'un conseil de l'aide sociale. »

Document complet : <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/Doc/2002-03/105070/images.pdf>

Patrimoine

RÉGION WALLONNE – LIEUX DE CULTE

Gouvernement wallon – 23 janvier 2003. Sur proposition de Michel Daerden (PS), Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre en charge du Patrimoine, le Gouvernement wallon a approuvé les arrêtés reconnaissant le caractère exceptionnel de certains éléments de monuments wallons classés. Comme le stipule l'article 196, alinéa 2, du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine : « *Le Gouvernement peut reconnaître ponctuellement le caractère exceptionnel de certains éléments classés, sur avis de la commission* ». La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles s'est prononcée favorablement sur 7 dossiers qui ont été présentés au Gouvernement wallon. Ce dernier a décidé de reconnaître le caractère exceptionnel des éléments suivants :

- le buffet de l'orgue de **l'Église Saint-Nicolas en Havré à Mons** qui a été reconnu comme exceptionnel de par ses qualités. Ce buffet, terminé en 1792, témoigne du savoir-faire de deux artisans montois Gallemart et Midavaine.

- A Hotton, ce sont les décors intérieurs polychromés de **l'église de Melreux** qui, par leur originalité, ont été reconnus comme exceptionnels. Le décor polychromé de cette église s'étend aux murs, plafonds, lambris, autels et chaire de vérité. L'étude des couleurs de cette décoration a révélé que sous les deux tons bleu et blanc actuels, il existe une polychromie ancienne de grand intérêt. Cette étude a indiqué d'autre part que les exemples bien conservés de pareilles polychromies sont rares dans la région pour cette époque.

- **L'église Notre-Dame à Foy-Notre-Dame (Dinant)**, édifiée de 1624 à 1626 par les Frères Stilmant, est caractérisée par son célèbre plafond à caissons de chêne qui enchâsse 147 panneaux peints. Ce plafond vient également d'être reconnu comme exceptionnel pour ses qualités picturales et pour son originalité.

Michel Daerden a ajouté : « *En tant que Ministre en charge du Patrimoine, j'ai souhaité mettre en application, c'est une première, l'alinéa 2 de l'article 196 du CWATUP car certains monuments classés, qui ne sont pas nécessairement exceptionnels dans leur totalité, sont parfois caractérisés par des éléments tout à fait remarquables comme des décorations murales par exemple. Grâce à cette reconnaissance du Gouvernement, le Département du Patrimoine de la Région wallonne pourra, si besoin en est, intervenir financièrement dans la restauration de ces éléments exceptionnels suivant un taux d'intervention maximal de 95 %* ».

Source : communiqué du Gouvernement wallon.

Cela s'est traduit par la parution suivante dans le *Moniteur Belge* du 19/02/3002 :

Protection du patrimoine

DINANT. - Par arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2003, le plafond à caissons de chêne de l'église Notre-Dame à Foy-Notre-Dame, commune de Dinant, est reconnu de caractère exceptionnel.

HOTTON. - Par arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2003, les décors intérieurs polychromes de l'église Saint-Pierre à Melreux, commune de Hotton, sont reconnus de caractère exceptionnel.

MONS. - Par arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2003, le buffet de l'orgue de l'église Saint-Nicolas-en-Havré est reconnu de caractère exceptionnel.

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - ACCORD DE COOPÉRATION

20 février 2003. Extrait de l'intervention du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale François-Xavier de Donnea (MR) à l'occasion de la signature de l'avenant n° 8 à l'Accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles :

101 millions d'€ pour permettre à Bruxelles de tenir son rang. « Rénovation de bâtiments classés - Il s'agit d'une série de projets qui me tiennent particulièrement à cœur car il s'agit ici d'intervenir dans le patrimoine bruxellois classé. Ainsi la restauration de **l'Eglise du Sablon** se poursuivra et un nouveau projet verra le jour : la restauration des serres du Stuyvenberg. (...) »

Texte complet : <http://www.dedonnae.irisnet.be/fr/dossier10.htm>. Voir aussi *Le Soir* (www.lesoir.be) du 21/02/2003 qui précise que les églises du Sablon et de Laeken seront restaurées.

FLANDRE - EGLISES EN FLANDRE ORIENTALE

Le 10 février, le Ministre Paul Van Grembergen (SPIRIT) a libéré 639 820 EUR pour la restauration de deux églises monumentales en Flandre orientale.

Texte original (d'après <http://www.paulvangrembergen.be>) : Op 10 februari besliste Vlaams minister Paul Van Grembergen, bevoegd voor Monumenten en Landschappen, 639.820 euro vrij te maken voor de restauratie van twee monumentale kerken in Oost-Vlaanderen.

FLANDRE - « SINT-MARTINUSKERK » (COLLÉGIALE ST-MARTIN) À AALST (ALOST)

13 février 2003. Le discours du Ministre flamand du Patrimoine à l'occasion du début de la campagne de restauration de cet édifice, a exposé le cadre dans lequel s'inscrit la restauration de tels lieux de culte majeurs en Flandre et qui concerne aussi Onze-Lieve-Vrouwekathedraal (Cathédrale Notre-Dame) à Anvers, Martinuskerk (Basilique St-Martin) à Halle, Sint-Pieterskerk (Collégiale St-Pierre) à Louvain, Sint-Baafskathedraal (Cathédrale St-Bavon) à Gand.

Principaux éléments l'intervention⁹

De Sint-Martinuskerk van Aalst behoort ongetwijfeld tot de merkwaardigste en meest waardevolle monumenten van Vlaanderen.

Door aanslepende juridische moeilijkheden konden sinds jaren echter geen fundamentele maatregelen meer getroffen worden voor de instandhouding van dit schitterend gebouw. Het monument werd een probleemmonument.

Vandaag doorbreken we deze impasse. Ik zal straks het startschot geven voor een meerjaren-restauratiecampagne die deze Sint-Martinuskerk haar oude glorie zal teruggeven.

Om tot dit moment te komen waren twee belangrijke maatregelen nodig:

- 1) een oplossing vinden voor het **restauratieontwerp**
- 2) en het opstellen van een **financieel meerjarenplan**.

Wat de ontwerper betreft, heb ik vorig jaar de Cel Architectuur van de afdeling Monumenten en Landschappen de toelating verleend om de restauratieplannen op te stellen. Deze cel heeft tot opdracht aan de hand van reële restauratiewerkzaamheden aan monumenten, de kennis en ervaring over de restauratiekunde op basis van praktijkvoorbeelden verder uit te bouwen. Zo kunnen de oplossingen voor

⁹ Les « Dames en heren » et les divers remerciements ont été supprimés ; **Plural** mis en gras certains passages.

restaurationproblemen beter worden ingeschat en kan een realistisch beleid worden uitgebouwd waarbij gepaste oplossingen worden gevonden voor concrete restauratieprojecten.

De Sint-Martinuskerk leek me een zeer geschikt monument om juist deze kennis te vergroten. Met de hulp van de provinciale diensten voor wat betreft het historisch onderzoek, heeft de Cel Architectuur onder leiding van Walter Sloek en met Willem Hulstaert, Brigitte De Schaepmeester en Johanna Vanmassenhove, schitterend werk geleverd.

Er werd niet alleen een meerjarenplan opgesteld ; het volledige dossier voor de eerste fase werd opgemaakt en in aanbesteding gesteld. Op basis van dit werk kon ik eind vorig jaar de **restauratiepremie** voor de **eerste fase** toekennen voor een bedrag van **708.279 euro**.

Ook voor de verderzetting van de werkzaamheden is de financiering verzekerd. Twee jaar geleden nam ik het besluit om van start te gaan met **tienjarenplannen** voor tien (!) Vlaamse topmonumenten en dit met het oog op de volledige restauratie van dit zo belangrijke patrimonium. Een eerste tienjarenplan werd opgemaakt voor de **Onze-Lieve-Vrouwekathedraal van Antwerpen**. Later onder meer gevolgd door de **Martinuskerk in Halle**, de **Sint-Pieterskerk in Leuven**, **Sint-Baafskathedraal in Gent** en ... nu vandaag **Sint-Martinuskerk van Aalst**.

Met het oog op de verwezenlijking van dit ambitieuze meerjarenproject, ondertekende ik op 17 oktober 2002 samen met de **kerkfabriek** van Sint-Martinus, het **College van Burgemeester en Schepenen** van de stad Aalst en met de **Bestendige Deputatie** van de provincie Oost-Vlaanderen een richtplan waarbij alle partijen er zich toe verbinden te streven naar de volledige restauratie op basis van het vermelde tienjarenplan.

De **eerste fase** die vandaag wordt gestart betreft de restauratie van de toren, het schip, de kruisbeuken en het hoogkoor. De werken voorzien in het herstel van de dakbedekking, goten, aflopen, slabben, loketten en bliksembeveiliging. De bestaande natuursteenelementen aan balustrades en pinakels worden zoveel mogelijk behouden.

Fase twee van de campagne plant de restauratie van de zuidwesthoek van het kerkgebouw. Hiervoor heb ik alvast op mijn begroting van dit jaar een bedrag van **520.000 euro gereserveerd**.

De volgende jaren wordt op een systematische manier de rest van deze gotische parel aangepakt, met inbegrip van de restauratie van de schilderwerken en tot slot de restauratie van de kunstwerken. Voor iedere fase voorziet de afdeling Monumenten en Landschappen op haar begroting van de komende jaren een som van telkens ongeveer **450.000 euro**. (...)

Intervention complète : <http://www.paulvangrembergen.be> - cliquer sur « Toespraken ».

PATRIMOINE - VATICAN

Sous le titre “*Vaticans handboek moet kerkelijk erfgoed helpen behouden*”, **Gazet van Antwerpen** (www.gva.be) du 26/01/2003 signale que le Vatican a diffusé auprès de tous les Evêques un manuel relatif à l’héritage culturel : art religieux, livres, ...

PATRIMOINE – EGLISES DÉSAFFECTÉES

Le Soir (www.lesoir.be) a consacré une série de trois articles aux églises désaffectées les 18-19-20/02/2003 sous le titre générique « *Eglises : une vie après la mort* ». Les titres respectifs (afin de pouvoir les retrouver) étaient : (1) « *Patrimoine - Lieu d'archives, musée, salle de sport... Les églises désacralisées* »; (2) « *Patrimoine - Sainte-Agathe se met à table* » ; (3) « *Wavreumont – La maison dans la chapelle* ».

RTL (www.rtl.be) signalait le 05/02/2003 que « *L'église du St-Sacrement de Liège est à vendre* » tandis que sous le titre “*Kluizekerk Lier trekt al vier kopers aan*”, **Gazet van Antwerpen** (www.gva.be) du 28/01/2003 évoque la vente de cet édifice, dont l’église et les tours sont classées et qui avait été acheté par la ville de Lier en 1989.

Enseignement obligatoire

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ - NEUTRALITÉ

Communauté française - 30 janvier 2003. Le Gouvernement a approuvé en troisième lecture l'avant-projet de décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement. L'avant-projet est co-

signé par les Ministres Pierre Hazette (MR), Rudy Demotte (PS), Jean-Marc Nollet (ECOLO) et Françoise Dupuis (PS).

Communiqué complet : http://www.cfwb.be/gouver/comm_press/htm/cp_du_2003_01_30.htm.

COURS DE RELIGION ISLAMIQUE

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale - mise en ligne 04/02/2003 (date du document inconnue) :

Annexe I. Vu la résolution portant création d'une Commission exploratoire au sein des institutions bruxelloises, adoptée par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le 22 mars 1990, par l'Assemblée de la Commission communautaire française le 16 mars 1990, par le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie le 4 mai 1990 et par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune le 22 mars 1990; le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale décide (...) de retenir comme « problèmes à soumettre à concertation », tels que visés à l'article 2 de la résolution, les matières reprises au chapitre II ci-après (...):

CHAPITRE II. Proposition d'une liste exhaustive des différents problèmes à soumettre à concertation

VII. Enseignement de la religion islamique

1. Formation :

Les enseignants n'ont souvent aucune formation pédagogique.

2. Organisation des cours et désignation des enseignants :

L'absence d'organisation, dans certaines communes, du cours de religion islamique est controversée, de même que l'absence de statut et le mode de désignation des maîtres de religion islamique. »

Document complet : <http://www.parlbru.irisnet.be/fr/download%5Ffr/reglement/annex1fr.doc>

FLANDRE - COURS PHILOSOPHIQUES - DÉCRET

Le 14ème décret consacré à l'enseignement contient des dispositions relatives aux cours philosophiques. Extrait significatifs :

5 februari 2003. Ontwerp van decreet betreffende het onderwijs XIV. Tekst aangenomen door de plenaire vergadering - Stuk 1355 (2002-2003) – Nr. 11

HOOFDSTUK II Basisonderwijs

Artikel II.1. In artikel 3 van het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997 worden de volgende wijzigingen aangebracht: 1° 1° wordt vervangen door wat volgt :

"1° aanvullende lestijden : lestijden toegekend voor **godsdienst, niet-confessionele zedenleer**, cultuurbeschouwing, lichamelijke opvoeding in het kleuteronderwijs en voor specifieke behoeften bepaald door de regering;" ;

Artikel II.8. In artikel 41, § 2, van hetzelfde decreet wordt de eerste zin vervangen door wat volgt : "In de officiële scholen wordt het **godsdienstonderwijs** verstrekt door **bedienaars van de betrokken godsdienst** of door hun afgevaardigde."

HOOFDSTUK X Autonome bepalingen

Artikel X.41. Als bekwaamheidsbewijs geldt een studiebewijs en/of de competenties verworven door activiteiten die het personeelslid uitoefent of heeft uitgeoefend, zowel binnen als buiten het onderwijs. Beide kunnen eventueel worden aangevuld met een bewijs van pedagogische bekwaamheid. In het gesubsidieerd vrij onderwijs kan de Vlaamse regering de hoedanigheid van **bedienaar van de eredienst** gelijkwaardig verklaren met een bekwaamheidsbewijs.

Document complet : <http://jsp.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2002-2003/g1355-11.pdf>

Ce décret a fait l'objet de longs débats au Parlement flamand ; extraits :

5 februari 2003. Plenaire handelingen (Nr 34). ONTWERP VAN DECREET betreffende het onderwijs XIV – 1355 (2002-2003) – Nrs. 1 tot 10. Algemene bespreking.

De heer Luc Martens (CD&V) : (...) Ook niet de overdracht van het gemeentelijk onderwijs in Haacht naar het vrij onderwijs, maar wel de overdracht van de vestigingsplaats in Berlare-Overmere. De heer De Gucht woont in Berlare en kan het niet laten om telkens weer zijn agressie te demonstreren ten aanzien van het vrij onderwijs. Na zijn vergeefse pleidooien om **niet-confessionele zedenleer** en **islam** te onderwijzen in de vrije scholen, na zijn mislukte pogingen om in te breken in de inrichtende machten van de vrije scholen, na de systematische weigering om bij prioriteit de middelen vrij te maken voor de gelijke behandeling van elk kind, na de voortdurende druk om netoverschrijdende projecten op te zetten die raken aan het

pedagogisch project, probeert hij een nieuwe aanval te lanceren, onder het mom van de autonomie van de gemeenten. Welnu, van deze boer geen eieren. Daar kunnen we niet mee akkoord gaan. (...) (p. 47)
De heer Ludo Sannen (AGALEV) : Mijnheer de voorzitter, dames en heren, we voeren een verwarrende en verkeerde discussie. Mevrouw Van Hecke heeft gelijk. Dat is ook de reden waarom ik wel achter het voorstel sta om ruimte open te laten voor islamonderwijs in een katholieke school, maar niet achter het voorstel om ruimte te laten voor zedenleer in een katholieke school. Alles heeft te maken met het transcendent van de religie. Religie is een totaalpakket. (...) (p. 48)

Document complet : <http://jsp.vlaamsparlement.be/docs/handelingen/2002-2003/PLEN034.pdf>.

Voir aussi le rapport : <http://jsp.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2002-2003/g1355-8.pdf>.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - RELIGION ISLAMIQUE – INSPECTEUR CONTESTÉ

La Libre Belgique (www.lalibre.be) et *La Dernière Heure* (www.dhnet.be) du 19/02/2003 consacrent chacune un article à la réaction du Ministre Pierre Hazette (MR) qui a refusé de nommer Yacob Mahi au poste d'inspecteur des cours de religion islamique.

Enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – THÉOLOGIE, SCIENCES RELIGIEUSES ET DROIT CANON

Vlaams Parlement - 11 februari 2003. Ontwerp van decreet betreffende de herstructurering van het **hoger onderwijs** in Vlaanderen - Stuk 1571 (2002-2003) – Nr. 1.

Ce projet de décret restructure l'enseignement supérieur flamand dans le cadre de « Bologne ». Extrait concernant la situation des étudiants en théologie, sciences religieuses et droit canonique :

Art. 69, § 5. De inschrijving in het derde studiejaar van een bacheloropleiding of in een masteropleiding in het studiegebied **Godgeleerdheid, Godsdienstwetenschappen en Kerkelijk Recht** staat open voor de studenten die geslaagd zijn voor de gehele cyclus aan een instelling die leidt tot het ambt van bedienaar van een **erkende eredienst**. Het universiteitsbestuur kan de inschrijving afhankelijk maken van een onderzoek waarin gepeild wordt naar de geschiktheid van deze studenten voor de betreffende opleiding en desgevallend van het met succes afronden van een voorbereidingsprogramma.

Document complet : <http://jsp.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2002-2003/g1571-1.pdf>

ASBL et organisations périphériques

De nombreuses associations liées aux cultes reconnus ou membres du Centre d'Action Laïque (CAL) ou de l'UVV, son correspondant flamand, sont des ASBL, parfois reconnues également comme mouvement d'éducation permanente, de jeunesse, etc. Certaines informations relatives à ces secteurs sont donc reprises ici, de manière succincte et sans aucune prétention d'exhaustivité, d'autres publications étant spécialisées dans le suivi de ces matières.

EDUCATION PERMANENTE

Communauté française. Le Gouvernement a approuvé le 13 février 2003 un projet de décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de **l'éducation permanente**, présenté par Rudy Demotte (PS), Ministre de la Culture.

Communiqué complet : http://www.cfwb.be/gouver/comm_press/htm/cp_du_2003_02_20.htm#1.

Alter Echos (http://www.alter.be/fr/aa_echos.html) du 3 février 2003 (pp. 8-10) analyse ce qui était encore l'avant-projet de décret.

CONSEIL INTERDIOCÉSAIN DES LAÏCS

Un article sur le Conseil interdiocésain des laïcs (www.cil.be) dans *Dimanche* du 19 janvier 2003 est téléchargeable à <http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>.

CENTRALE D'OEUVRES SOCIALES JUIVES

L'émission *Shema Israël* (sur la *RTBF*) du 19 février 2003 était consacrée au 50^{ème} anniversaire de la centrale d'œuvres sociales juives.

France

Islam et relations Eglises-Etat

Le protocole d'accord sur l'Islam en France du 12/12/2002 est disponible sur les sites du Ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr), de la Grande Mosquée de Paris (<http://www.mosquee-de-paris.com> - cliquer sur « Conseil français du culte musulman ») ou encore du journal *La Croix* (www.la-croix.com - cliquer sur Documents) et. Ce sujet a connu évidemment de nombreux échos, qui concernent principalement le principe de séparation entre les Eglises et l'Etat en France d'une part, l'organisation des élections au sein des communautés musulmanes d'autre part. Nous présentons ci-dessous divers comptes-rendus officiels, suivis d'un bref tour d'horizon de la presse à ce sujet.

ISLAM - CRÉATION DU CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN

Publié sur le site du Premier ministre – <http://www.premier-ministre.gouv.fr> – 24/02/2003.

Texte intégral :

Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, réunissait les 22 et 23 février 2003 les membres de la commission chargée de l'élection du Conseil français du culte musulman (CFCM).

Un accord définitif sur les statuts et prérogatives de la future instance représentative de l'islam en France a été trouvé "à la suite de deux journées et une nuit de travail", précise le ministère de l'Intérieur dans un communiqué. "Le Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, est venu saluer en fin de matinée, dimanche, les membres de la COMOR et s'est félicité de la perspective d'une véritable représentation du culte musulman en France dans quelques semaines", précise encore le communiqué.

Dans un entretien accordé au quotidien *Libération*, vendredi 21 février, le ministre de l'Intérieur a précisé le rôle à venir du CFCM.

DEBAT ET DIVERSITE, CLES D'UNE MEILLEURE INTEGRATION

Nicolas Sarkozy a rappelé dans les colonnes du quotidien *Libération*, vendredi 21 février, l'esprit qui préside à la création du CFCM. Il a d'abord souligné la nécessité de reconnaître à l'Islam la place qu'il occupe dans les faits en France. "La réalité, c'est que l'islam est là. Il y a 4 à 5 millions de musulmans en France" a notamment déclaré Nicolas Sarkozy.

La création du CFCM répond à la volonté de sortir l'islam de France de la clandestinité. Nicolas Sarkozy a réaffirmé son "refus de voir cette réalité en face conduit à l'émergence de l'islam des caves et des garages", ajoutant: "nous avons tous à craindre de la clandestinité [qui] pousse à la radicalisation". Dans ce contexte, le CFCM apporte une "existence publique [qui] pousse à l'intégration et donc à une forme de normalisation".

Le CFCM permettra par ailleurs à la diversité qui caractérise l'islam en France de s'exprimer. Pour le ministre de l'Intérieur, cette pluralité dans la représentation des diverses tendances de l'islam devra écarter "la tentation du fondamentalisme extrémiste [qui] vient de la vision d'un islam unique alors que la réalité de l'islam est diverse".

"La diversité est un facteur d'équilibre", qui confèrera au CFCM une vocation au débat, sur des sujets de société tels que la question du voile ou la place de la femme.

Interrogé sur la représentativité du CFCM, M. Sarkozy a appelé au pragmatisme, pour parvenir enfin à un islam organisé. "Si on veut un CFCM complet, parfait dès le départ, autant ne rien faire" a-t-il souligné. Il a convié les associations musulmanes à se présenter pour faire partie du CFCM. "Pour faire émerger un islam de France, nous avons besoin de tout le monde" a déclaré le ministre.

Les élections du CFCM auront lieu les 6 et 13 avril prochain. Ses membres seront élus par les délégués des mosquées.

La loi de 1905 "garantit l'exercice des cultes sans en privilégier aucun"

Le ministre de l'intérieur a par ailleurs rappelé que sa démarche ne remet pas en cause la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905. Au contraire, elle s'y inscrit pleinement, dans la mesure où *"aujourd'hui, l'islam est la seule religion qui n'a pas d'organisation nationale fédérante"*. L'enjeu est de taille, a souligné Nicolas Sarkozy, puisqu'on *"est là, on ne peut pas le nier, au coeur de la question de l'intégration et de l'identité nationale de la France de 2003"*. *"Permettre à un jeune de banlieue, qui se sent étranger aussi bien en France que dans le pays de ses parents, de renouer avec ses racines religieuses, ce peut être un facteur d'intégration, à condition que l'islam dont il s'agit soit compatible strictement avec nos valeurs républicaines"* a ainsi relevé M. Sarkozy. Si le ministre de l'Intérieur a réaffirmé avec force son intention de faire respecter strictement les principes de la République, il a insisté sur son *"engagement total en faveur d'un islam de France qui doit avoir les mêmes droits que les autres religions"*.



Source :

http://www.premier-ministre.gouv.fr/spihtm/sig_ie4/texte/recherche_txt_cat.cfm

Tous droits réservés SIG – site du Premier ministre.

Le texte de l'interview avec le quotidien *Libération* est consultable sur le site du Ministère français des Affaires étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/actu/article.asp?ART=32621>) ainsi que sur le site de *Libération* (www.liberation.fr).

ISLAM - CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN - ELECTIONS 24/02/2003. Communiqué du Ministère de l'Intérieur.

Elections prochaines au Conseil français du culte musulman

La Commission organisation de la consultation des musulmans de France (COMOR), à la suite de deux journées et une nuit de travail les 22 et 23 février 2003, s'est mise d'accord sur l'ensemble des points restés en suspens pour régler le fonctionnement du Conseil français du culte musulman (CFCM) et des Conseils régionaux du culte musulman (CRCM) ainsi que l'organisation des élections à ces organismes.

Les élections au CFCM comme aux CRCM auront lieu le 6 et le 13 avril 2003.

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, Nicolas SARKOZY, a participé à ces travaux.

Le Premier ministre, Jean-Pierre RAFFARIN, est venu saluer en fin de matinée, dimanche, les membres de la COMOR et s'est félicité de la perspective d'une véritable représentation du culte musulman en France dans quelques semaines. »

Source : http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c2_le_ministere/c21_actualite/2003_02_24_comor

ISLAM ET LAÏCITÉ – QUESTIONS ET DÉBATS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Assemblée nationale. Question N° 283 de M. Christian Vanneste (UMP) ; question et réponse publiée au JO le 15/01/2003, p. 6904. Texte intégral.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre de l'intérieur (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), cinq millions de musulmans vivent en France -dont beaucoup, d'ailleurs, sont français-, ce qui fait de la religion musulmane la deuxième religion de France par le nombre de ses fidèles. Mais c'est aussi la plus récente, et c'est la raison pour laquelle elle ne bénéficie pas d'instance représentative, telle qu'il en existe pour les religions catholique, protestante ou juive.

Or, une telle instance représentative est une véritable nécessité pour permettre un dialogue entre la République laïque et les cultes et pour faire en sorte qu'il y ait, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, non pas un islam en France, mais un islam de France.

Certes, un certain nombre d'initiatives ont été prises depuis treize ans, par M. Joxe d'abord, puis, plus récemment, par M. Chevènement, mais, comme le dit la chanson, « comme d'habitude », elles n'ont guère abouti. Et, comme d'habitude aussi, monsieur le ministre, vous venez de faire la démonstration que la droite pouvait faire avec intelligence ce que la gauche n'avait pas eu le courage de faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est la raison pour laquelle, très récemment, un accord a été passé entre les trois principales associations représentatives du culte musulman et que, demain et après-demain, à votre demande, la COMOR, la commission-organisation de la consultation des musulmans de France, va se réunir. Monsieur le ministre, quel est le contenu de cet accord ? Quels espoirs pouvez-vous fonder sur lui ? Quelles suites allez-vous lui donner ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Bataille. Il faut respecter la loi de 1905 !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

Un député du groupe socialiste. Sarko la magouille !

M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur le député, la situation de la communauté musulmane française n'est pas bonne. D'une part, la communauté nationale est inquiète de la place occupée par l'islam ; ce n'est pas bien mais c'est ainsi. D'autre part, nos compatriotes musulmans de France se sentent victimes d'amalgame, et pas toujours sans raison. La situation n'est donc satisfaisante pour personne.

Il faut absolument que nous trouvions les moyens de créer un organisme qui représente le culte musulman dans notre pays, l'islam étant la deuxième religion de France.

Pourquoi cela n'a-t-il jamais été possible jusqu'à présent ? Tout simplement parce que les trois plus grandes fédérations qui représentent les deux tiers de la communauté musulmane de France, la FNMF, l'UOIF et la Mosquée de Paris, n'étaient pas d'accord.

Le Gouvernement a poussé ces trois composantes à conclure un accord. Pour autant, cela ne signifie pas que l'ensemble de la communauté musulmane est représentée. Toutefois, sans cet accord préalable, nous n'avions aucune chance de réussir.

Depuis, j'ai rencontré nos compatriotes musulmans d'origine africaine et je rencontrerai ce soir nos compatriotes d'origine turque : ils ont un rôle à jouer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le sujet est suffisamment sérieux, mesdames, messieurs, pour que nous nous en préoccupions tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Bacquet. Ça suffit ! Pour qui vous prenez-vous ?

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Personne n'a rien à gagner. Il n'est pas certain que nous réussissions. Il le faudrait, pourtant. Pour l'intégration. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour la tolérance, pour que, dans notre pays, les communautés ne s'opposent pas.

Tout le monde doit être représenté et participer si nous voulons éviter le développement d'un islam des caves et des garages qui nourrit le fondamentalisme.

M. Daniel Vaillant (PS). Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Les femmes doivent être représentées, c'est indispensable. Quant aux puissances étrangères, elles ne doivent pas s'en mêler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle.*)

Voilà la politique du Gouvernement, voilà ce que nous allons essayer d'obtenir.

Il n'est pas sûr que nous réussissions mais au moins aurons-nous tout mis en oeuvre pour obtenir satisfaction parce que, je le répète, la République française et la laïcité, ce n'est pas la négation des religions. Nous n'avons pas à choisir entre elles, mais nous devons dire à tous nos compatriotes qu'ils seront traités, quelle que soit leur religion, dans l'esprit de l'égalité républicaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Assemblée nationale - 25 février 2003 (Journal Officiel 26/02/2003 ; compte-rendu intégral).

M. Jean Leonetti. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans quelques semaines, le Conseil du culte musulman va se mettre en place. Chacun peut se réjouir, dans ce pays, que l'islam s'organise de manière démocratique et transparente. Mais à cette occasion, **certains s'interrogent sur l'opportunité pour l'Etat d'intervenir plus directement soit dans l'organisation, soit dans la construction de lieux de culte, remettant en cause la laïcité.** (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Union pour la démocratie française.)

La France est une république laïque. La laïcité n'est pas un état d'esprit antireligieux, c'est au contraire une neutralité bienveillante à l'égard de toutes les religions et de toutes les convictions. La laïcité, c'est la base de la tolérance, du respect de l'autre et de ses convictions. Elle correspond aux valeurs de la République et à la tradition humaniste de la France. Elle constitue certainement le meilleur atout pour l'intégration des populations étrangères et le meilleur rempart contre l'intégrisme. Elle favorise la citoyenneté et permet de lutter contre le communautarisme et le repli identitaire. La laïcité, c'est le ciment de notre république. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe socialiste.)

Un certain nombre de Français s'inquiètent donc de voir **remise en cause la loi du 9 décembre 1905 instaurant la séparation des églises et de l'Etat.** Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rassurer sur ce point ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la réponse du Gouvernement est sans ambiguïté : **il n'y aura pas de modification de la loi de 1905.** (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe socialiste.*) De ce côté-là, inutile de créer une polémique qui n'a pas lieu d'être.

Il n'est pas inutile, en revanche, de rappeler ce que dit la loi de 1905, à savoir que la République garantit l'exercice des cultes sans en privilégier aucun. Sa traduction républicaine est donc simple : il n'y a pas de citoyens de seconde zone qui seraient les musulmans et qui n'auraient pas le droit de vivre leur foi comme tous les autres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Affirmer, pour les cinq millions de musulmans français, le droit de vivre sa foi de façon républicaine dans un Etat laïque, c'est prendre le pari de l'intégration et c'est mettre nos compatriotes musulmans à égalité avec nos compatriotes catholiques, protestants ou juifs.

Je voudrais d'ailleurs rendre hommage à tous les ministres de l'intérieur qui m'ont précédé.

(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Profitez-en car cela ne reviendra pas ! (*Rires.*)

Ils ont tout fait pour construire le **Conseil français du culte musulman** : M. Joxe, M. Chevènement, M. Vaillant, mais aussi M. Pasqua et M. Debré. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste. - *Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française.*) Tous ont contribué au succès que nous avons obtenu dimanche avec le Premier ministre en recevant l'ensemble des représentants du culte musulman.

Les 6 et 13 avril prochains, **1 020 lieux de culte et 4 000 délégués vont donc élire les deux tiers du Conseil français du culte musulman**. Dans la situation internationale d'aujourd'hui, vous me permettrez de dire que c'est une bonne nouvelle pour nos compatriotes musulmans, pour la France et pour la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2002-2003/20030147.asp#PG4>

ISLAM ET LAÏCITÉ – AUTRES RÉACTIONS

Dans un premier communiqué daté du 1^{er} janvier 2003, le **Comité Laïcité République** réagit à l'accord intervenu concernant le culte musulman en France. Texte intégral :

Le 20 Décembre 2002, le ministre de l'Intérieur s'est félicité d'avoir obtenu à l'arraché l'accord de trois organisations musulmanes : « *la Mosquée de Paris* », « *la fédération nationale des musulmans de France* » (FNMF) et « *l'Union des organisations islamiques de France* » (UOIF) en vue de la création du « *conseil français du culte musulman* » (CFCM).

Le **Comité Laïcité République** rappelle que la loi du 9 décembre 1905 fut à la fois une libération pour les religions de tout contrôle de l'état et pour l'Etat républicain de toute tutelle confessionnelle. L'article 2 de la Loi de 1905 précise que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Monsieur le ministre de l'Intérieur est en effet chargé des relations avec les cultes ; en aucune façon il n'est chargé de les organiser. Monsieur le ministre viole donc de façon délibérée les principes de la laïcité et la loi républicaine.

L'article premier de la même loi précise que : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...* » Déjà, Monsieur Chevènement, à l'époque où il occupait le poste de ministre de l'Intérieur, n'avait pu obtenir de ses interlocuteurs musulmans la reconnaissance du droit à changer de religion. Aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur, en choisissant quelques organisations musulmanes parmi d'autres, s'ingère directement dans le domaine privé des consciences.

Si l'objectif poursuivi est celui de la paix civile, il est à craindre que la méthode choisie n'aboutisse au résultat contraire parce que les organisations présentes traduisent plus les luttes d'influence de l'Algérie, du Maroc et des Pays du Golfe que les divers courants de l'Islam français.

Si l'Etat pense, grâce au « *conseil français du culte musulman* » (CFCM) pouvoir mieux contrôler l'Islamisme sur le territoire français, il risque au contraire de le voir manipulé par des intérêts qui lui sont étrangers. Enfin, si le but est d'assurer la primauté d'un Islam modéré en France, le choix de « *l'Union des organisations islamiques de France* » (UOIF), liée aux « *Frères Musulmans* », laisse interrogateur. Quant aux mouvements les plus radicaux, il est évident qu'ils se soucient peu de la reconnaissance d'une République laïque dont ils nient même la possibilité d'exister.

Le **Comité Laïcité République** fidèle aux principes énoncés dans la loi de 1905 qui veulent que le seul intérêt commun soit mis en avant par la loi commune, joint sa voix aux citoyens, de confession musulmane ou non, qui attendent de la République le libre exercice de leur religion dans le domaine privé et la garantie de leur liberté de conscience dans l'espace public. Seul le respect du principe de laïcité, affiché dans la Constitution, et la neutralité « *bienvueillante* » de l'Etat à l'égard de toutes les religions peut assurer la paix civile et l'intégration de toutes les composantes de la Nation.

Dans un autre communiqué du 20 janvier 2003, le **Comité Laïcité République** s'inscrit clairement contre une révision de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, suite à la parution de plusieurs articles du Monde évoqués ci-dessous. Texte intégral :

« **l'Islam, 2^e religion de France !** »

Cette affirmation, récurrente ces derniers temps, nous paraît bien hâtive et avoir de fâcheux relents. Signifie-t-elle que nous serions capables de recenser les citoyens selon leur religion pour mieux répartir les fonds publics (ou plus exactement que certains le souhaitent !).

Est-il utile de souligner le danger que cela représente en France ? Fichiers ; lois de Vichy pour les Juifs ; quand les Grecs, pourtant très majoritairement orthodoxes, viennent de supprimer l'inscription de la religion sur la carte nationale d'identité.

Mais c'est surtout enfermer l'ensemble des Musulmans, dont on nous affirme par ailleurs la diversité, dans un bloc monolithique et artificiel. C'est la philosophie qui préside à cette tentative d'organisation du culte musulman). L'Islam nous paraît un prétexte bien commode pour renverser les lois laïques de la République. Aucun financement, contraire à ces lois, ne mettra un terme à l'essor des fondamentalistes soutenus par les pétrodollars. L'abondance des lieux de culte catholique en France n'a jamais empêché l'émergence de dangereux intégristes. La majorité des citoyens de France est indifférente à toute pratique religieuse. Lui demandera-t-on de financer les minorités pratiquantes ? (car dans cette affaire, l'argent est bien le nœud du problème)

Les articles du Monde du 18 janvier 2003 jouent sur une grave confusion entre l'entretien du patrimoine historique (réservé abusivement à une religion particulière) et le financement de cette religion.

Loi 1905 – Non à toute « révision »

C'est pourquoi nous refusons cette volonté de destruction d'une loi, qui, bien loin d'être obsolète, a assuré la paix civile en France. Nous demandons la suppression de toutes les lois incompatibles avec elle, qui contribuent à faire de certaines parties du territoire des zones de non-droit (Alsace Moselle, Mayotte, Guyane, etc.). La laïcité, définie juridiquement par la Constitution et la loi de 1905, est la valeur supérieure qui autorise toutes les autres lois de défense des droits de l'Homme et du Citoyen. Dans la perspective plus large de l'Europe, bizarrement négligée dans votre dossier, nous défendons l'idée, avec la majorité des Européens, d'une nécessaire séparation des Eglises et des Etats dans le cadre de la future Constitution européenne.

Source : <http://www.laicite-republique.org/communiqués/index.htm>

COMMUNAUTÉ MUSULMANE - PRESSE

Le Nouvel Observateur (www.nouvelobs.com) n° 1991 du 2/1/2003 évoque l'affrontement entre islamistes / fondamentalistes et « *les partisans d'un islam modéré, largement majoritaires* » au sein des musulmans de France. **Le Monde** (www.lemonde.fr) du 12 Février 2003 aborde « *La quête identitaire de ces jeunes Lyonnais tournés vers l'islam* » sous la plume de Frédéric Chambon (article en accès payant). Autre article à signaler dans **Le Monde** du 28 février 2003 : « *L'islam de France entre gauche et conservatisme* ». **Le Monde** met également en ligne une thématique « **L'islam en France** » au prix de 3,5 EUR).

CULTE MUSULMAN - REPRÉSENTATION

Le Monde (www.lemonde.fr) du 16/01 consacre un article à « *Sarkozy et l'islam de France* ». **L'Humanité** (www.humanite.presse.fr) du 15/02/2003 évoque les « *Divisions dans l'Islam de France* » tandis que **Le Nouvel Observateur** (www.nouvelobs.com) évoque M. « *Sarkozy et la diversité de l'islam* » (21/02/2003). Les élections du conseil du culte musulman ont fait l'objet de nombreux articles, dont **Le Nouvel Observateur** (« *Le Conseil du Culte musulman élu en avril* » - 23/02/2003) et **Le Monde** (www.lemonde.fr) du 24 février 2003 (« *Les élections des représentants de l'islam de France auront lieu les dimanches 6 et 13 avril* »).

AUDIOVISUEL – EMISSIONS ISLAMIQUES

Assemblée nationale. Question N° 5448 de M. Thierry Mariani (UMP) publiée au JO le 28/10/2002 p. 3805 ; réponse publiée au JO le 20/01/2003 p. 349. Texte intégral.

Question. M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions de financement de l'émission islamique diffusée sur France 2 entre 1993 et 1998. En effet, certains affirment que 40 millions de francs, issus de fonds publics, auraient été détournés au cours de cette période. Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir lui indiquer si une enquête a été effectuée sur ces faits. D'autre part, au cas où cette enquête serait close, il souhaite connaître ses conclusions ainsi que les actions envisagées par son ministère.

Réponse. L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les conditions de financement d'un programme qui était diffusé sur France 2 entre 1993 et 1998. Il convient en premier lieu de rappeler que l'émission évoquée par l'honorable parlementaire, intitulée **Connaître l'Islam**, était supervisée par une association du même nom qui en avait la responsabilité éditoriale, conformément à l'article 15 du cahier des missions et des charges de France 2. Dans un souci de transparence sur les conditions de production de l'émission citée, une mission a été confiée par mon prédécesseur à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Ce rapport a fait apparaître qu'un litige, lié aux coûts de production de l'émission, a conduit à une transaction d'un montant de 4,5 MF versé par France 2 à une société de production externe. Cette transaction a été entérinée par une décision du conseil

d'administration de la chaîne en 1997. Enfin, il faut signaler qu'une autre association, **Vivre l'Islam**, a succédé à **Connaître l'Islam** comme interlocuteur éditorial de l'émission dominicale.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>

RELATIONS EGLISES-ETAT - PRESSE

En janvier, de nombreux articles sont parus dans la presse française sur les relations Eglises-Etat, suite au protocole d'accord sur l'Islam en France. Citons en particulier les articles suivants publiés dans **Le Monde** du 18/01/2003 (www.lemonde.fr) :

- « *Faut-il réviser la loi de séparation des Eglises et de l'Etat ?* » ;
- « *Alain Boyer, historien et spécialiste du droit des religions : "De nombreux articles sont devenus obsolètes"* » ;
- « *Pour l'Eglise, la législation "est tout à fait satisfaisante"* » ;
- « *Des mosquées financées par l'étranger* » ;
- « *Les protestants favorables à un « toilettage »* » ;
- « *Mosquées : l'Etat devra-t-il financer leur construction ?* » ;
- « *L'éditorial du Monde : Revoir la loi de 1905* ».

Voir aussi l'article de Xavier Ternisien dans **Le Monde** (www.lemonde.fr) du 5 février 2003, « *Des intellectuels lancent un appel à Jacques Chirac contre la révision de la loi de 1905* » et un autre article, de Françoise Steller, intitulé « *Vigilance laïque* » (articles en accès payant).

Enfin, signalons une page personnelle régulièrement mise à jour et qui dénonce les financements publics par les pouvoirs publics français comme des atteintes à la laïcité de la République (<http://perso.wanadoo.fr/jocelyn.bezecourt/atheisme.html>).

Communautarisme et Laïcité – agressions sectaires

INFRACTIONS À CARACTÈRE RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES

Le Sénat français a adopté le 23 janvier 2003 la proposition de loi visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (adoptée précédemment par l'Assemblée nationale). Extraits :

Article 1^{er}. Après l'article 132-75 du code pénal, il est inséré un article 132-76 ainsi rédigé :
« Art. 132-76. - Les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou **une religion déterminée**.

« La circonstance aggravante définie au premier alinéa est constituée lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Article 9. L'article 322-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à l'encontre d'un **lieu de culte**, d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs ou d'un véhicule transportant des enfants, les peines encourues sont également portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende. »

Document complets sur le site du Sénat (<http://www.senat.fr/>) et celui de l'Assemblée nationale (<http://www.assemblee-nationale.fr/>).

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE CRIF

Le 25 janvier, le Premier ministre français Jean-Pierre Raffarin a prononcé un discours devant le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), dans lequel il a dénoncé la recrudescence d'actes antisémites. Nous reprenons ici de larges extraits ; le passage le plus en rapport avec notre objet a été mis en gras.

Merci de votre accueil, merci de votre engagement. J'ai apprécié naturellement le salut que vous avez adressé à certains aspects de notre politique et à nombreuses de nos initiatives. J'ai aussi entendu, écouté,

ainsi que l'ensemble des membres du Gouvernement ici présents, vos incompréhensions, et les unes nous ont autant touchés que les autres. C'est un moment fort pour moi de m'exprimer ce soir devant vous. Le dîner du Crif est devenu au fil des années un rendez-vous important de dialogue et d'écoute entre les autorités gouvernementales et les responsables de la communauté juive. Le Crif représente avec efficacité les droits, les intérêts et les aspirations de la communauté juive de France. Je connais et j'apprécie son rôle comme interlocuteur des pouvoirs publics en France, mais aussi à l'étranger et je salue à cet égard monsieur le président. Votre engagement pendant l'année 2002 a contribué à faire percevoir la réalité de la situation en France et à lever certaines inquiétudes, notamment aux Etats-Unis. Je note enfin, avec plaisir, que sont associés à notre dîner ce soir les représentants des autres grandes religions de notre pays - catholiques, protestants et musulmans - ainsi qu'un grand nombre de personnalités politiques que je salue. Les occasions d'un rassemblement aussi large, aussi divers, sont rares, sont trop rares. (...)

L'antisémitisme et les actes anti-juifs, dont on aurait voulu se croire définitivement débarrassés, sont réapparus. Les années 2001 et 2002 furent de ce point de vue particulièrement éprouvantes. Après les pics de violence antisémites de mars et avril derniers, je souhaite que la décrue constatée au deuxième semestre 2002 se confirme et que le pire soit désormais derrière nous, malgré les événements récents.

La mobilisation du président de la République et du Gouvernement sur ce sujet, est et restera, totale. Parce que nous voulons redonner confiance en la République, parce que la sécurité est au cœur de notre pacte républicain, nous avons déployés, dès notre arrivée, la plus grande énergie pour faire reculer l'insécurité. Nous ne pouvons tolérer que certains, en raison de leur confession, juifs, musulmans ou chrétiens, en raison de l'origine ethnique ou de leurs opinions, soient soumis à la vindicte d'individus dangereux, que nous poursuivons avec détermination. Nous ne tolérerons jamais qu'une synagogue, qu'une mosquée, qu'une église, qu'un temple soit profané.

Je l'ai dit au moment du 60ème anniversaire de la commémoration de la monstrueuse rafle du Vél d'Hiv. Je le redis aujourd'hui avec autant de conviction : agresser la communauté juive, c'est agresser la France, c'est agresser la République et ses valeurs.

Face à ces difficultés, vous connaissez donc la détermination de notre Gouvernement. Mais je me garderais pour autant de tout triomphalisme. Les résultats, je le sais, sont fragiles ; la vigilance est de mise et le contexte international peut à tout instant rallumer les feux de la haine que l'on croyait éteinte.

Il faut donc prévenir. C'est pourquoi le dispositif de prévention et de lutte contre les actes antisémites et antijuifs, mis sur pied au printemps dernier, est maintenu. 13 unités de forces mobiles, 1200 CRS et gendarmes mobiles sont spécialement engagés sur le terrain afin de protéger les zones les plus sensibles qui sont déterminés en concertation avec les représentants de la communauté juive en France. Des instructions ont été données aux procureurs de la République pour qu'ils exercent la plus grande vigilance sur des actes à caractère racistes et antisémites, et qu'ils réagissent avec la plus grande fermeté.

J'observe ainsi que chaque fois que les auteurs d'actes antisémites ont pu être identifiés, les peines prononcées ont été particulièrement sévères et je m'en félicite.

La France a également œuvré au renforcement des mesures contre des actes antisémites dans le cadre de l'Union européenne. Car malheureusement, en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Allemagne, les actes antisémites se sont également accrues. Madame Lenoir, chargée des Affaires européennes au sein du Gouvernement, est particulièrement vigilante sur ce dossier.

Il convient donc de travailler efficacement contre l'antisémitisme. C'est pour cela que je salue cette proposition de loi lucide et généreuse, portée par P. Lellouche, qui a été adoptée à l'unanimité, avec le soutien total du Gouvernement, à l'Assemblée nationale, par J.-L. Debré, mais aussi au Sénat, par C. Poncelet.

A côté des violences antisémites, on assiste à une évolution des formes d'expression de l'antisémitisme en France, qui est inquiétante. Je constate (...) par exemple avec beaucoup de préoccupation que certains appellent au boycott de produits d'origine israélienne. Je me dois de rappeler qu'ils sont passibles du tribunal correctionnel. Le Code pénal réprime en effet sévèrement par l'emprisonnement tout acte de discrimination fondée sur l'appartenance, vraie ou supposée, ou à une nation ou une religion déterminée.

Je vous rassure, monsieur le président, le Garde des Sceaux, D. Perben, ici présent, apporte une attention personnelle à cette question. Et des instructions particulières ont été données sur ce point également aux Parquets concernés, sur la base, notamment, des éléments transmis au ministère de la Justice.

Naturellement, la France continue à défendre son point de vue et son analyse de la situation en Palestine : il n'y aura pas de paix sans justice et respect des droits des Palestiniens.

Mais, cette réalité ne peut justifier l'amalgame. La France a toujours condamné le terrorisme d'où qu'il vienne, et en particulier les attentats suicide qui frappent les populations civiles. Mon espoir est que "Le nouveau siècle comprendra qu'il doit rejeter les idéologies meurtrières au profit de l'« humanisme intégral » parce que « chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition ». Cette phrase vient d'un autre maire de Bordeaux, monsieur de Montaigne.

Je redis ici ma profonde horreur contre cette violence fanatique, profonde horreur qui conduit certains à choisir de faire de leur mort un crime !

Enfin, nous savons tous que l'antisémitisme a investi les nouvelles technologies de communication. Les sites racistes, négationnistes et antisémites sont nombreux sur Internet. Les propriétaires de ces sites savent parfaitement exploiter les failles des législations nationales, qui rendent souvent difficile

l'engagement de poursuites à leur rencontre, parce qu'ils résident à l'étranger. Nous ne voulons pas nous abandonner au sentiment d'impuissance. La justice française a ainsi engagé un procès contre un serveur américain accusé d'avoir permis la diffusion de publicités ayant trait à la commercialisation d'objets nazis. Le directeur de cette société informatique a été appelé à comparaître devant un tribunal français. Une action au plan international dans ce domaine est indispensable et nous étudions la possibilité de proposer une réponse de la communauté internationale à ces dérives de l'Internet. Il s'agit, de façon générale, d'éviter que les nouvelles technologies échappent à toute régulation et s'affranchissent de tout souci éthique.

C'est aussi cela la mondialisation humanisée que la France et le Président de la République appellent de leurs vœux. Vous le voyez, la tâche est grande, l'antisémitisme est malheureusement toujours menaçant. Mais, sachez que le gouvernement est particulièrement attentif à ce fléau.

Je voudrais, monsieur le président, insister sur les questions liées à l'enseignement que vous avez justement abordées, monsieur le Président.

L'antisémitisme se diffuse en effet parfois jusque dans nos classes. Nous vivons là - regardons les choses en face - des échecs de l'intégration à notre pacte républicain qui reste une mission fondamentale pour l'école. Dans certains établissements scolaires, il devient difficile pour les professeurs d'aborder la Shoah ou de prononcer le nom d'Israël. Je partage la conviction d'Alain Finkielkraut selon laquelle « une civilisation qui oublie son passé se condamne à le revivre ». Nous nous devons d'enseigner l'Holocauste !

Le ministère de l'Education nationale mobilise les moyens pour apporter rapidement des solutions qui passent par une extrême fermeté sur les principes et par l'organisation de leur application sur le terrain : l'objectif prioritaire est de mieux aider les établissements et les enseignants à lutter contre ces phénomènes inacceptables. Nous rassemblons des ressources très importantes au sein du ministère, dans les rectorats et avec les inspecteurs d'académie pour y faire face.

Dans l'enseignement supérieur, des phénomènes inquiétants ont pu se manifester, avec notamment, l'appel d'une université parisienne en faveur du « non renouvellement de l'accord de coopération universitaire entre l'Union européenne et Israël », et d'un moratoire sur les échanges avec les institutions universitaires israéliennes. Ce n'est pas faire violence à l'autonomie de l'université que de dire - et c'est un décentralisateur qui le dit - que cette initiative excédait ses compétences n'est pas admissible, le gouvernement la condamne avec force ! Elle ne correspond en rien à nos orientations. Nous souhaitons, au contraire, développer les relations bilatérales avec Israël et la coopération avec les universités étrangères, comme l'a justement rappelé le ministre de l'Education nationale.

C'est dans cet objectif qu'un accord a été signé le 14 janvier pour un nouveau cadre de coopération scientifique et technologique entre le ministère de la Recherche et une délégation scientifique israélienne de haut niveau. Nous veillerons enfin, à ce que les fonds accordés par la France et l'Union européenne aux pays du Proche-Orient soient justement employés, comme vous l'avez souhaité, pour la paix et le développement.

Quant à l'appel de cette université parisienne, j'observe avec satisfaction - parce qu'il y a quand même de bonnes nouvelles - que la mobilisation des intellectuels et l'indignation générale dans l'opinion ont constitué une réaction salutaire.

Ces dérives malheureuses prouvent chaque jour la nécessité de poursuivre et d'enrichir toujours le travail de mémoire sur l'antisémitisme, mais aussi sur l'indifférence qui ont permis la tragédie de la Shoah. La France assure actuellement, jusqu'au mois de mars, la présidence du Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah, né du Forum international de Stockholm de janvier 2000. Lors du colloque du GAL et du séminaire organisé par les ministres de l'Education au Conseil de l'Europe, en octobre 2002, sous la présidence du ministre Xavier Darcos, ici présent, la France a proposé l'initiative pour que, cette "Journée de la mémoire de l'holocauste et de la prévention des crimes contre l'Humanité", puisse être organisée dans les écoles et dans chaque Etat, à partir de 2003, notre pays a choisi pour cette journée la date du 27 janvier, jour anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz.

Je voudrais vous dire ce soir, que j'ai demandé à nos autorités consulaires de mettre en œuvre le processus de rénovation du pavillon français d'Auschwitz, qui honore la mémoire de tous nos concitoyens disparus tragiquement dans ce camp. Nous nous efforcerons également, avec le Conseil de l'Europe, de mettre en place un réseau européen regroupant les lieux de mémoire, les fondations et autres organismes travaillant sur la mémoire de la Shoah, afin d'organiser conjointement des séminaires et des manifestations à vocation culturelle et scientifiques

Permettez-moi, sur tous ces sujets, de saluer le travail remarquable réalisé par la Fondation pour la mémoire de la Shoah et par sa présidente, Mme Simone Veil, à qui je dis devant tous, notre estime et toute notre amitié.

Par ailleurs, notre pays a mis en œuvre, par ailleurs, un dispositif d'indemnisation des biens juifs spoliés pendant la Seconde guerre mondiale, qui se veut efficace. Et je salue ici le travail considérable effectué par la commission créée à cette fin. J'ai entendu votre message, monsieur le président ; je veillerai à ce que ces décisions soient plus rapidement suivies d'effets.

Avant de conclure, mesdames et messieurs, je souhaiterais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous préciser la façon dont je perçois le rôle des religions dans nos sociétés et la relation passionnelle et passionnante qui relie religion et politique.

Nos sociétés contemporaines sont frappées par des interrogations profondes qui affectent les grandes religions et la politique.

Je n'oublie pas, je vous l'ai dit, le 21 avril : la politique a été, ce jour-là, dans notre pays, ébranlée. Mon ambition est de contribuer à lui redonner, par l'action gouvernementale, toute sa force. On peut chercher à interpréter cette remise en question - sécularisation, crainte de l'avenir, matérialisme, individualisme croissants. La liste des causes serait longue pour expliquer la crise idéologique que nous vivons. Mais aujourd'hui, une question reste pour tous : en quoi peut-on croire ?

Religion et politique se retrouvent ainsi ensemble face à une difficulté commune, alors que les frontières entre elles se font moins claires. Parfois, des questions religieuses deviennent des problèmes politiques : le port du foulard à l'école, les dérives de certains mouvements sectaires, le terrorisme islamique, l'antisémitisme en font partie. Parfois, il faut toute la force du ministre de l'Intérieur pour accélérer l'organisation de la deuxième religion de notre pays et tout le monde comprendra que je salue ici, que je salue, d'un message affectueux, Nicolas Sarkozy et le Recteur Boubakeur. Parfois, la politique doit répondre à des questions posées auparavant par les religieux - aujourd'hui, sur le clonage, la brevetabilité du vivant, sur les questions éthiques en règle générale. Le politique est amené, de plus en plus, à intervenir sur ces sujets. Parfois enfin, les religions mobilisent leurs fidèles et les engagent à s'impliquer dans la politique. La note récente du cardinal Ratzinger va dans ce sens. Et le Président de la Fondation pour le protestantisme français, monsieur P. Joxe, de plaider ce matin dans La Croix, « pour une visibilité du protestantisme ».

Ces questionnements croisés nous confirment dans l'idée que nos sociétés ont besoin de sens. Le religieux doit donner du sens, et la politique aussi doit donner du sens. Mais, bien évidemment, ils se situent sur des plans différents : spirituel et religieux d'un côté, temporaire et collectif de l'autre. Les orientations données par la religion et par la politique ne sont pas du même ordre, ce dont naturellement il faut se féliciter dans notre République laïque.

Le sens donné par la République, c'est d'abord ses valeurs : la liberté, l'égalité, la fraternité, ces valeurs qu'a porté et que porte le Président de la République devant les Français et sur la scène internationale. C'est aussi, évidemment, naturellement, la laïcité, qui est une valeur cardinale qui permet précisément à chacun d'exprimer ses convictions, dans la liberté, dans la sécurité et dans la tolérance. La laïcité est notre cadre commun. La laïcité permet à la France d'être une terre de tolérance ; la laïcité permet à la France de ne pas être une juxtaposition de communautés. Aux côtés de ces valeurs qu'il faut défendre, la politique retrouve sa capacité à donner du sens quand elle assume sa dignité, c'est-à-dire la cohérence entre la pensée et l'action. Mon gouvernement mène son action dans cet esprit. La sagesse, pour la politique, c'est la confiance, celle qui lie la conviction et l'action.

Pourtant, malgré nos efforts et nombreux sont ceux ici qui se sont engagés avec toute leur force dans l'action politique, la politique est suspecte ; le 21 avril nous l'a douloureusement rappelé. Nous ne baissons pas les bras. J'ai confiance. Je crois en la capacité d'action de la politique car je sais qu'elle peut puiser son énergie à la meilleure source. La réponse est peut-être paradoxale, mais je crois profondément que c'est aussi dans la sphère privée qu'elle puisera sa nouvelle force.

Comme l'écrit un très bon ministre de l'Éducation nationale, aussi philosophe, « la finalité de la politique est la prise en charge par la sphère publique des questions qui relèvent de ce qu'il y a de collectif dans la sphère privée ». Ce qui fait le sens de nos vies n'est pas épuisé par les grandes idéologies collectives, mais réside aussi dans la sphère privée, dans la richesse de la personne humaine, dans la vitalité du lien social, dans les espaces de fraternité familiaux, associatifs, territoriaux...

Ce basculement possède paradoxalement, parce qu'il est collectif, une puissance politique très importante. Regardons ainsi la formidable énergie de l'engagement associatif de proximité, la préoccupation humanitaire de la jeunesse, la mobilisation collective au moment de certains drames écologiques ou le million de Français qui étaient ensemble dans la rue, pour soutenir les valeurs républicaines. L'élan parfois, dépasse l'argument.

Mesdames, messieurs, Je crois profondément que le sens que nous cherchons, il faut le trouver dans l'homme et dans son humanité.

Pour que l'homme soit préservé de l'Histoire, il lui faut s'affirmer au-delà des lois de la nature. C'est donc à une notion située au-delà des contingences, une notion universelle qu'il faut faire appel. Cette notion, à mon sens, c'est la liberté. A nous, responsables politiques, de contribuer à la promouvoir. Car c'est par la liberté que l'homme va au-delà de l'histoire et qu'il comporte en lui-même une part de sacré.

Cicéron avait déjà conscience des horreurs de l'histoire quand il écrivait : « La liberté qui fut un moment suspendue nous mord plus fortement au cœur que la liberté qui n'a jamais été perdue ». Certains ici, dans cette salle, n'oublieront jamais cette liberté qui « mord au cœur ».

C'est cette recherche qui fonde mon humanisme, c'est celle qui fonde ma passion pour la politique. Préservons, par notre action, la part d'humanité qui existe en chaque homme. Les hommes doivent croire

en eux-mêmes et en leur destin. C'est pourquoi il faut lutter contre l'exclusion, c'est pourquoi il faut lutter pour que nos sociétés soient dynamiques et fières d'elles-mêmes. Mais elles seront fières si elles savent chasser leurs hontes, notamment cette honte du racisme et de l'antisémitisme. Préservons la liberté qui est en chaque homme en commençant par assurer la sécurité de chacun !

Pour ceux ici qui représentent des grandes religions, et pour nous responsables politiques, cette part de sacré en l'homme, cette liberté, est notre énergie collective, elle est notre force à tous, elle est notre espoir ! Dans notre société, il n'y a pas de conflit entre religion et politique : nous travaillons pour le sens, nous travaillons pour l'homme, chacun de notre côté, mais dans un espace politique commun qui est celui de la nation et de la République. Et parfois, comme ce soir, nous nous retrouvons, ensemble, pour échanger. Merci.

C'est en ce sens que la loi de 1905, l'une des grandes lois fondamentales de la République, est d'une actualité majeure. Je suis très attentif à ce que l'équilibre subtil qu'elle a institué et qui régit depuis un siècle les relations entre les Églises et l'État demeure préservé.

Je pense que l'urgence, pour la politique, pour ses acteurs, ces hommes et ces femmes dont c'est la mission, et souvent qui donnent leur vie à ce combat, est de revenir aux sources de leur engagement et de les expliquer. La politique gagne, je crois, à ne pas sacrifier la pensée de l'amont au discours en aval. C'est ainsi que la République parlera à cette part de clarté qu'il y a en chacun de nous ; c'est ainsi que nous libérerons ce que Isaac Luria appelait « les étincelles de lumière qui aspirent à la délivrance ».



Droits réservés SIG – Site du premier ministre.

Le document complet peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=38100>

Régime des cultes

EXTENSION À LA GUYANE DES DISPOSITIONS RÉSULTANT DU CONCORDAT DE 1801

Question écrite N° 05105 du 16/01/2003 page 173 posée par Jean-Louis MASSON du groupe UMP.

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que le Concordat de 1801 n'a jamais été en vigueur en Guyane. Par contre, une ordonnance royale du 27 août 1825 et un décret du 16 janvier 1939 reconnaissent le culte catholique. Cependant, à la différence de ce qui se passe dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les prêtres catholiques sont rémunérés par le conseil général de la Guyane et non par l'Etat. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne lui semble pas qu'il conviendrait d'uniformiser les dispositions législatives applicables au culte catholique en étendant au département de la Guyane, l'ensemble des dispositions résultant du Concordat de 1801.

Ministère de réponse: Intérieur - Publiée dans le JO Sénat du 20/03/2003 page 957.

Les régimes culturels de Guyane et des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne dérogent au droit commun instauré par la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat que pour des raisons historiques complexes. Ainsi, s'agissant des départements d'Alsace-Moselle, les dispositions qui y sont applicables, et qui concernent non seulement le culte catholique mais également les cultes protestants luthérien et réformé et le culte israélite, sont issues pour l'essentiel de textes législatifs ou réglementaires d'origine française antérieurs à 1871, mais aussi d'origine allemande, adoptés durant l'annexion de ces trois départements entre 1871 et 1918, l'ensemble de ces textes ayant été maintenus en vigueur dans lesdits départements par la loi du 1er janvier 1924. Leur transposition en Guyane ne peut donc être envisagée dès lors que celle-ci entraînerait une rupture de l'héritage historique qui est à l'origine de l'existence dans les départements, d'une part, de Guyane et, d'autre part, d'Alsace-Moselle de dispositions spécifiques et qui leur sont propres.

Texte intégral. Source : <http://www.senat.fr>

GUYANE – RÉGIME JURIDIQUE DU CULTE CATHOLIQUE

Assemblée nationale. Question N° 10301 de Mme Marie-Jo Zimmermann (UMP), publiée au JO le 20/01/2003, p. 296 ; réponse publiée au JO le 03/03/2003, p. 1632. Texte intégral.

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que le concordat de 1801 n'a jamais été en vigueur en Guyane. Par contre, une ordonnance royale du 27 août 1825 et un décret du 16 janvier 1939 reconnaissent le culte catholique. Cependant, à la différence de ce qui se passe dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les prêtres catholiques sont rémunérés par le conseil général de la Guyane et non par l'Etat. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne lui semble pas qu'il conviendrait d'uniformiser les dispositions législatives applicables au culte

catholique en étendant au département de la Guyane l'ensemble des dispositions résultant du concordat de 1801.

Réponse. Les régimes cultuels de Guyane et des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne dérogent au droit commun instauré par la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, que pour des raisons historiques complexes. Ainsi, s'agissant des départements d'Alsace Moselle, les dispositions qui y sont applicables, et qui concernent non seulement le culte catholique mais également les cultes protestants luthérien et réformé et le culte israélite sont issues pour l'essentiel de textes législatifs ou réglementaires d'origine française antérieurs à 1871, mais aussi d'origine allemande, adoptés durant l'annexion de ces trois départements entre 1871 et 1918, l'ensemble de ces textes ayant été maintenus en vigueur dans lesdits départements par la loi du 1er janvier 1924. Leur transposition en Guyane ne peut donc être envisagée dès lors que celle-ci entraînerait une rupture de l'héritage historique qui est à l'origine de l'existence dans les départements d'une part de Guyane et d'autre part d'Alsace Moselle de dispositions spécifiques et qui leur sont propres.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/>.

Ministres des cultes

CULTE ISRAÉLITE - RABBINS

La Croix (www.la-croix.com) du 13/02/2003 publie un article d'Isabelle de Gaulmyn intitulé « *Les rabbins se font de plus en plus animateurs sociaux de la communauté* » et consacré à une étude sociologique sur le rabbinat français. Article en accès réservé.

MINISTRES DES CULTES ET RELIGIEUX – PENSIONS

Assemblée nationale. Question N° 12456 de M. Jean-Pierre Le Ridant (UMP) publiée au JO le 17/02/2003 p. 1130. Texte intégral.

M. Jean-Pierre Le Ridant attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation spécifique de la pension CAVIMAC, dont dépendent les anciens ministres des **cultes** et les anciens membres de congrégations religieuses, dits AMC. En effet, les AMC ont cotisé pour la vieillesse, pendant leurs années en vie ecclésiastique ou religieuse à la CAVIMAC, caisse de sécurité sociale des **cultes**. Or, la pension de retraite CAVIMAC s'élevait pour 2002 à 319,93 EUR par mois pour 150 trimestres, ce qui en fait ainsi l'une des plus faibles de tous les régimes. Certes, la CAVIMAC possède un fonds social qui apporte un complément de ressources, dont le plafond est fixé à 719,45 euros par mois pour une personne seule. Néanmoins, seules 600 personnes sur les 8 000 AMC retraités ont bénéficié de cette mesure en 2002. En conséquence, il lui demande, d'une part de lui indiquer s'il entend prendre des dispositions particulières en faveur de la CAVIMAC dans le cadre de la future réforme des retraites. D'autre part, il souhaiterait savoir s'il envisage des mesures de relèvement du niveau de la pension de base, afin de permettre aux AMC de vivre dignement.

<http://www.assemblee-nationale.fr/>; La réponse n'avait pas été publiée au 22 mars 2003. **Plural** y reviendra dans sa prochaine livraison.

Lieux de culte

FINANCEMENT PUBLIC

Assemblée nationale. Question N° 12264 de M. Robert Lecou (UMP) publiée au JO le 17/02/2003 p. 1163. Texte intégral.

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la place du **culte** musulman au regard de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En effet, dans certaines zones du territoire national et notamment à Lodève et dans les environs, de très importantes communautés originaires d'Afrique du Nord se sont implantées au début des années 60 et posent aujourd'hui la question des conditions d'exercice du **culte**. Afin de permettre un libre exercice de cette **religion**, les collectivités locales mettent parfois à disposition des locaux ; c'est le cas à Lodève dont le conseil municipal a souhaité une pratique du **culte** ouverte. Pour l'aménagement de ce local, la communauté musulmane sollicite l'aide publique. Il demande si, dans le cadre de la loi de 1905, les institutions publiques peuvent, aujourd'hui, effectivement intervenir financièrement dans des travaux d'aménagement et d'entretien d'un lieu de **culte**.

<http://www.assemblee-nationale.fr>; La réponse n'avait pas été publiée au 22 mars 2003. **Plural** y reviendra dans sa prochaine livraison.

PROTECTION

Assemblée nationale. Question N° 11336 de M. Robert Lecou (UMP) publiée au JO le 03/02/2003 p. 667. Texte intégral.

M. Robert Lecou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème de la sécurité des lieux de cultes. A la suite des incidents survenus, il y a quelques semaines, à l'encontre de la mosquée de Lyon (aspergée de peinture bleue, blanche et rouge) et de l'agression physique subie par un rabbin, la question de la sécurité des lieux de cultes se pose avec acuité et demande réexamen. Le dialogue instauré avec les autorités religieuses est un pas vers plus de paix religieuse et civile, et à long terme, permettra, on peut l'espérer, d'éviter des incidents de ce type. Il lui demande quelles mesures, à court terme et moyen terme, il compte prendre pour prévenir d'autres éventuels incidents et ainsi permettre le libre exercice des religions dans des conditions de sécurité optimales.

<http://www.assemblee-nationale.fr>; La réponse n'avait pas été publiée au 22 mars 2003. **Plural** y reviendra dans sa prochaine livraison.

Assistance religieuse spécialisée

HÔPITAUX – AUMÔNERIE CATHOLIQUE

Communiqué de la Conférence des Evêques de France :

Initiatives et partenaires de la pastorale de la santé en France

7 Février 2003. La pastorale de la santé a eu vingt ans lors de l'Assemblée plénière des évêques de France en 2002. En 1982, les évêques ont décidé, lors de l'Assemblée plénière, d'intensifier et de coordonner les efforts pastoraux, tant à l'égard des personnes malades et handicapées, qu'aux professionnels confrontés chaque jour aux difficiles questions de la maladie, de la souffrance et de la mort. (...) Principaux partenaires de la pastorale de la santé : aumônerie nationale des hôpitaux (ANH), les religieuses dans les professions de santé (REPSA), le service de l'enfance et de la jeunesse inadaptée (SCEJI), le Centre catholique des médecins français (CCMF), l'Action catholique des milieux sanitaires et sociaux (ACMSS), la Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées (FCPMH). »

Source : <http://www.cef.fr/catho/actus/evenements/2003/20030207initiativessante.php>

Enseignement

FOULARD ISLAMIQUE ET LAÏCITÉ

Bien qu'un certain nombre d'articles de presse, communiqués et questions parlementaires y aient été consacré, nous nous limiterons à la publication de cette seule question parlementaire.

Assemblée nationale. Question N° : 4553 de M. Maurice Leroy (UDF) publiée au JO le 14/10/2002, p. 3545 ; réponse publiée au JO le 03/03/2003, p. 1634. Texte intégral.

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le respect du principe de **laïcité** à l'école, garant de l'intégration républicaine et du respect des opinions de chacun par une stricte neutralité de l'institution scolaire. Des affaires de port du voile islamique à l'intérieur de la salle de classe et les problèmes d'absentéisme dans certains cours liés à une affirmation militante d'une appartenance religieuse, dans laquelle la jeune est souvent la victime de son environnement familial, continuent de se développer et de saper le travail effectué par les enseignants et les chefs d'établissement pour faire respecter la règle républicaine à l'école. Cette question a pris une autre dimension depuis les événements du 11 septembre 2001, avec la nécessité pour la France de permettre un dialogue entre les cultures et de ne pas accepter les dérives fondamentalistes de certains groupes y compris sur son propre sol. A ce titre, la réaffirmation et la garantie du principe de **laïcité** à l'école est d'une actualité pressante. Il souhaite connaître l'évolution des réflexions du Comité national de réflexion et de propositions sur la **laïcité** à l'école dont les membres ont été installés par arrêtés du 15 janvier 2002, et qui s'est réuni le 17 mai dernier. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir ce principe républicain, inscrit dans notre constitution.

Réponse. Le principe de **laïcité** de l'enseignement public, qui est l'un des éléments de la **laïcité** de l'Etat et de la neutralité du service public, impose à l'Etat une stricte neutralité des enseignants et des programmes

d'enseignement. Il implique également le respect de la liberté de conscience des élèves. La liberté de conscience comporte le droit pour les élèves d'exprimer leurs croyances religieuses, y compris à l'intérieur des établissements scolaires, mais à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité, que tout acte de prosélytisme, de propagande, de pression ou de provocation soit interdit, que la dignité et la liberté d'autrui soient respectées, que la santé et la sécurité des élèves ne soient pas compromises, et enfin que l'ordre dans l'établissement ne soit pas troublé. Les manquements à ces obligations sont passibles de sanctions. Ces limites ont été clairement posées par le Conseil d'Etat, en ce qui concerne en particulier les conditions dans lesquelles les signes d'appartenance religieuse sont portés, individuellement ou collectivement, et l'obligation d'assiduité aux activités d'enseignement. Conformément à sa mission et dans le respect du principe de **laïcité** du service public d'éducation, l'école publique doit donner à tous la connaissance raisonnée et les références culturelles sans lesquelles la liberté du citoyen ne peut s'épanouir. L'étude du fait religieux dans les établissements du second degré, à travers les différentes disciplines enseignées, se révèle nécessaire pour la compréhension de notre société et de notre environnement, ainsi que cela a été mis en lumière dans le rapport Debray de mars 2002 sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque, prolongé par un colloque national sur l'enseignement du fait religieux, qui s'est tenu en novembre 2002.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>

ENSEIGNEMENT DES RELIGIONS ET LAÏCITÉ

Deux questions sur le même thème, l'une au Sénat, l'autre à l'Assemblée nationale.

Question écrite N° 04702 du 12/12/2002 page 3041 posée par Emmanuel HAMEL du groupe UMP.

M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'article paru à la page 20 du quotidien Le Figaro du 18 juin 2002 dans lequel son auteur, doyen de la faculté de philosophie et directeur du laboratoire "Philosophie de la religion" à l'institut catholique de Paris, préconise un enseignement des religions à l'école : " la question n'est plus seulement de savoir si l'enseignement des religions à l'école est ou sera utile. C'est plutôt celle de sa mise en oeuvre qui s'impose. " Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son opinion à l'encontre de cette analyse et lui indiquer les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Ministère de réponse: Jeunesse - Publiée dans le JO Sénat du 20/02/2003 page 635.

L'intelligence de nos sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien, en effet, rend indispensable la connaissance du fait religieux dans son inscription sociale et culturelle, dans ses multiples dimensions, temporelles et spatiales, littéraire, artistique et philosophique. Le rapport Debray sur "l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque", remis le 14 mars 2002, se situait dans le prolongement d'une réflexion entamée au sein de l'école dès les années 1980/1990 (rapport Joutard). Il montre que le parcours des élèves dans les cycles de l'enseignement secondaire - collège et lycée - leur permet d'aborder l'étude du fait religieux à la lumière des différentes disciplines professées. Des dispositifs comme celui des itinéraires de découvertes, en collège, ou celui des travaux personnels encadrés, en lycée, autorisent aujourd'hui la mise en oeuvre d'une approche transversale et pluridisciplinaire dans le cadre des enseignements existants, en partant des matériaux et données sensibles propres à chacune des disciplines (textes, oeuvre d'art, carte, etc.). La démarche accomplie par les historiens et les géographes peut s'élargir aux littéraires, aux philosophes ou encore aux professeurs d'enseignement artistique ou de langues. Au cours de leur formation initiale et continue, les professeurs de l'enseignement primaire et secondaire devront pouvoir bénéficier de la réflexion des meilleurs spécialistes. La création de l'Institut européen en sciences des religions (17, rue E.-Cresson, 75014 Paris), la tenue du colloque national sur " l'enseignement du fait religieux " organisé par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du 5 au 7 novembre 2002 sont des exemples de l'effort entrepris.

Texte intégral. Source : <http://www.senat.fr>

Assemblée nationale. Question N° 1396 de M. Léonce Deprez (UMP) publiée au JO le 05/08/2002 p. 2794 ; réponse publiée au JO le 27/01/2003, p. 581. Texte intégral.

Question. M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui préciser la suite qu'il envisage réserver au rapport sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque remis, médiatiquement, le 14 mars à son prédécesseur. Le rapporteur n'avait pas hésité, publiquement, à parler du passage d'une laïcité d'incompétence à une laïcité d'intelligence (Le Monde, 15 mars 2002). Ces déclarations avaient justifié ses questions écrites n°s 75242 et 75243 du 15 avril 2002, restées sans réponse de son prédécesseur.

Réponse. Conformément à sa mission, l'école publique doit donner à tous la connaissance raisonnée et les références culturelles sans lesquelles le jugement du citoyen libre et autonome ne peut s'exercer. L'intelligence de nos sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend

indispensable la connaissance du fait religieux dans son inscription sociale et culturelle, dans ses multiples dimensions, temporelle et spatiale, littéraire, artistique et philosophique. Comme le ministre délégué à l'enseignement scolaire l'a rappelé en ouverture du colloque national interdisciplinaire sur « l'enseignement du fait religieux » organisé par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du 5 au 7 novembre 2002, la politique du ministère repose sur le refus de créer un enseignement spécifique concernant les religions. Le rapport Debray sur « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque » remis le 14 mars 2002, qui se situe dans le prolongement d'une réflexion entamée au sein de l'école dès les années 1980-1990 (rapport du recteur Joutard), montre que le parcours des élèves dans les cycles de l'enseignement secondaire - collège et lycée - leur permet d'aborder l'étude du fait religieux à la lumière des différentes disciplines professées. Des dispositifs comme celui des itinéraires de découvertes, en collège, ou celui des travaux personnels encadrés, en lycée, autorisent aujourd'hui la mise en oeuvre d'une approche transversale et pluridisciplinaire dans le cadre des enseignements et des programmes existants en partant des matériaux et données sensibles propres à chacune des disciplines (textes, oeuvre d'art, cartes, etc.) et en établissant une claire distinction entre les registres du savoir et de la croyance. La démarche accomplie par les historiens et géographes peut s'élargir aux littéraires, philosophes ou encore aux professeurs d'enseignement artistique ou de langues. La création de l'Institut européen en sciences des religions (17, rue E.-Cresson, 75014 Paris), la tenue du colloque national sur « l'enseignement du fait religieux » sont des exemples de l'effort entrepris pour que les professeurs de l'enseignement primaire et secondaire puissent bénéficier de la réflexion des meilleurs spécialistes au cours de leur formation initiale et continue. A l'écart de toute posture partisane, une étude compréhensive et critique des faits religieux et des systèmes de croyances, dans le respect de la liberté et de l'égalité, doit s'appuyer sur les valeurs les plus hautes de l'école républicaine : la laïcité y est principe et méthode.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>

ENSEIGNANTS – DIACONAT - INCOMPATIBILITÉ

Assemblée nationale. Question N° 7615 de M. Jean-Marc Chavanne (UMP) publiée au JO le 02/12/2002 p. 4568 ; réponse publiée au JO le 17/02/2003, p. 1241. Texte intégral.

M. Jean-Marc Chavanne souhaite interroger M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'impossibilité pour les enseignants d'accéder au diaconat permanent. En effet, selon l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 « dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ». Cependant, en 1886, le diaconat permanent n'existait pas. Cette impossibilité s'applique également aux militaires de carrière. Aujourd'hui, cette question se pose donc à quelques enseignants et militaires de carrières, qui, appelés au diaconat, se voient dans l'obligation de démissionner ou d'attendre la retraite. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son opinion à l'égard de cette mesure et de lui préciser les dispositions prévues dans ce cas.

Réponse. Les dispositions de l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 sont codifiées aujourd'hui à l'article L. 141.5 du code de l'éducation et concernent l'enseignement public du premier degré. Le diaconat est défini, depuis le concile de Vatican II, comme le premier des ordres sacrés dans l'Eglise catholique. L'admission au diaconat permanent suppose de s'engager, lors de l'inscription, à se consacrer, pour toujours, au ministère ecclésiastique et de réitérer son intention de servir l'Eglise, la vie durant, lors de l'admission. L'admission d'un candidat dans l'ordre du diaconat permanent se fait par un rite liturgique approprié ou rite de l'ordination diaconale, qui prévoit une promesse d'obéissance à l'évêque et qui a pour effet de faire du diacre un ministre sacré et un membre de la hiérarchie religieuse. Cette ordination, qui a donc pour effet d'intégrer le diacre permanent dans l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique, lui confère ainsi l'état clérical et l'attache à l'Eglise par un lien de dépendance étroite. Il est, au reste, à relever que le diacre permanent se voit interdire, de par son ordination, d'adhérer ou de participer à des associations ou des regroupements de tout genre - même civils - incompatibles avec l'état clérical et qu'il doit, en cas de conflit de conscience, faire prévaloir la doctrine et la discipline de l'Eglise, même au prix d'un grave sacrifice. Il résulte de la conjonction de ces différents éléments que l'appartenance au diaconat permanent n'est pas compatible avec l'état laïque, au sens communément admis. Par conséquent, l'article L. 141-5 du code de l'éducation, issu de l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886, s'oppose effectivement, en l'état actuel de ses dispositions, à ce qu'un membre de l'enseignement public exerce ses fonctions dans un établissement public du premier degré, tout en étant diacre permanent. Pour l'enseignement public du second degré, il convient de faire application de la position exprimée par le Conseil d'Etat. Dans un avis du 21 septembre 1972, l'assemblée générale du Conseil d'Etat a précisé que « si les dispositions constitutionnelles qui ont établi la laïcité de l'Etat et celle de l'enseignement, imposent la neutralité de l'ensemble des services publics et, en particulier, la neutralité du service de l'enseignement à l'égard de toutes les religions, elles ne mettent pas obstacle, par elles-mêmes, à ce que des fonctions de ces services soient confiées à des membres du clergé ; que, par suite, et en admettant même que sa qualité, s'il l'avait acquise avant sa nomination, eût pu permettre de lui refuser l'accès à certaines fonctions d'enseignement, un professeur titulaire de l'enseignement du second degré ne peut légalement être écarté de ses fonctions par le motif qu'il aurait embrassé l'état ecclésiastique ». Les modifications intervenues depuis lors dans l'ordonnement juridique et notamment

celles apportées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 6 interdit d'établir toute distinction entre les fonctionnaires à raison de leurs opinions religieuses, ne sont pas de nature à remettre en cause la teneur de cet avis. Il n'y a donc pas d'incompatibilité de principe à ce qu'un professeur titulaire de l'enseignement public du second degré accède à des fonctions ecclésiastiques. Ce qui est valable en ce qui concerne l'état ecclésiastique, l'est a fortiori pour le diaconat. De ce fait, rien ne s'oppose, a priori, à ce qu'un enseignant du second degré puisse, en dehors de son service d'enseignement et des obligations qui s'y attachent, assumer des fonctions diaconales dans le cadre du temps libre dont il dispose. L'exercice de ces activités ne doit, en effet, pas nuire à ses fonctions d'enseignement. La compatibilité entre ces fonctions ne peut, bien entendu, être admise que sous réserve du respect par l'intéressé de la neutralité du service public d'enseignement (interdiction de tout prosélytisme ou de port de signes distinctifs, notamment) et du respect des règles applicables en matière de cumul de rémunérations.

Union européenne

Convention européenne - Constitution

TEXTES DE BASE

Plus d'information sur la **Convention** (textes, contributions, actualité, etc.) :

<http://european-convention.eu.int/bienvenue.asp?lang=FR>.

POSITION DU GOUVERNEMENT BELGE

Chambre des Représentants. En réponse à une question de M. J. Simonet (MR) sur « la position défendue par la Belgique dans le cadre du débat constitutionnel au sein de la Convention » (n° B037), le Ministre des Affaires étrangères Louis Michel (MR) a signalé que « *le texte du Présidium ne fait pas référence à un héritage religieux, ce qui convient parfaitement au gouvernement belge* ».

AUTRES POSITIONS

Trois documents de la **Fédération Humaniste Européenne** peuvent être téléchargés à l'adresse : <http://www.humanism.be/francais/03dernouv.htm>. L'UVV (composante flamande du Conseil central laïque) a également publié un communiqué le 11/02/2003 – consultable à l'adresse : <http://www.uvv.be/uvv5/top/framesn.html>. En France, le Comité Laïcité République, dans un communiqué du 6/2, s'est félicité « qu'à la suite de l'intervention de la France et de ses représentants au sein de la Convention, il ne soit fait nulle référence à quelque héritage religieux que ce soit » . Un autre communiqué du 25/2 pose la question « L'Europe de 2005 sera-t-elle laïque ? ».

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRESSE)

De nombreux articles de presse, tant en Belgique qu'en France, ont abordé l'inclusion ou non d'une référence religieuse dans la Constitution européenne. Citons à titre d'exemples :

Dans **La Libre Belgique** (www.lalibre.be) :

- « *Des premiers mots pas trop sociaux* » - 06/02/2003 ; « *Et Dieu dans tout ça?* » - 07/02/2003 ; « *Convention: l'atterrissage douloureux* » - 27/02/2003 ;

Dans **Le Monde** (www.lemonde.fr)¹⁰ :

- « *Les premiers articles de la Constitution déclenchent de vives résistances* » - 8/02/2003 ; « *Le primat de Pologne critique le projet de Constitution* » -

¹⁰ La plupart des articles sont en accès payant.

21/02/2003 ; « *Le lobby pro-religieux se heurte à de fortes résistances laïques* » -
27/02/2003 ; « *La société civile tente de peser sur l'élaboration de la Constitution européenne* » - 27/02/2003 ;

Dans **La Croix** (<http://www2.la-croix.com>) :

- « *Dieu et la Constitution européenne* » - 26/02/2003 ;

Dans **Libération** (<http://www.liberation.fr/>) :

- à la une du 28 février 2003 (avec dossier de plusieurs pages) : « *La future loi fondamentale de l'Union européenne en débat - Dieu est-il constitutionnel ?* ».

Dans **The Independent** (<http://www.independent.co.uk>):

- “*The EU is utterly godless. Let's keep it that way. Its secular values are inclusive, focusing on those ideals the majority agree on, not what divides us*” – un “argument” publié le 23 janvier ; “*Tussle over God threatens to delay EU constitution*” – 28 février 2003;

Dans l'émission **La Pensée et les hommes** (sur la **RTBF**) :

- « *Les églises et l'Union européenne* » - 23/02/03 et 01/03/03.

Elargissement

TURQUIE - ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE - ISLAM

Parlement flamand - Commission des affaires étrangères et européennes - 14/01/2003.

Une interpellation du député Karim Van Overmeire (VI. Blok) au Ministre flamand des relations extérieures Jaak Gabriels sur la position du Gouvernement flamand relatif à l'éventuelle adhésion de la Turquie à l'Union européenne. S'ensuivent plusieurs interventions, dont certaines faisant référence au facteur religieux.

Texte complet : <http://jsp.vlaamsparlement.be/htmldocs/htm-vrg/334515.html>

DANS LA PRESSE QUOTIDIENNE

La dimension religieuse de certaines candidatures ou procédures d'adhésion à l'Union européenne a également été soulignée par la presse. Ainsi, dans **La Libre Belgique** (www.lalibre.be) du 02/01/2003, un article de Sabine Verhest intitulé « *Union européenne - Malte se prémunit contre l'avortement* » souligne que Malte a obtenu un protocole spécial dans le cadre de son adhésion à l'Union mais pas la Pologne. **La Croix** (<http://www2.la-croix.com>) du 20/02/2003 publie une interview du patriarche Bartholomeos Ier de Constantinople qui considère que l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne « *permettra un plus grand respect de la liberté religieuse* » (article en accès réservé).

AUTRES RÉFÉRENCES

Le n° de janvier de la revue **Esprit** (<http://www.esprit.presse.fr>) publie un éditorial intitulé « *L'élargissement européen, la Turquie et l'islam* » ainsi qu'un entretien sous le titre « *La Turquie, l'Europe et la sécularisation* ». L'émission « **La pensée et les hommes** » (sur la **RTBF** : www.rtbf.be) du 10 février 2003 était consacrée au thème « *Islam et musulmans dans l'espace européen. Défis de la laïcité* », en lien avec le colloque mentionné dans la rubrique « Evènements » de ce n° de **Plural**.

Vatican / Saint-Siège

AMBASSADEUR BELGE AU VATICAN - EUTHANASIE

Chambre des Représentants (Belgique) - Commission des relations extérieures du 3 février 2003 – CRABV 50 COM 969 pp. 1-3. Questions jointes de M. Ferdy Willems (AGALEV) au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « **l'accueil du nouvel ambassadeur belge au Vatican le 31 octobre 2002** » et de M. Francis Van den Eynde (VI. B) au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « **la réception officielle du nouvel ambassadeur de la Belgique par le Pape** ». Il s'agit de questions parlementaires suite au courrier adressé par le président du Centre d'Action Laïque au président de la commission des relations extérieures de la Chambre concernant une lettre du Pape au nouvel ambassadeur de la Belgique auprès du Vatican relative à l'euthanasie.

VATICAN – DIPLOMATIE

Au sommaire du numéro 284, mars 2003 de *Futuribles* (ISBN 2-84387-285-5), un article de Jérôme Montes intitulé « *La diplomatie vaticane à l'aube du XXI^e siècle* », pp. 45-54. Résumé sur le site : <http://www.futuribles.com>¹¹.

COMPORTEMENT DES CATHOLIQUES DANS LA VIE POLITIQUE

Le 14 janvier, a été rendue publique la *Note doctrinale à propos de questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique* établie par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Ce document est téléchargeable sur les sites de la Conférence des Evêques de France (<http://www.cef.fr/catho/actus/txtoffic/index.php>) et du Vatican (http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20021124_politica_fr.html).

DROIT CANONIQUE

La Croix (www.la-croix.com) du 11/02/2003, sous le titre « *L'Eglise est porteuse d'un ordre public interne* » aborde les 20 ans du nouveau code de droit canonique (article en accès réservé).

Suisse

RECENSEMENT – ASPECTS RELIGIEUX

Texte d'un communiqué de presse de l'Office fédéral de la Statistique

Recensement fédéral de la population de l'an 2000

Transformation du paysage religieux suisse

Lors du recensement fédéral de la population de l'an 2000, 41,8% de la population a déclaré appartenir à l'Eglise catholique romaine et 33,0% à l'Eglise évangélique réformée. Par rapport à 1990, ces deux grandes Eglises ont enregistré un recul de leurs fidèles, non seulement en termes relatifs mais aussi en nombres absolus. Les parts représentées par les Eglises évangéliques libres et les autres communautés protestantes (2,2%), la communauté de confession juive (0,2%) et les catholiques chrétiens (0,2%) sont en revanche restées constantes. La proportion des personnes ayant déclaré n'appartenir à aucune Eglise ou communauté religieuse (11,1%) et celle des adhérents aux groupes religieux nouvellement représentés en Suisse (7,1%) ont par contre fortement augmenté. C'est ce qui ressort de l'analyse des données du recensement de la population de l'an 2000, réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Trois raisons expliquent le recul des Eglises nationales en Suisse. Premièrement, le nombre des Suisses et des Suissesses qui ne se sentent plus appartenir à une Eglise ou à une communauté religieuse augmente.

¹¹ Signalons sur le même sujet, un article de Pascal André dans *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) du 12/02/2003 intitulé « *Les ressorts de la diplomatie vaticane* » et s'attachant plus particulièrement à la diplomatie vaticane dans le cadre de l'affaire irakienne.

Deuxièmement, la population immigrée arrive en Suisse avec d'autres traditions religieuses. Et troisièmement, le vieillissement démographique touche aussi les Eglises nationales. La population de l'Eglise évangélique réformée est particulièrement âgée.

L'absence d'appartenance religieuse comme mode de vie

En l'an 2000, 11,1% de la population résidente s'est déclarée sans appartenance religieuse, soit 300'000 de plus qu'en 1990 (leur part était alors de 7,4%). En 1970, ils ne représentaient que 1,1% de la population. C'est chez les jeunes de 14 à 16 ans (à l'âge de la confirmation) que leur proportion est la plus faible, ainsi que chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Inversement, elle est particulièrement élevée chez les personnes âgées de 30 à 50 ans, qui se trouvent au sommet de leur activité professionnelle et sociale. Les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à se dire sans appartenance religieuse. On observe des disparités importantes entre les cantons et les régions suisses. La part des personnes sans appartenance religieuse est deux fois plus élevée dans les régions urbaines que dans les zones rurales. Elle est aussi nettement plus importante en Suisse romande qu'en Suisse alémanique et en Suisse italienne. Les Eglises ont beaucoup perdu de terrain de Genève à Schaffhouse, en passant par les cantons de Vaud et de Neuchâtel, les régions de Soleure et de Bâle, l'Argovie et la ville de Zurich. Le canton de Bâle-Ville compte la plus forte proportion de personnes sans confession (31,0%), devant ceux de Genève (23,0%) et de Neuchâtel (22,0%). Les parts les plus faibles, comprises entre 2 et 6%, sont relevées dans les cantons catholiques de Suisse centrale, de Saint-Gall, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Jura, de Fribourg et du Valais, ainsi que dans les Grisons, canton de confession mixte.

Les migrations entraînent une plus grande diversité des communautés religieuses

En 2000, 41,8% de la population a déclaré appartenir à l'Eglise catholique romaine (contre 46,2% en 1990) et 33,0% à l'Eglise évangélique réformée (38,5% en 1990). Par rapport à 1990, les deux grandes Eglises nationales ont enregistré un recul de leurs fidèles, non seulement en termes relatifs mais aussi en nombres absolus (-363'000 personnes). Sont en revanche restées constantes les parts représentées par les Eglises évangéliques libres et les autres communautés protestantes (2,2%), la communauté de confession juive (0,2%) et les catholiques-chrétiens (0,2%). 7,1% de la population a déclaré appartenir à une autre Eglise ou communauté religieuse, contre seulement 3,7% en 1990 et 0,7% en 1970. Avec respectivement 4,3% (311'000 personnes) et 1,8% (132'000 personnes), les membres des communautés musulmanes et ceux des Eglises chrétiennes-orthodoxes représentent les pourcentages les plus élevés d'adhérents aux nouveaux groupes religieux qui n'étaient pas représentés en Suisse autrefois ou ne l'étaient que très faiblement. Viennent ensuite les hindous (28'000 personnes ou 0,4%) et les bouddhistes (21'000 personnes ou 0,3%). De plus en plus de personnes adhèrent aussi à des systèmes de croyances syncrétistes, qui réunissent des éléments du christianisme et d'autres religions.

Le pluralisme dans le domaine religieux est en premier lieu une conséquence des migrations. Seulement 1,6% des personnes de nationalité suisse comptent au nombre des adhérents aux nouveaux groupes religieux, contre 28,1% des étrangers. Depuis 1990, le nombre des musulmans et des membres des Eglises chrétiennes orthodoxes a doublé, conséquence directe de l'immigration en provenance de Bosnie-Herzégovine, de Serbie, de Macédoine et du Kosovo depuis l'éclatement de l'ancienne Yougoslavie. Pour les Albanais du Kosovo et de Macédoine, qui constituent à l'heure actuelle la communauté musulmane la plus importante de Suisse, l'appartenance linguistico-ethnique prime toutefois sur l'appartenance religieuse. Les adhérents aux nouveaux groupes religieux se concentrent dans la Suisse du Nord-Ouest, dans la région de Zurich et en Suisse orientale. Leur pourcentage est le plus élevé dans les cantons de Bâle-Ville (10,8%), de Glaris et de Saint-Gall (chacun 9,8%), de Zurich et de Schaffhouse (chacun 9,0%), ainsi qu'en Argovie et en Thurgovie (chacun 8,5%). La Suisse latine en compte une proportion nettement inférieure à la moyenne: elle s'échelonne entre 2,7% dans le canton du Jura et 7,1% dans le canton de Genève (Tessin: 4,6%).

La structure démographique des communautés religieuses n'est pas homogène

L'appartenance à une Eglise ou à une communauté religieuse est le plus souvent transmise par les parents à leurs enfants. La structure démographique d'une communauté religieuse influence par conséquent l'évolution du nombre de ses membres. Les Eglises évangélique réformée et catholique-chrétienne, qui n'ont pas pu renouveler leur communauté en intégrant des immigrés, ont ainsi particulièrement vieilli. Dans l'Eglise évangélique réformée, 26,2% des membres sont âgés de 60 ans ou plus et 28,0% ont entre 40 et 60 ans. Les Eglises évangéliques libres et les autres communautés protestantes comptent une proportion sensiblement plus élevée de personnes jeunes, de familles et d'enfants. Pas plus de 18,2% de leurs membres ont plus de 60 ans. Ces communautés ont intégré nettement plus de personnes de nationalité étrangère que l'Eglise évangélique réformée.

L'immigration en provenance de l'Europe du sud a fortement rajeuni la structure démographique des catholiques romains. Les plus de 60 ans représentent 20,2% des fidèles et les 40 à 59 ans, 27,4%. Le nombre d'enfants dans les familles de confession catholique romaine est toutefois tombé au même niveau que celui relevé dans les familles faisant partie de l'Eglise évangélique réformée. Comme les générations d'enfants sont moitié moins nombreuses que celles de leurs parents, le vieillissement de l'Eglise catholique romaine va sensiblement s'accélérer. Les diverses communautés réunies au sein de la catégorie des

nouveaux groupes religieux ont une structure démographique totalement différente de celle des Eglises nationales (et de celle du groupe des «sans appartenance religieuse»). Il s'agit de personnes jeunes, la proportion des plus de 60 ans ne dépassant pas 4,6%. Les familles ont un nombre relativement élevé d'enfants et les générations d'enfants sont presque aussi nombreuses que celles de leurs parents. Ces communautés ont donc un potentiel de croissance nettement plus élevé.

Les anciennes frontières confessionnelles disparaissent, de nouvelles limites apparaissent

Par suite de l'augmentation du nombre des personnes sans confession, de l'importance croissante des religions non traditionnelles, de la mobilité géographique et de la multiplication des mariages mixtes, les anciennes frontières confessionnelles de la Suisse ont continué à s'estomper. Dans une large zone, essentiellement urbaine, qui part du lac Léman, suit l'Arc jurassien, longe le lac de Constance et aboutit dans la vallée saint-galloise du Rhin, il n'y a plus d'Eglise ni de communauté religieuse qui domine nettement. Les protestants ne prédominent plus que dans le canton de Berne (en particulier en Emmental et dans l'Ouest de l'Oberland bernois) et dans certaines communes des Grisons et du canton de Schaffhouse; les catholiques romains prédominent encore dans les cantons de Fribourg, du Jura, du Valais, du Tessin, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et en Suisse centrale (sauf à Lucerne et environs).

Les régions sans dominance confessionnelle ne sont pas homogènes. Une nouvelle ligne de séparation a vu le jour: la Suisse romande présente un nombre plus élevé de personnes qui ne se sentent plus appartenir à aucune Eglise ou communauté religieuse et une faible proportion d'adhérents aux nouveaux groupes religieux. Ces derniers sont en revanche particulièrement implantés dans le Nord-Ouest et le Nord-Est du pays, par suite de la venue de populations immigrées. Dans la région de Bâle, qui fait figure de zone intermédiaire, ces deux tendances coexistent.

Source : <http://www.statistique.admin.ch>. Un communiqué du Présidium de la Conférence des évêques suisses (CES) livre une première analyse de ces résultats. Texte complet à l'adresse : <http://www.catholink.ch/vaud/presse/vd20030130.html>.

GENÈVE – FINANCEMENT DU CULTE CATHOLIQUE

Dimanche (n° 2 du 19 janvier 2003), sous le titre « *Foi et marketing - Comme une marque de soda* », évoque une campagne de l'Eglise catholique de Genève destinée à sensibiliser les genevois aux difficultés financières de leur Eglise puisque « *Contrairement au reste du pays, le canton de Genève n'accorde aucune subvention à l'Eglise qui doit cependant comme ailleurs rétribuer ses prêtres, financer ses activités pastorales, entretenir les bâtiments et couvrir les frais généraux* ».

Téléchargeable : <http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>

VAUD – ASSEMBLÉE DES PRÊTRES ET « COMMISSION DU TEMPOREL »

Introduction d'un communiqué de **C@thoLink - portail francophone des catholiques suisses** :

Le clergé vaudois a récemment refusé de créer une nouvelle structure interne, qu'il avait prévu d'appeler "Assemblée des prêtres" ainsi qu'une "Commission du temporel", au profit notamment d'une amélioration de la communication et de la coresponsabilité entre les instances déjà existantes. La décision s'est prise, en présence de Mgr Bernard Genoud et de Pierre Bürcher, selon le mode démocratique du vote à bulletin secret. Le processus était en route depuis trois ans déjà, sous la responsabilité d'une équipe de cinq "Constituants".

Texte complet : <http://www.catholink.ch/vaud/presse/vd20030212.html>

Grande-Bretagne

RECENSEMENT - ASPECTS RELIGIEUX

Pour la première fois, le recensement 2001 comprenait une question sur la religion. La réponse n'était pas obligatoire. Les personnes interrogées avaient le choix entre les principales religions présentes dans le Royaume-Uni (chrétienne, musulmane, juive, hindoue, bouddhiste, sikh), répondre « aucune » ou un espace en blanc pour « toute autre religion ».

76,8% de la population du Royaume-Uni disent avoir une religion. Parmi ceux-ci, 71,6% se définissent comme chrétiens, 2,7% comme musulmans, 1,0% comme hindou, 0,6% comme

sikhs, 0,5% comme juifs et 0,3% comme bouddhistes ; 0,3% font référence à une autre religion. 15,5% se déclarent sans religion et 7,3% n'ont pas répondu (outre 0,4% dont on ne sait pas s'ils n'ont rien déclaré ou ont déclaré être sans religion). Si 86% de nord-irlandais disent avoir une religion, le pourcentage se réduit à 77% en Angleterre et au Pays de Galles et à 69% en Ecosse.

Parmi les « autres religions », on notera que 390 000 personnes en Angleterre et au Pays de Galles se déclarent fidèles de la foi "Jedi" rendue célèbre par le film "Star Wars", atteignant parfois ainsi 2,6% des répondants. Une campagne mail aurait affirmé qu'un grand nombre de réponses en ce sens aurait permis d'obtenir une reconnaissance gouvernementale. Statistiquement, ils ont toutefois été repris parmi les 9,1 millions de personnes se déclarant « sans religion », avec les athées et les agnostiques.

Sur base des informations publiées le 15 février 2003 sur le site <http://www.statistics.gov.uk>.

© **Plural**

EGLISE D'ANGLETERRE – STATISTIQUES DE PRATIQUE RELIGIEUSE

Extrait de la *Church of England Gazette*, n° 1 (2003) :

Provisional 2001 Church of England Attendance Figures

More than 2.6 million people attended church or cathedral worship on Christmas Day and Christmas Eve 2001, down from 2.8 million the previous year when Christmas Eve was a Sunday. Over the last three years, Christmas attendance levels have been static overall, the number of communicants in 2001 being slightly greater than in 1999.

Attendance at cathedral services, in particular, has increased to approaching 120,000 on Christmas Day/Eve and approaching ¾ million over Advent. Attendance at cathedral worship has continued to rise steadily over the previous seven years and, in 2001, reached nearly 18,000 on a typical Sunday and approximately 26,700 adults and children over a typical week.

The Church of England introduced a more rigorous and comprehensive collection of parish and cathedral data in 2000. The latest statistics come from only the second such collection of data, making it difficult to identify trends. The exclusion of wedding and funeral attendance from the 2001 weekly attendance figures means they are not strictly comparable with the 2000 weekly attendance figures.

Texte complet : http://www.gazette.cofe.anglican.org/articles/03_02_page7.html.

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Sur le site de l'administration pénitentiaire britannique, signalons un document (mis en ligne le 14/02/2003) sur **un imam** apportant une assistance religieuse aux détenus :

<http://www.hmprisonservice.gov.uk/library/dynpage.asp?Page=352>.

Une autre page permet de télécharger le **manuel** sur la religion en milieu pénitentiaire (« Prison Service Order – Religion »), publié en novembre dernier mais mis en ligne au début de cette année : <http://www.hmprisonservice.gov.uk/library/dynpage.asp?Page=217>.

EGLISE D'ANGLETERRE – CONSEIL POUR L'ENTRETIEN DES ÉGLISES

Communiqué de l'Eglise d'Angleterre du 20/02/2003 relatif à la désignation du nouveau président du Conseil pour l'entretien des églises. Extraits :

(...) On hearing of his appointment, the Dean of Carlisle said: 'I am greatly looking forward to the task ahead of further developing our buildings as centres of mission, worship and community life in which all feel welcome. **Resources from parishioners and public as well as grants from charitable bodies are freely made available for the care of these buildings and their contents.** This speaks volumes about the place of our churches in people's hearts.'

The Council for the Care of Churches, founded in 1921, is a permanent commission of the General Synod. **It is the central body charged with enabling the Church of England's dioceses and parishes to care for and get the best use out of the 16,000 parish churches in use. These buildings, their contents and churchyards are both living places of mission and worship and centres of community life, and also represent the country's greatest collection of artistic and architectural heritage, dating from Anglo-Saxon times to today.** (...)

Source : <http://www.cofe.anglican.org/>

EGLISE D'ANGLETERRE – PARTICIPATION DES EVÊQUES À LA CHAMBRE DES LORDS

La *Church of England Gazette*, n° 1 (2003) rappelle que les évêques siègent à Westminster depuis le 14^{ème} siècle mais que cela pourrait être revu dans le cadre de la réforme de la Chambre des Lords. Cet article évoque également le récent travail des évêques au sein de cette assemblée.

Texte complet (anglais) : http://www.gazette.cofe.anglican.org/articles/03_02_page2.html

EGLISE D'ANGLETERRE – RÉSULTATS FINANCIERS

La *Church of England Gazette*, n° 1 (2003) annonce que les “Church Commissioners” publieront leurs résultats financiers en avril mais signale déjà que le rendement des actifs gérés a été de l'ordre de -10% (http://www.gazette.cofe.anglican.org/articles/03_02_page3.html). L'information a également fait l'objet d'un communiqué de l'Eglise d'Angleterre :

Commissioners' preliminary investment performance figures for 2002 - 12/02/2003

The First Church Estates Commissioner, Andreas Whittam Smith, today presented preliminary figures for the Church Commissioners' investment performance in 2002, confirming that the Commissioners performed better than many other similar investment funds in the extremely adverse markets of 2002. “Compared with almost all other funds, these are very good figures”, said the First Commissioner. The fund's total return in 2002 is expected to be around minus 10%. But early signs are that the average pension fund performance, measured by the widely used WM All Funds universe comparison, is likely to be around minus 14%. The Commissioners thus ended 2002 some £160 million better off than would an averagely performing fund of the same size. And it continues the good record of the last 10 years with the Commissioners achieving an average total return of 10% p.a. over that period, even allowing for the very difficult last three years, against the WM average of 7% p.a.

Resilience in 2002 was provided by the Commissioners' substantial property holdings, all classes of which performed well. These assets comprise approximately 40% of the portfolio. “If this is the rainy day, then our historic inheritance of properties, both commercial and rural, which the Commissioners have held for generations will see us through.”

But referring to the need to re-allocate some assets into property with long-term growth potential, at some point in the future, so as to leave future generations with an equally good inheritance, Mr Whittam Smith continued: “Like all such exercises, future generations of Commissioners will have to make good the fund for future rainy days.”

The figures were offering more encouragement by the fourth quarter of 2002, reflecting the modest upturn of which there were signs towards the end of that quarter. The Commissioners achieved a return of 7.4% on UK equities compared with the market average of 5.6%. The effect of not holding stocks banned by our ethical policies such as tobacco and alcoholic drinks improved the return for the quarter by 0.7% as these sectors' performance was relatively weak in the last quarter. Today's preliminary results are included in the latest 'newsletter' from the Church Commissioners, circulated electronically to bishops and diocesan secretaries.

EGLISE D'ANGLETERRE – DES MOYENS POUR LES PAROISSES

Nous reproduisons ici de brefs extraits d'un article de la *Church of England Gazette*, n° 1 (2003), afin d'illustrer la situation d'une Eglise ne bénéficiant pas de financement public structurel mais dont les besoins sont couverts par la gestion de son patrimoine.

New Support for Parish Mission

(...) An extra £10 million will be available from Church Commissioners' funds over the next three years to support parish ministry. (...) The Archbishops' Council and the Church Commissioners have agreed that this money will be shared between all dioceses, with the poorest receiving most, and with new flexibility in its use. It may be used to help pay stipends costs and some dioceses may understandably decide to apply their share to that purpose. But the Council's hope is that dioceses will take the opportunity of using the money in new and imaginative ways, to help them tackle the challenge of mission locally. (...)

The extra money available in 2002 to 2004 results in large part from the Commissioners' good investment record in recent years. Ongoing cost-saving measures adopted by the Council and Commissioners have also played a part. (...)

(...) Could the Church Commissioners' investments be used to support the sort of initiatives appropriate to a pilgrim Church? How can we best use our shared resources to help the Church respond creatively to today's opportunities for mission and for growth?

Such questions have always been at the heart of the Commissioners' work. They have long supported clergy incomes where need was greatest. But they have also at different times helped to fund new church buildings and lay workers, and have given grants towards the Church Urban Fund. (...)

Texte complet : http://www.gazette.cofe.anglican.org/articles/03_02_page5.html

EGLISE D'ANGLETERRE – SYNODE

Un communiqué de l'Eglise d'Angleterre daté du 03/02/2003 signale que les droits d'entrée dans les cathédrales et la réglementation de travail applicable au clergé figurent parmi les points à l'ordre du jour du Synode du 24 février. Extraits :

Cathedral Entrance Charge

This private members motion from Mr Tom Sutcliffe (Diocese of Southwark) asks for the introduction of legislation to establish free access for visitors to all cathedrals. The debate provides an opportunity to look at some of the challenges for cathedrals both in terms of their heritage responsibilities and their financial pressures.

Employment Arrangements for the Clergy

Under the 1999 Employment Relations Act, the Government is empowered to confer certain statutory employment rights on people who are not employees or workers. The Government is considering including clergy within the scope of the legislation and the Archbishops Council has responded to a discussion document from the Department of Trade and Industry. In doing so, it has set up of a review group, under Professor David McClean, to consider employment arrangements for the clergy, especially those without a benefice, and broader questions of clergy conditions of service, including the question of the freehold. The Synod debate gives members the opportunity to comment on the Archbishops Councils response and to register points for the review group to consider.

LIEUX DE CULTE – DROITS DE DIFFUSION

Selon un communiqué de l'Eglise d'Angleterre (03/02/2003), le Gouvernement a annoncé son intention de soustraire les lieux de culte du « Licensing Bill ». Extraits :

Church welcomes Government's Licensing Bill amendment - 03/02/2003

The Church of England has warmly welcomed the Government's tabled amendment to the Licensing Bill which ensures that places of worship will be exempt from the requirements for public entertainment licensing. At the same time the Government proposes to exempt Church and Village Halls from a need to pay licensing fees. (...) Many churches and cathedrals have expressed considerable concern that the original proposals would have inhibited the ability of congregations to hold worthwhile events. This risked reducing the contribution of many communities to the cultural life of the country because of the extra costs and administration involved in holding events under the provisions of the Bill as drafted. **There are 42 cathedrals and some 16,000 parish churches belonging to the Church of England.** The majority of them put on regular musical and dramatic events. At one and the same time these enhance the Church's community focus, extend the Church's outreach and **generate vital revenue towards the running and repair costs of the building.**

Notes. The Government amendment, if passed, will mean that the provision of any entertainment or entertainment facilities (a) for the purposes of, or for purposes incidental to, a religious meeting or service or (b) at a place of public religious worship, are exempt from the need for regulation under the entertainment provisions. The Church of England is responsible for the largest number of listed buildings in our nation. Congregations are responsible for maintaining their own buildings and in so doing, they contribute to the maintenance of the nations built heritage. While licensing regulations will cover events in Church and Village Halls, they will be exempted from fees.

Source : http://www.cofe.anglican.org/cgi-bin/news/item_frame.pl?id=228

MOSQUÉE – INTERVENTION POLICIÈRE

Le raid policier dans une **mosquée** de Londres en janvier a donné lieu à de nombreux articles le 20 janvier 2003, notamment sur le site de la BBC (<http://news.bbc.co.uk>) et de **La Libre Belgique** (www.lalibre.be). **The Independent** (<http://www.independent.co.uk>) du 24 février commente également le procès de Sheikh Abdullah el-Faisal pour appel au meurtre et à la haine raciale, soulignant que “*The ground-breaking trial was the first prosecution of a Muslim cleric in Britain*”. Pour rappel, le juge avait empêché que des juifs et des hindous soient membres du jury (**The Independent** du 22 janvier).

ISLAM – PLURALISME

The Independent (<http://www.independent.co.uk>) du 29 janvier 2003 publie les propos de Roger Abdul Wahhab Boase: “*Muslims must return to pluralism*”, suite à un discours tenu à la *Muslims of Europe Conference*, à Londres. Introduction : “*Islam is generally regarded as a religion that is hardly compatible with a pluralistic vision of society. Muslims themselves are partly to blame for this. It is not simply because they rightly reject the idea that there should be a separation between public and private domains, or that they are rightly reluctant to adopt some of the cultural habits of the host community*”.

EGLISE D'ANGLETERRE – ECOLES

Communiqués de l’Eglise d’Angleterre :

Education Secretary questioned over admissions to Church schools - 28/01/2003

The Board of Education has questioned the disclosure by the Secretary of State for Education and Skills, the Right Honourable Charles Clarke MP, in an interview in this week's Sunday Times, that 'he is going to clamp down on church schools that "wheel in their vicar" to advise on admissions' and that 'he will outlaw this residual church power by 2005'.

“As Mr Clarke knows, the duty of **prioritising applicants for admission** to Voluntary Aided and Foundation Church of England schools falls to the governing body as admissions authority,” said Canon John Hall, the Church of England’s Chief Education Officer. “The local vicar is almost invariably a member of the governing body and exercises his or her responsibilities with fellow governors extremely seriously. It is often an onerous duty.”

The Church of England Board of Education recently welcomed HM Government's support for its view that headteachers should be prevented from interviewing potential applicants in the small number of Church schools where that practice currently obtains. **Such interviews will become unlawful from September 2005**. Interviews can only currently be used to ascertain the level of applicants' Christian commitment, where that is a criterion applied in the particular school. Such information can be found from application forms and clergy references.

“The Church of England's policy on admissions,” said Canon Hall, “is that Church schools should be distinctively Christian and as far as possible inclusive of the local community, offering places to the children of practising Christian families and to those of other faiths and none. Where Church schools, particularly secondary schools, are heavily oversubscribed this policy leads to difficult decisions. That is one reason why the Church of England is looking to increase the number of Church secondary schools in England.”

Source : http://www.cofe.anglican.org/cgi-bin/news/item_frame.pl?id=226

Autres pays

EUROPE

Le Monde (www.lemonde.fr) du 30 janvier 2003 signale que « *L'Etat allemand et la communauté juive signent un concordat* » par lequel la communauté juive d'Allemagne recevra 3 millions d'euros par an pour la « *préservation du patrimoine culturel juif allemand* ». *Dimanche* du 9 février 2003, sous le titre « *Bulgarie - L'Eglise orthodoxe, "seule véritable Eglise"* », consacre un bref article sur la situation des Eglises minoritaires dans ce pays. Téléchargement : (<http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>).

Le Monde (www.lemonde.fr) du 22 janvier 2003, sous la titre « *Pratiques religieuses* » évoque le volet « religieux » de l'annuaire statistique polonais de 2002 ; dans son édition du 15 février 2003, *Le Monde* évoque les attaques des journaux communistes contre l'épiscopat polonais (article en accès payant). *La Croix* (www.la-croix.com) du 2 janvier 2003, sous le titre « *Petite guerre anti-catholique en Russie* », évoque les entraves de l'administration russe à l'arrivée de prêtres étrangers (article en accès réservé). Sur la situation en Russie, voir aussi les articles dans *Tertio* n° 159 du 26 février 2003 (<http://www.tertio.be>) et dans *Dimanche* du 12 janvier 2003 (<http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>).

ETATS-UNIS – US NAVY - AUMÔNIER MUSULMAN

Communiqué du *Navy Office of Information*, Washington DC, dans *NavNews*, 14/02/2003.

Muslim Chaplain Deploys to Kuwait

By Journalist 3rd Class Jason Trevett, Amphibious Group Three Public Affairs

SAN DIEGO (NNS) -- Lt. Hussain M. Shaikh, a Muslim chaplain assigned to Commander, Amphibious Group 3, recently deployed to the Arabian Gulf in support of Operation Enduring Freedom and the global war on terror.

Shaikh is one of only three Navy chaplains to wear the Islamic crescent moon pin on his left collar tip. His primary mission is to minister and provide spiritual care for all religious faiths in the fleet. As an Imam (leader or guide), Shaikh leads Islamic prayers, counsels Sailors and serves as an interpreter of the Koran, Islam's holy book.

In 1996, the Navy commissioned its first Muslim chaplain after recognizing an increase in the number of Muslims in the fleet. "The Navy, like America is no longer a melting pot, it's a salad bowl," said Shaikh. "Nearly 4,000 Sailors in the Navy are Muslim, and the Navy has recognized that there is a need to produce Muslim chaplains to minister to those Sailors."

Shaikh, a native of Pakistan, joined the Navy in 1992 and attended basic training in Orlando, Fla. "As I adjusted to the routine of boot camp, I noticed there were small gaps of time during the day in which I could devote to prayer," said Shaikh. "My shipmates in boot camp had little understanding of my faith or why I was praying. So, from the start of my Navy career, I recognized there was a need to bridge the gap of understanding concerning my faith."

After basic training, Shaikh served as an Air Traffic Controller at Naval Air Station, Pensacola, Fla., and aboard USS *Kearsarge* (LHD 3). He transferred from active duty to the Navy Reserves in 1997. After completing graduate studies in Islamic and Social Sciences, Shaikh received his commission in 1999.

"Sailors often look at my uniform and wonder what it is I do," said Shaikh. "Sometimes to break the ice, I tell them I am a banana farmer," - pointing to his collar device. "That usually gets a laugh out of them."

For Shaikh, understanding among faiths is one of the greatest challenges in the world today, and he believes that part of his job is to facilitate understanding. "World events are forcing us to grow and expand our horizons and many religious faiths are only beginning to understand one another," Shaikh said.

Differences within the Islamic community have divided the religion; just as subtle differences have divided every major religion. But, Shaikh said, "true Islam teaches peace."

The term "jihad" or "holy war" is an internal struggle for peace within Islam, not a crusade to justify violence or war. "Those who commit acts of terrorism are not true believers in Islam. They have strayed so far from Islamic teachings that they have made the religion unrecognizable," said Shaikh.

One of the things Shaikh said he hopes to accomplish during his deployment is to continue to deliver life-transforming services throughout and beyond the sea services, as well as to advise Sailors in moral and ethical issues. "We all work together as a team in the Chaplain Corps. As a flexible asset, I may be doing a lot of travelling and working with other chaplains and RPs (Religious Program Specialists), and I am looking forward to that."

AFRIQUE

A l'**Assemblée nationale** (France - <http://www.assemblee-nationale.fr>), la question n° 5048 de M. Bruno Bourg-Broc (UMP) publiée au JO le 21/10/2002 p. 3633 portait sur la liberté religieuse au Congo-Brazzaville ; la réponse publiée au JO le 17/02/2003 p. 1198 précisait que « *la question des atteintes à la liberté religieuse enregistrées dans le Pool s'inscrit dans la problématique plus générale de l'apaisement de la crise ouverte dans cette région du Congo* ». Le même député a posé une autre question (N° 10625 publiée au JO le 20/01/2003, p. 265) sur la liberté religieuse en Somalie ; la réponse, publiée au JO le 17/02/2003, p. 1200, souligne que « *La France estime que le respect de la liberté de culte implique la restauration d'un Etat de droit exerçant un contrôle effectif sur son territoire* ».

Par ailleurs, **BBC News** (22 janvier 2003) aborde l'implication des cultes dans la vie politique et sociale à Madagascar sous le titre "*Madagascar mixes religion and politics*" (<http://news.bbc.co.uk>).

ASIE

La Croix (<http://www2.la-croix.com>) du 28/02/2003 signale que « *Le Cambodge interdit le prosélytisme chrétien* » tandis que **BBC News** (24 janvier 2003), sous le titre "*Vietnam*"

tightens grip on religion”, publie les informations de Clare Arthurs, correspondant de la BBC à Hanoï, qui souligne que, pour la première fois, le comité central du parti communiste a adopté une résolution sur les activités religieuses. Enfin, **Le Monde** (www.lemonde.fr) du 14 janvier 2003 consacre un article aux « *Chrétiens et politique en Corée du Sud* ».

Sectes

BELGIQUE : SECTES – APPEL AUX CANDIDATURES

Appel aux candidatures pour le **Centre d'information et d'avis sur les organismes sectaires nuisibles** (*Moniteur belge* du 10 février 2003 – SPF Justice et Chambre des Représentants).

FRANCE : MISSION INTERMINISTÉRIELLE - BILAN ET PERSPECTIVES

Assemblée nationale. Question N° 8068 de M. Jean-Jack Queyranne (PS) publiée au JO le 09/12/2002 p. 4697 ; réponse publiée au JO le 27/01/2003 p. 500. Texte intégral.

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'avenir de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). En effet, lors d'une question d'actualité posée le 18 octobre 2002 au Sénat par le sénateur Jean-Jacques Hyst, il a été répondu par le ministre de l'intérieur qu'une réforme de la MILS serait présentée avant la fin de l'année et qu'elle se traduirait par « un dispositif plus ramassé ». Au moment où des parlementaires s'inquiètent de l'insuffisance de moyens humains et financiers mis à la disposition d'une mission employant treize personnes, la notion de « dispositif plus ramassé » n'apparaît pas appropriée, car elle évoque à la fois des moyens limités et un champ d'investigation plus restreint. En conséquence, il lui demande, alors que le déploiement des sectes dans de nombreux secteurs d'activité tant au niveau national qu'international se poursuit, de lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant cette mission.

Réponse : Le Premier ministre tient à rassurer l'honorable parlementaire quant à la mission et au moyens de la nouvelle structure interministérielle destinée à lutter contre les dérives sectaires (Miviludes) et instituée par le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002. La vigilance à l'égard de ces manifestations est renforcée. Les effectifs de la structure permanente sont maintenus et les instances de coordination interministérielle et de concertation vont être revitalisées. Il va de soi également que la protection des libertés d'association et de cultes, ainsi que des libertés de conscience et d'expression, fait l'objet de la part du Gouvernement d'une attention tout aussi soutenue. Le respect de cet équilibre doit être la préoccupation constante de la mission.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>

RTBF – « SECTES ET HÉRÉSIES À TRAVERS LES ÂGES »

Le 26 mars et le 2 avril, la **RTBF** consacrera deux émissions intitulées « *Vade retro ! Sectes et hérésies à travers les âges* ». Plus de renseignement sur le site www.rtb.be.

RAELIENS - CLONAGE

De nombreux articles ont été consacrés aux opérations de clonage médiatisées par les Raeliens. Citons par exemple **La Libre Belgique** (www.lalibre.be) du 06/01/2003 qui soulignaient le grand scepticisme d'autorités scientifiques, politiques et religieuses ou qui, le 8 janvier, donnait la parole au journaliste M. Guillen qui « *pense ne pas avoir été dupé* ». Voici par ailleurs le communiqué à ce sujet du centre (belge) d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) – texte intégral :

Clonage humain reproductif : mise en garde du C.I.A.O.S.N.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles tient à réagir à la suite de l'annonce par le mouvement raelien de naissances d'enfants prétendument clonés.

La mythologie élaborée par Claude Vorilhon, alias Raël, pour fonder le mouvement raelien, prétend expliquer l'origine de l'espèce humaine par des manipulations génétiques pratiquées par des extra-terrestres. Ces théories pseudo-scientifiques ainsi qu'un plaidoyer en faveur de l'eugénisme conduisent au concept de génocratie qui réserve l'exercice du pouvoir à ceux dont le Q.I. est supérieur de 50 % à la moyenne. Au nom de la génocratie, Raël tient des discours anti-démocratiques et a notamment incité à voter pour Le Pen au second tour des élections présidentielles françaises de 2002.

Dans le domaine du clonage reproductif humain, Raël s'oppose de front à la communauté internationale qui condamne ces pratiques tant pour des raisons scientifiques qu'éthiques. A la supposer avérée, l'expérimentation sauvage du clonage reproductif – c'est-à-dire non scientifique et avec un objectif principalement commercial - sur des adeptes du mouvement raélien, exposerait ceux-ci et les enfants nés ou à naître à des risques physiques et psychologiques graves voire irréversibles. Ces adeptes, présentés comme des patients volontaires sont d'abord victimes de l'exploitation soit de leur détresse soit de leur fantasme d'immortalité.

Le mouvement raélien utilise à nouveau la technique de la provocation afin d'attirer l'attention des médias. Le but principal de l'opération n'est donc pas le résultat concret de l'expérimentation dont ils n'apportent pas de preuves scientifiques, pour autant qu'ils soient en mesure de les produire.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles met en garde contre des pratiques qui exposent des personnes à des dommages corporels et psychiques en se référant abusivement à la liberté de croyance ou de religion. Mettre en pratique de telles expérimentations humaines ferait sortir le mouvement raélien du cadre de la liberté religieuse pour le faire entrer dans le domaine du droit commun de la responsabilité civile et pénale.

SECTES - LIVRES

Trois ouvrages font l'objet d'une recension dans *Le Monde* (www.lemonde.fr) du 01/03/2003 (mise en ligne 25/02/2003) : *Sectes, démocratie et mondialisation*, d'Anne Fournier et Catherine Picard, PUF ; *Le Retour de l'intolérance*, de Bernard Lempert, Bayard ; *20 ans de lutte contre les sectes*, de Janine Tavernier, Michel Lafon.

Livres et revues ¹²

BOUDDHISME

Signalons encore deux articles sur le *Courrier Hebdomadaire* du CRISP paru fin 2002 (www.crisp.be) et qui abordait notamment la structuration du bouddhisme en Belgique : « Religions - Une intéressante étude du Crisp : Le bouddhisme belge est pluriel » dans *Le Soir* du 01/02/2003 (www.lesoir.be) et « Quand Bouddha visite nos pays... » dans *Dimanche* du 2 février 2003 (<http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>).

ISLAM

La *RTBF*, le 23 janvier dernier, a consacré une émission « Noms de dieux » Malek Chebel, auteur d'une quinzaine d'ouvrages dont 7 constituent une Histoire des mentalités dans le monde arabe. Présentation et bibliographie : www.rtbfb.be et recherche sur Chebel. *Le Vif* (www.levif.be) du 28/02/2003 consacré un bref article intitulé « Islam. Eux, c'est nous » à la réédition de l'ouvrage *Comprendre la civilisation arabo-musulmane* de Xavière Remacle (Ed. Vista). *Le Monde Diplomatique* (www.monde-diplomatique.fr) de février 2003 publie une recension du livre *Les musulmans d'occident et l'avenir de l'islam* de Tariq Ramadan .

ORTHODOXIE

Le Conseil Oeuménique des Eglises (www.wcc-coe.org) a publié la 2^{ème} édition, revue et mise à jour, de son *Dictionnaire du Mouvement Oeuménique*. Trois articles de ce dictionnaire sont consultables gratuitement (avec changement mensuel) ; l'article de février 2003 est consacré à l'**orthodoxie orientale (Eastern orthodoxy)** et peut être consulté à :

<http://www.wcc-coe.org/wcc/who/dictionary-article2.html>

Pour un commentaire sur le dictionnaire : voir *Dimanche* du 19 février 2003

(<http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>).

¹² Dans un premier temps, cette rubrique se bornera à mentionner des recensions d'ouvrages publiés.

Evènements

N'hésitez pas à nous communiquer les informations sur les manifestations susceptibles d'intéresser nos lecteurs.

Le 17 février, au Département social de la Haute Ecole Namuroise Catholique Namuroise (HENaC) a eu lieu une journée de formation sur **le financement des convictions philosophiques en Belgique**.

Le 28 février et le 1^{er} mars 2003, *La Pensée et les Hommes* et la *Fédération Humaniste Européenne (FHE)* organisaient à Bruxelles un colloque international intitulé « **Islam et musulmans dans l'espace européen : défis de la laïcité** ». (<http://www.humanism.be/francais/03dernouv.htm>)

Au programme des **Petites conférences protestantes** (à l'Eglise protestante de Bruxelles-Botanique, Bld Bischoffsheim 40, 1000 Bruxelles, tél. 02 510 61 63) :

- Vendredi 14/2 à 20 h. : "Ethique et politique" avec Michel FORET, ministre wallon ;
- Vendredi 28/2 à 20 h : "Ethique et journalisme" avec Colette BRAECKMAN, grand reporter ;
- Vendredi 14/3 à 20 h. : "Ethique et télévision" avec Evelyne LENTZEN ;
- Vendredi 28/3 à 20 h. : "Ethique et science" avec le Prof. Arsène BURNY ;
- Vendredi 11/4 à 20 h. : "Grâce à l'éthique ou l'éthique de la grâce ?" avec M. LENDERS.

ECOLO-Bruxelles, dans le cadre du « Café Ecolo - bar à débats » (www.cafe.ecolo.be), organise le mardi 25 mars un débat intitulé « **L'Islam est-il soluble dans la Belgique ?** », avec Didier Yacine Beyens et Mohamed El Baroudi, animé par Fatiha Saïdi (place Fontainas - 2 r. d'Anderlecht).